



**Communauté de Communes
DES COTEAUX DU GIROU**

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
du 29 octobre 2015**

L'an deux mille quinze, le vingt-neuf octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou, dûment convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Daniel CALAS.

Délégués Titulaires Présents :

Basus : Brigitte GALY ; Serge FAVA.
Bonrepos-Riquet : Philippe SELLES.
Gardech : Christian CIERCOLES ; Joanna TULET.
Gauré : Christian GALINIER.
Gragnague : Daniel CALAS.
Lapeyrouse-Fossat : Alain GUILLEMINOT ; Corinne GONZALES ; Edmond VINTILLAS.
Lavalette : André FONTES ; Daniel GRANJACQUOT.
Montastruc : Véronique MILLET ; Christine LEVEQUE ; Bernard CATTELANI.
Montjoire : Alain BAILLES.
Paulhac : Didier CUJIVES.
Roquesérière : Jean-Claude MIQUEL.
Saint Jean L'Herm : Gérard PARACHE.
Saint Marcel Paulel : Véronique RABANEL.
Saint-Pierre : Joël BOUCHE.
Verfeil : Hervé DUTKO ; Fadila LIONS ; Jean-Pierre CULOS ; Raymond DEMATTEIS.
Villariès : Léandre ROUMAGNAC ; Alain BARBES.

Délégués Titulaires Absents excusés ayant donné pouvoir :

Gardech : Nicolas ANJARD ayant donné pouvoir à Christian CIERCOLES.
Gragnague : Liliane GUILLOTREAU ayant donné pouvoir à Daniel CALAS.
Montastruc : Michel ANGUILLE ayant donné pouvoir à Véronique MILLET.
Montjoire : Isabelle GOUSMAR ayant donné pouvoir à Alain BAILLES.
Paulhac : Nathalie THIBAUD ayant donné pouvoir à Didier CUJIVES.
Verfeil : Céline ROMERO ayant donné pouvoir à Jean-Pierre CULOS.

Délégués Titulaires Absents excusés :

Gragnague : Brigitte RUDELLE.
Montastruc : Jean-Claude GASC.
Lapeyrouse-Fossat : Christian BLANC.
Roquesérière : Jean-Louis GENEVE.

Délégué Suppléant présent en remplacement d'un Titulaire :

Gémil : Eugène PETITBON en remplacement de Jean-Noël BAUDOU.
Montpiotl : Jean-Claude BOULET en remplacement de Thierry AURIOL.

Délégués Suppléants présents :

Saint Marcel Paulel : André-Gérard BERSIA.

59/102015. Approbation du compte rendu du Conseil Communautaire du 8 juillet 2015	Vote à l'Unanimité
60/102015. Approbation du compte rendu du Conseil Communautaire du 10 septembre 2015.	Vote à l'Unanimité
61/102015. Modification de l'attribution de compensation liée à la réforme des rythmes scolaires.	Vote à l'Unanimité
62/102015. Redevance pour les ouvrages de transport de gaz naturel à haute pression.	Vote à l'Unanimité
63/102015. Demande de subvention accueil de jour AFC: autorisation de signature de la convention.	Vote à l'Unanimité
64/102015. Autorisation de signature de la convention relative à l'intervention du centre de gestion sur les dossiers CNRACL.	Vote à l'Unanimité
65/102015. Autorisation de signature de la convention avec les Autoroutes du Sud de la France (ASF) : pour une signalisation d'animation « château Bonrepos-Riquet ».	Vote à l'Unanimité
66/102015. Décision modificative : frais d'acte.	Vote à l'Unanimité
67/102015. Lancement de la mise en place d'un schéma d'organisation des compétences locales sur le bassin Versant de l'Hers et du Girou.	Vote à l'Unanimité
68/102015. Dissolution du Sivom du Girou.	Vote à l'Unanimité
69/102015. Transfert de l'actif/passif du Sivom de Montastruc-Verfeil vers la Communauté de Communes des Coteaux du Girou pour les ordures ménagères.	Vote à l'Unanimité
70/102015. Acquisition d'un terrain Départemental sur la zone d'En Dax.	Ajournée

Questions diverses :

Information sur l'acquisition d'un terrain pour la construction d'un ALAE sur la commune de ROQUESERIERE à l'euro symbolique.

**59/102015. APPROBATION DU COMPTE RENDU
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 JUILLET 2015.**

Vu le compte rendu du Conseil Communautaire du 8 Juillet 2015,

Le Conseil Communautaire approuve à l'Unanimité des membres présents la rédaction du compte rendu du 8 Juillet 2015.

**60/102015. APPROBATION DU COMPTE RENDU
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 SEPTEMBRE 2015.**

Vu le compte rendu du Conseil Communautaire du 10 Septembre 2015,

Le Conseil Communautaire approuve à l'Unanimité des membres présents la rédaction du compte rendu du 10 Septembre 2015.

**61/102015. MODIFICATION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION LIEE Á LA
REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES.**

Le Président informe que la Communauté de Communes exerce la compétence enfance, notamment par la mise en œuvre des Accueils de Loisirs Associés à l'école sur l'ensemble de son territoire. Cette réforme des rythmes scolaires a été mise en place durant le temps périscolaire et dont le coût a été intégralement supporté par la communauté de communes.

Pour compenser les efforts financiers liés à la mise en œuvre de cette réforme pour les années 2013/2014 et 2014/2015, l'état a prévu le versement d'une aide forfaitaire aux Communes possédant un groupe scolaire de : 50€ par enfant et de 40€ supplémentaire pour les Communes éligibles à la Dotation de Solidarité Rurale cible.

Vu l'article 1609 nonies C- V du code général des Impôts prévoyant la modification de l'attribution de compensation lors de nouveaux transferts de charges,

Vu la circulaire préfectorale en date du 10 février 2014,

Vu le Décret n°2013-705 du 2 Août 2013 portant application de l'article 67 de la loi n°2013-595 du 8 Juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République,

Vu l'arrêté du 2 Août 2013 fixant les taux des aides du fonds d'amorçage pour la réforme des rythmes scolaires dans le premier degré,

Vu la Commission Finances du 19 octobre 2015, il est proposé au Conseil Communautaire de modifier le montant des attributions de compensation afin de tenir compte des aides versées par l'État aux communes concernées et liées à la mise en place de cette réforme.

ATTRIBUTION DE COMPENSATION	attribution de compensation	fonds d'amorçage 2013/ 2014	fonds d'amorçage 2014/ 2015	attribution de compensation 2015
Gragnague	-88 980,05 €	15 150,00 €	22 320,00 €	-126 450,05 €
Montastruc	91 448,58 €	22 980,00 €	19 550,00 €	48 918,58 €
Montpitol	385,69 €	1 883,33 €	3 600,00 €	-5 097,64 €
Verfeil	296 263,01 €	13 000,00 €	19 200,00 €	264 063,01 €
Garidech	37 937,03 €	7 783,33 €	10 400,00 €	19 753,70 €
Paulhac	22 556,00 €	2 900,00 €	8 050,00 €	11 606,00 €
Montjoire Lapeyrouse Fossat	1 530,00 € 72 606,00 €	11 220,00 € 0,00 €	13 230,00 € 12 700,00 €	-22 920,00 € 59 906,00 €
Bazus	28 906,00 €	3 750,00 €	3 450,00 €	21 706,00 €
Roquesérière	-9 089,00 €	0,00 €	1 800,00 €	-10 889,00 €
Gaure	44 852,00 €	0,00 €	2 200,00 €	42 652,00 €
Lavalette	97 721,00 €	1 533,33 €	2 000,00 €	94 187,67 €
Villaries	68 450,00 €	6 480,00 €	6 390,00 €	55 580,00 €
	762 655,31 €			618 372,96 €
total à reverser par les communes	-98 069,05 €			-165 356,69 €

Joël BOUCHE précise que la commission finances s'est réunie et a validé le montant des attributions de compensation.

Une rectification est à apporter concernant l'attribution de compensation de la commune de LAVALETTE.



Pour l'année 2014, le nombre d'enfant est de 43.

Pour l'année 2015, le nombre d'enfant est de 40.

Le montant par élève est de 50€. Donc, une diminution de 150€ pour l'année 2015 sera réalisée sur l'attribution de compensation.

André FONTES valide cette information.

Après en avoir délibéré à l'Unanimité, le Conseil Communautaire :

-  **APPROUVE** le montant des attributions de compensation pour cette année 2015.
-  **DEMANDE** aux Conseils Municipaux de bien vouloir délibérer sur la modification de l'attribution de compensation.

62/102015. REDEVANCE POUR LES OUVRAGES DE TRANSPORT DE GAZ NATUREL À HAUTE PRESSION.

Le Président rappelle que la société TIGF possède sur le territoire de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou des ouvrages de transport de gaz naturel à haute pression occupant le domaine public d'intérêt communautaire.

Un courrier initial de la société TIGF de 2008 communiquait le linéaire concerné pour le calcul de la redevance du domaine public de l'année 2007.

Le Président donne connaissance au Conseil du décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 qui prévoit une revalorisation annuelle du calcul des redevances, basée sur l'indice ingénierie paru au journal officiel.

Vu les articles L. 2333-84 et L. 2333-85 du CGCT, et l'article 88 de la loi du 13 juillet 2005, le calcul du linéaire pour l'année en cours est arrêté au 31 décembre de l'année N-1 (2012, servant de base de calcul pour l'année N (2013).

La prochaine redevance pour l'année 2015 sera donc proposée au premier trimestre de cette même année, après parution au journal officiel de l'indice de révision et arrêt du linéaire au 31 décembre 2014.

Vu l'article R 2333-114 du CGCT, la Communauté de Communes a la compétence pour fixer le montant de la redevance.

À cet effet, il est proposé au Conseil Communautaire de régulariser la redevance du domaine public de l'année 2015 comme suit :

Année	Linéaire Concerné (L)	Formule de calcul	Proposition de montant maximal de redevance
2015	25.24 m	PR 2015 = [(0,035euros x L) + 100 EUROS] x 1,16 (1)	117.02 €
SOMME ARRONDIE A EMETTRE SUR TITRE EXECUTOIRE :			117.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'Unanimité :

- **APPROUVE** le montant de la redevance pour les ouvrages de transport de gaz naturel à haute pression.
- **DIT** que les crédits seront inscrits sur le budget.
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette délibération.

63/102015. DEMANDE DE SUBVENTION ACCUEIL DE JOUR AFC: AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION.

Le Président informe que dans le cadre de la compétence Action Sociale de la Communauté de Communes, l'Association Familiale Intercantonale s'engage à faire bénéficier aux administrés de l'ensemble des Communes de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou d'un service de proximité. Ce service consiste à accueillir des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladie apparentée et leurs aidants familiaux. L'accueil de jour propose des activités thérapeutiques et réhabilitation sociale et soutien psycho éducatif aux aidants.

Vu l'octroi d'une subvention de 10 000€ par le Conseil Communautaire du 9 Avril 2015, à cet effet il est proposé la signature d'une convention pour l'année 2015.

Joël BOUCHE rappelle que cette subvention venant en aide à la population est reconduite et n'a pas été augmentée depuis plusieurs années. D'autres Communes allouent à l'AFC des subventions.

Un membre Titulaire se retire au moment du vote.

Après en avoir délibéré à l' Unanimité, le Conseil Communautaire décide :

- **D'AUTORISER** le Président à signer la convention, l'arrêté, et tous les documents relatifs au versement de la dite subvention.
- **DIT** que les crédits nécessaires ont été prévus au budget 2015.

64/102015. AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION RELATIVE A L'INTERVENTION DU CENTRE DE GESTION SUR LES DOSSIERS CNRACL.

Le Président informe que dans le cadre de la convention de partenariat avec la Caisse des Dépôts et Consignations, gestionnaire des fonds CNRACL, IRCANTEC et RAFFP, le centre de gestion intervient en matière :

- d'information et de formation multi-fonds au profit des collectivités affiliées et de leurs agents (conseil au quotidien sur la réglementation et l'aide au remplissage des dossiers, séances d'information, calcul de pension CNRACL, ...)
- d'intervention sur le dossier CNRACL.

Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2015, il est possible d'adhérer au service retraite selon deux formules :

- Contrôle des dossiers, basé sur une tarification à l'acte :

Type de dossiers	Tarifs
Régularisation	20 €
Validation	20 €
Rétablissement	20 €
Compte individuel retraite	20 €
Estimation indicative globale (Simulation de calcul et Demande d'avis préalable)	40 €
Liquidation	40 €

- Réalisation des dossiers basée sur une tarification à l'acte :

Type de dossiers	Tarifs
Régularisation	60 €
Validation	60 €
Rétablissement	60 €
Compte individuel retraite	60 €
Estimation indicative globale (Simulation de calcul et Demande d'avis préalable)	140 €
Liquidation	140 €

La précédente convention d'adhésion au service retraite est arrivée à échéance le 31 décembre 2014.

Aussi pour permettre la continuité de cette aide technique, une convention peut-être signée entre la Communauté de Communes des Coteaux du Girou et le Centre de Gestion.

Après en avoir délibéré à l'Unanimité, le Conseil Communautaire :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention relative à l'intervention du Centre de Gestion sur les dossiers CNRACL et valide le choix des 2 formules proposées.
- **DIT** que les crédits nécessaires ont été prévus au budget 2015.

**65/102015. AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION
AVEC LES AUTOROUTES DU SUD DE LA FRANCE (ASF) : POUR UNE
SIGNALISATION D'ANIMATION « CHÂTEAU BONREPOS-RIQUET ».**

Le Président rappelle que vu les statuts de la Communauté de Communes et notamment la compétence tourisme et vu le programme environnement de 2015, la Commune de BONREPOS-RIQUET propose que soit mis en place un panneau d'animation culturelle et touristique indiquant le château de BONREPOS-RIQUET sur l'Autoroute A68 d'ici mi-2016 dans le sens Toulouse-Albi

Afin de mettre en place cette signalisation d'animation, une convention entre les Autoroutes du Sud de la France et la Communauté de Communes devra être signée.

Alain GUILLEMINOT demande si une redevance est appliquée pour l'implantation du panneau.

Philippe SEILLES apporte des précisions sur cette mise en place en précisant que :

- La commission Tourisme a donné un avis favorable pour ce projet.
- La réalisation de ce panneau de couleur marron normé est chiffrée à moins de 15 000€ et comprend l'entretien sans aucune redevance.
- Ce panneau étant limité en nombre de caractère, il faudra savoir ce que nous allons mettre comme information. Il devra être installé à 1 km avant la sortie de Verfeil.

Didier CUJIVES attire l'attention sur l'intitulé du panneau et surtout sur l'indication de la localisation du Château (exemple : prochaine sortie).

Il existe une règle pour l'indicateur sur les panneaux répond *le Président*.

Après avoir procédé à la lecture de la convention, le Conseil Communautaire à l'Unanimité :

- **AUTORISE** le Président à signer la convention de mise en place d'une signalisation d'animation « Château BONREPOS-RIQUET » avec les Autoroutes du Sud de la France,
- **DIT** que les crédits nécessaires ont été prévus au budget 2015.

66/102015. DECISION MODIFICATIVE : FRAIS D'ACTE.

Joël BOUCHE informe que la Communauté de Communes a fait l'acquisition d'une parcelle sur la commune de MONPITOL qui était destinée à recevoir un équipement multisports.

L'acte notarié passé en 2014 vient d'être transmis. Afin de régler les frais de l'acte, il convient de réaliser une décision modificative et de prévoir un chapitre qui n'y était pas à « autres constructions ».

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2138 (21) - 67 : Autres constructions	700,00		
2313 (23) - 70 : Constructions	-700,00		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

Après avoir délibéré à l'Unanimité, le Conseil Communautaire approuve la décision modificative.

67/102015. LANCEMENT DE LA MISE EN PLACE D'UN SCHEMA D'ORGANISATION DES COMPETENCES LOCALES SUR LE BASSIN VERSANT DE L'HERS ET DU GIROU.

Didier AVERSENG présente et explique le portage de l'étude par le Syndicat du Bassin Hers Girou.

La loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique modifiée crée une compétence ciblée et obligatoire, à compter du 1^{er} janvier 2018, relative à la gestion des milieux aquatiques et à la prévention des inondations, et l'attribue aux communes et à leurs groupements.

La double approche « milieux aquatiques » et « inondations » portée par la compétence GEMAPI est un enjeu fort pour les années à venir afin d'apporter des solutions novatrices et intégrées à ces deux problématiques trop longtemps traitées de manière distincte.

La compétence GEMAPI est définie par les 4 alinéas suivants de l'article L.211-7 du code de l'environnement :

- (1°) Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- (2°) Entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac, ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, canal, lac, ou à ce plan d'eau ;
- (5°) La défense contre les inondations et contre la mer ;
- (8°) La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Les milieux aquatiques possèdent naturellement de nombreux atouts pour réduire le risque d'inondation. Mettre à profit les caractéristiques naturelles des milieux tout en rationalisant le recours au génie civil pour le limiter aux secteurs urbanisés, permet d'apporter une réponse judicieuse à la prévention des inondations et à la préservation du bon fonctionnement des milieux aquatiques.

La solidarité entre l'amont et l'aval est l'une des clés essentielles pour réussir cette nouvelle gestion des rivières. Créer des champs d'expansion des crues, reculer des digues, renaturer les rivières, reconnecter les zones humides aux cours d'eau, limiter les ruissellements sont autant de solutions à combiner à l'échelle du bassin versant pour améliorer la gestion de nos rivières.

Le Syndicat du Bassin Hers Girou (SBHG), Syndicat Mixte compétent en matière de gestion des cours d'eau sur le territoire du Bassin Versant de l'Hers et du Girou, vient de se porter candidat pour assurer la maîtrise d'ouvrage d'une étude sur la gouvernance en matière de GEMAPI.

L'étude projetée a pour objet d'accompagner les EPCI à fiscalité propre du périmètre dans la définition d'une gouvernance et de l'organisation administrative associée, pour la gestion des eaux, des milieux aquatiques et la prévention des inondations à l'échelle du bassin versant Hers Girou.

Elle apportera tous les éléments nécessaires d'aide à la décision politique pour permettre le choix d'une forme juridique adaptée aux enjeux du bassin. Elle précisera les modalités juridiques, administratives et financières pour sa mise en œuvre.

Un comité de pilotage regroupant l'ensemble des présidents des EPCI concernés et des Services de l'État suivra et validera les différentes étapes de la prestation.

Pour financer la compétence GEMAPI, les Communautés de Communes peuvent instituer une taxe dont le plafond est fixé à 40€ par habitant. Aujourd'hui, le syndicat coûte environ 1.30€ par personne. Nous n'arriverons pas à 10€.

L'enveloppe prévisionnelle pour l'étude est fixée à : 60 000 €.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

- Subvention de l'Agence de l'Eau (70%) :	42 000 €
- Région (10%) :	6 000 €
- Autofinancement du SBHG (20%) :	12 000€

Au premier trimestre 2016, nous connaissons les affluents pris en compte.

Christian CIERCOLES précise que la Nause n'est pas un affluent du Girou mais un ruisseau d'après l'arrêté préfectoral et demande s'il peut être pris en charge par le Syndicat.

Didier AVERSENG se rapprochera du Syndicat.

Jean-Claude MIQUEL informe que l'on peut aller jusqu'à une taxe particulière pour certaines communes. Qu'en est-t-il pour les communes qui n'en font pas parties.

Le Président demande de rappeler les délégués de la C3G membres au Syndicat Bassin Hers Girou.

La C3G a adhéré pour la totalité du périmètre au Syndicat Mixte et donne une participation liée notamment à la longueur des cours d'eau de l'Hers et du Girou. Messieurs André FONTES, Michel PEZZOT, Edmond VINTILLAS et moi-même sommes délégués membres à ce Syndicat répond *Didier AVERSENG*.

Hervé DUTKO informe que sa commune met en place un Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

Didier AVERSENG conseille de se rapprocher du Syndicat pour l'articulation sur la mise en place d'un PCS.

Après en avoir délibéré à l'Unanimité, le Conseil Communautaire :

- **ACCEPTE** le portage de l'étude par le Syndicat du Bassin Hers Girou
- **VALIDE** le contenu du cahier des charges,
- **ACCEPTE** le montage financier proposé dans le corps de la présente délibération

68/102015. DISSOLUTION DU SIVOM DU GIROU.

Vu l'adhésion de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou au SIVOM du GIROU en représentation-substitution pour les communes de Bazus, Montjoire et Villariès pour la compétence "collecte et traitement des déchets ménagers",

Vu la délibération du 14 Octobre 2015 du SIVOM du GIROU demandant sa dissolution au 31 Décembre 2015 et fixant les conditions financières et patrimoniales de cette dissolution,

Vu les articles L.5212-33, L5211-25-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la proposition de transfert des agents ainsi que la répartition des équipements de l'actif et du passif,

Le Président informe qu'il appartient au Conseil Communautaire de délibérer pour décider de la dissolution du SIVOM DU GIROU et d'approuver les conditions financières et patrimoniales de cette dissolution.

Joël BOUCHE rappelle que pour la collecte pour les communes cela ne change pas. C'est le passage de la Taxe des Enlèvements des ordures Ménagères (TEOM) à la Redevance des Enlèvements des Ordures Ménagères (REOM) qui change.

Trois réunions publiques seront programmées et la population en sera informée par courrier.

Après en avoir délibéré à l'Unanimité, le Conseil Communautaire :

- **APPROUVE** la dissolution du SIVOM du GIROU
- **APPROUVE** le transfert du personnel, la répartition des équipements, la clef de répartition de l'actif et du passif comme suit :

- Transfert des agents du SIVOM :

Le SIVOM du Girou emploie 6 agents qui seront transférés au 1^{er} janvier 2016 de la manière suivante, après concertation avec les communautés de communes :

- 5 agents à la Communauté de Communes du Frontonnais.
- 1 agent à la Communauté de Communes des Coteaux Bellevue.
- Aucun agent à la Communauté de Communes des Coteaux du Girou.

- Répartitions des équipements :

- Tous les véhicules du syndicat seront transférés à la Communauté de Communes du Frontonnais soit :

- 1 Camion benne Man
- 1 Camion Benne Renault
- 1 Utilitaire Renault Trafic

L'ensemble du mobilier bureau, ainsi que les équipements informatiques seront également transférés à la Communauté de Communes du Frontonnais (1 bureau, 1 siège, 2 armoires et un ordinateur).

Les bacs en stock seront transférés aux Communautés de Communes selon la clé de répartition retenue pour le partage de l'actif et du passif. Les bacs mis à disposition des administrés reviennent de droit à la Communauté de Communes concernée.

- Répartition de l'actif et du passif : clef de répartition.

La répartition de l'actif et du passif, définie en fonction de la population et de la TEOM des Communautés de Communes de l'année 2015, se fera de la façon suivante :

- 50% à la Communauté de Communes du Frontonnais
- 30% à la Communauté de Communes des Coteaux du Girou
- 20% à la Communauté de Communes des Coteaux Bellevue.

Le FCTVA sera directement encaissé par les Communautés de Communes selon la clef de répartition ci-dessus.

- **DONNE** mandat à Monsieur le Président pour signer tous les documents nécessaires à l'application de cette délibération.

**69/102015. TRANSFERT DE L'ACTIF/PASSIF DU SIVOM DE MONTASTRUC-VERFEIL
VERS LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU GIROU POUR LES
ORDURES MENAGERES.**

Le Président informe que le Syndicat Mixte Montastruc-Verfeil a cessé son activité le 31 décembre 2012 et a été dissous par arrêté préfectoral en date du 20 mars 2014.

Le comptable a procédé au transfert dans les comptes du Budget Principal de la Communauté de Communes de l'ensemble des actifs et passifs de l'ancien budget annexe OM (budget annexe du Syndicat mixte Montrastruc-Verfeil) qui exerçait la compétence « ordures ménagères ». Cette dissolution a été réalisée en application de l'arrêté préfectoral.

Par ailleurs, cette compétence est exercée par le budget annexe Ordures Ménagères de la Communauté de Communes (SPIC). Il convient donc, de transférer cet actif et ce passif affectés conformément à la balance des comptes de l'ancien SIVOM OM au moment de la dissolution.

Après en avoir délibéré à l'Unanimité, le Conseil Communautaire :

- **APPROUVE** le transfert du budget principal vers le budget annexe Ordures Ménagères de la Communauté de Communes des actifs et passifs de l'ancien SIVOM :

- compte 1311 : 832,80 €	compte 2111 : 62 544,85 €
- compte 1313 : 5 561,00 €	compte 2158 : 101 451,51 €
- compte 1323 : 134 374,25 €	compte 2182 : 13 858,24 €
- compte 1384 : 44 817,88 €	compte 2183 : 25 462,78 €
- compte 1641 : 1 968,05 €	compte 2184 : 2 631,90 €
- compte 16873 : 2 242,53 €	compte 2188 : 907 303,34 €
- compte 16884 : 1 372,26 €	compte 2313 : 132 438,10 €
- compte 28188 : 5 795,90 €	compte 2315 : 4 770,84 €

- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette délibération.

70/102015. ACQUISITION D'UN TERRAIN DEPARTEMENTAL SUR LA ZONE D'EN DAX.

Le Président informe qu'au vu des éléments manquants du Conseil Départemental concernant la cession d'une parcelle « délaissée » en bordure de la RD 45 d'une superficie de 530 m2 (cf. plan), la délibération est ajournée.

Questions diverses :

Information sur l'acquisition d'un terrain pour la construction d'un ALAE sur la commune de ROQUESERIERE à l'euro symbolique.

Jean-Claude MIQUEL précise que la Communauté de Communes des Coteaux du Girou sera propriétaire de ce bâtiment.

L'Ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.



**Communauté de Communes
DES COTEAUX DU GIROU**

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
du 29 octobre 2015**

L'an deux mille quinze, le vingt-neuf octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou, dûment convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Daniel CALAS.

Délégués Titulaires Présents :

Basus : Brigitte GALY ; Serge FAVA.
Bonrepos-Riquet : Philippe SELLES.
Gardech : Christian CIERCOLES ; Joanna TULET.
Gauré : Christian GALINIER.
Gragnague : Daniel CALAS.
Lapeyrouse-Fossat : Alain GUILLEMINOT ; Corinne GONZALES ; Edmond VINTILLAS.
Lavalette : André FONTES ; Daniel GRANJACQUOT.
Montastruc : Véronique MILLET ; Christine LEVEQUE ; Bernard CATTELANI.
Montjoire : Alain BAILLES.
Paulhac : Didier CUJIVES.
Roquesérière : Jean-Claude MIQUEL.
Saint Jean L'Herm : Gérard PARACHE.
Saint Marcel Paulel : Véronique RABANEL.
Saint-Pierre : Joël BOUCHE.
Verfeil : Hervé DUTKO ; Fadila LIONS ; Jean-Pierre CULOS ; Raymond DEMATTEIS.
Villariès : Léandre ROUMAGNAC ; Alain BARBES.

Délégués Titulaires Absents excusés ayant donné pouvoir :

Gardech : Nicolas ANJARD ayant donné pouvoir à Christian CIERCOLES.
Gragnague : Liliane GUILLOTREAU ayant donné pouvoir à Daniel CALAS.
Montastruc : Michel ANGUILLE ayant donné pouvoir à Véronique MILLET.
Montjoire : Isabelle GOUSMAR ayant donné pouvoir à Alain BAILLES.
Paulhac : Nathalie THIBAUD ayant donné pouvoir à Didier CUJIVES.
Verfeil : Céline ROMERO ayant donné pouvoir à Jean-Pierre CULOS.

Délégués Titulaires Absents excusés :

Gragnague : Brigitte RUDELLE.
Montastruc : Jean-Claude GASC.
Lapeyrouse-Fossat : Christian BLANC.
Roquesérière : Jean-Louis GENEVE.

Délégué Suppléant présent en remplacement d'un Titulaire :

Gémil : Eugène PETITBON en remplacement de Jean-Noël BAUDOU.
Montpiotl : Jean-Claude BOULET en remplacement de Thierry AURIOL.

Délégués Suppléants présents :

Saint Marcel Paulel : André-Gérard BERSIA.

59/102015. Approbation du compte rendu du Conseil Communautaire du 8 juillet 2015	Vote à l'Unanimité
60/102015. Approbation du compte rendu du Conseil Communautaire du 10 septembre 2015.	Vote à l'Unanimité
61/102015. Modification de l'attribution de compensation liée à la réforme des rythmes scolaires.	Vote à l'Unanimité
62/102015. Redevance pour les ouvrages de transport de gaz naturel à haute pression.	Vote à l'Unanimité
63/102015. Demande de subvention accueil de jour AFC: autorisation de signature de la convention.	Vote à l'Unanimité
64/102015. Autorisation de signature de la convention relative à l'intervention du centre de gestion sur les dossiers CNRACL.	Vote à l'Unanimité
65/102015. Autorisation de signature de la convention avec les Autoroutes du Sud de la France (ASF) : pour une signalisation d'animation « château Bonrepos-Riquet ».	Vote à l'Unanimité
66/102015. Décision modificative : frais d'acte.	Vote à l'Unanimité
67/102015. Lancement de la mise en place d'un schéma d'organisation des compétences locales sur le bassin Versant de l'Hers et du Girou.	Vote à l'Unanimité
68/102015. Dissolution du Sivom du Girou.	Vote à l'Unanimité
69/102015. Transfert de l'actif/passif du Sivom de Montastruc-Verfeil vers la Communauté de Communes des Coteaux du Girou pour les ordures ménagères.	Vote à l'Unanimité
70/102015. Acquisition d'un terrain Départemental sur la zone d'En Dax.	Ajournée

Questions diverses :

Information sur l'acquisition d'un terrain pour la construction d'un ALAE sur la commune de ROQUESERIERE à l'euro symbolique.

**59/102015. APPROBATION DU COMPTE RENDU
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 JUILLET 2015.**

Vu le compte rendu du Conseil Communautaire du 8 Juillet 2015,

Le Conseil Communautaire approuve à l'Unanimité des membres présents la rédaction du compte rendu du 8 Juillet 2015.

**60/102015. APPROBATION DU COMPTE RENDU
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 SEPTEMBRE 2015.**

Vu le compte rendu du Conseil Communautaire du 10 Septembre 2015,

Le Conseil Communautaire approuve à l'Unanimité des membres présents la rédaction du compte rendu du 10 Septembre 2015.

**61/102015. MODIFICATION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION LIEE Á LA
REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES.**

Le Président informe que la Communauté de Communes exerce la compétence enfance, notamment par la mise en œuvre des Accueils de Loisirs Associés à l'école sur l'ensemble de son territoire. Cette réforme des rythmes scolaires a été mise en place durant le temps périscolaire et dont le coût a été intégralement supporté par la communauté de communes.

Pour compenser les efforts financiers liés à la mise en œuvre de cette réforme pour les années 2013/2014 et 2014/2015, l'état a prévu le versement d'une aide forfaitaire aux Communes possédant un groupe scolaire de : 50€ par enfant et de 40€ supplémentaire pour les Communes éligibles à la Dotation de Solidarité Rurale cible.

Vu l'article 1609 nonies C- V du code général des Impôts prévoyant la modification de l'attribution de compensation lors de nouveaux transferts de charges,

Vu la circulaire préfectorale en date du 10 février 2014,

Vu le Décret n°2013-705 du 2 Août 2013 portant application de l'article 67 de la loi n°2013-595 du 8 Juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République,

Vu l'arrêté du 2 Août 2013 fixant les taux des aides du fonds d'amorçage pour la réforme des rythmes scolaires dans le premier degré,

Vu la Commission Finances du 19 octobre 2015, il est proposé au Conseil Communautaire de modifier le montant des attributions de compensation afin de tenir compte des aides versées par l'État aux communes concernées et liées à la mise en place de cette réforme.

ATTRIBUTION DE COMPENSATION	attribution de compensation	fonds d'amorçage	fonds d'amorçage	attribution de compensation 2015
		2013/ 2014	2014/ 2015	
Gragnague	-88 980,05 €	15 150,00 €	22 320,00 €	-126 450,05 €
Montastruc	91 448,58 €	22 980,00 €	19 550,00 €	48 918,58 €
Montpitol	385,69 €	1 883,33 €	3 600,00 €	-5 097,64 €
Verfeil	296 263,01 €	13 000,00 €	19 200,00 €	264 063,01 €
Garidech	37 937,03 €	7 783,33 €	10 400,00 €	19 753,70 €
Paulhac	22 556,00 €	2 900,00 €	8 050,00 €	11 606,00 €
Montjoire Lapeyrouse Fossat	1 530,00 € 72 606,00 €	11 220,00 € 0,00 €	13 230,00 € 12 700,00 €	-22 920,00 € 59 906,00 €
Bazus	28 906,00 €	3 750,00 €	3 450,00 €	21 706,00 €
Roquesérière	-9 089,00 €	0,00 €	1 800,00 €	-10 889,00 €
Gaure	44 852,00 €	0,00 €	2 200,00 €	42 652,00 €
Lavalette	97 721,00 €	1 533,33 €	2 000,00 €	94 187,67 €
Villaries	68 450,00 €	6 480,00 €	6 390,00 €	55 580,00 €
	762 655,31 €			618 372,96 €
total à reverser par les communes	-98 069,05 €			-165 356,69 €

Joël BOUCHE précise que la commission finances s'est réunie et a validé le montant des attributions de compensation.

Une rectification est à apporter concernant l'attribution de compensation de la commune de LAVALETTE.



Pour l'année 2014, le nombre d'enfant est de 43.

Pour l'année 2015, le nombre d'enfant est de 40.

Le montant par élève est de 50€. Donc, une diminution de 150€ pour l'année 2015 sera réalisée sur l'attribution de compensation.

André FONTES valide cette information.

Après en avoir délibéré à l'Unanimité, le Conseil Communautaire :

-  **APPROUVE** le montant des attributions de compensation pour cette année 2015.
-  **DEMANDE** aux Conseils Municipaux de bien vouloir délibérer sur la modification de l'attribution de compensation.

62/102015. REDEVANCE POUR LES OUVRAGES DE TRANSPORT DE GAZ NATUREL À HAUTE PRESSION.

Le Président rappelle que la société TIGF possède sur le territoire de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou des ouvrages de transport de gaz naturel à haute pression occupant le domaine public d'intérêt communautaire.

Un courrier initial de la société TIGF de 2008 communiquait le linéaire concerné pour le calcul de la redevance du domaine public de l'année 2007.

Le Président donne connaissance au Conseil du décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 qui prévoit une revalorisation annuelle du calcul des redevances, basée sur l'indice ingénierie paru au journal officiel.

Vu les articles L. 2333-84 et L. 2333-85 du CGCT, et l'article 88 de la loi du 13 juillet 2005, le calcul du linéaire pour l'année en cours est arrêté au 31 décembre de l'année N-1 (2012, servant de base de calcul pour l'année N (2013).

La prochaine redevance pour l'année 2015 sera donc proposée au premier trimestre de cette même année, après parution au journal officiel de l'indice de révision et arrêt du linéaire au 31 décembre 2014.

Vu l'article R 2333-114 du CGCT, la Communauté de Communes a la compétence pour fixer le montant de la redevance.

À cet effet, il est proposé au Conseil Communautaire de régulariser la redevance du domaine public de l'année 2015 comme suit :

Année	Linéaire Concerné (L)	Formule de calcul	Proposition de montant maximal de redevance
2015	25.24 m	PR 2015 = [(0,035euros x L) + 100 EUROS] x 1,16 (1)	117.02 €
SOMME ARRONDIE A EMETTRE SUR TITRE EXECUTOIRE :			117.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'Unanimité :

- **APPROUVE** le montant de la redevance pour les ouvrages de transport de gaz naturel à haute pression.
- **DIT** que les crédits seront inscrits sur le budget.
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette délibération.

63/102015. DEMANDE DE SUBVENTION ACCUEIL DE JOUR AFC: AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION.

Le Président informe que dans le cadre de la compétence Action Sociale de la Communauté de Communes, l'Association Familiale Intercantonale s'engage à faire bénéficier aux administrés de l'ensemble des Communes de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou d'un service de proximité. Ce service consiste à accueillir des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladie apparentée et leurs aidants familiaux. L'accueil de jour propose des activités thérapeutiques et réhabilitation sociale et soutien psycho éducatif aux aidants.

Vu l'octroi d'une subvention de 10 000€ par le Conseil Communautaire du 9 Avril 2015, à cet effet il est proposé la signature d'une convention pour l'année 2015.

Joël BOUCHE rappelle que cette subvention venant en aide à la population est reconduite et n'a pas été augmentée depuis plusieurs années. D'autres Communes allouent à l'AFC des subventions.

Un membre Titulaire se retire au moment du vote.

Après en avoir délibéré à l' Unanimité, le Conseil Communautaire décide :

- **D'AUTORISER** le Président à signer la convention, l'arrêté, et tous les documents relatifs au versement de la dite subvention.
- **DIT** que les crédits nécessaires ont été prévus au budget 2015.

64/102015. AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION RELATIVE A L'INTERVENTION DU CENTRE DE GESTION SUR LES DOSSIERS CNRACL.

Le Président informe que dans le cadre de la convention de partenariat avec la Caisse des Dépôts et Consignations, gestionnaire des fonds CNRACL, IRCANTEC et RAFFP, le centre de gestion intervient en matière :

- d'information et de formation multi-fonds au profit des collectivités affiliées et de leurs agents (conseil au quotidien sur la réglementation et l'aide au remplissage des dossiers, séances d'information, calcul de pension CNRACL, ...)
- d'intervention sur le dossier CNRACL.

Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2015, il est possible d'adhérer au service retraite selon deux formules :

- Contrôle des dossiers, basé sur une tarification à l'acte :

Type de dossiers	Tarifs
Régularisation	20 €
Validation	20 €
Rétablissement	20 €
Compte individuel retraite	20 €
Estimation indicative globale (Simulation de calcul et Demande d'avis préalable)	40 €
Liquidation	40 €

- Réalisation des dossiers basée sur une tarification à l'acte :

Type de dossiers	Tarifs
Régularisation	60 €
Validation	60 €
Rétablissement	60 €
Compte individuel retraite	60 €
Estimation indicative globale (Simulation de calcul et Demande d'avis préalable)	140 €
Liquidation	140 €

La précédente convention d'adhésion au service retraite est arrivée à échéance le 31 décembre 2014.

Aussi pour permettre la continuité de cette aide technique, une convention peut-être signée entre la Communauté de Communes des Coteaux du Girou et le Centre de Gestion.

Après en avoir délibéré à l'Unanimité, le Conseil Communautaire :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention relative à l'intervention du Centre de Gestion sur les dossiers CNRACL et valide le choix des 2 formules proposées.
- **DIT** que les crédits nécessaires ont été prévus au budget 2015.

**65/102015. AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION
AVEC LES AUTOROUTES DU SUD DE LA FRANCE (ASF) : POUR UNE
SIGNALISATION D'ANIMATION « CHÂTEAU BONREPOS-RIQUET ».**

Le Président rappelle que vu les statuts de la Communauté de Communes et notamment la compétence tourisme et vu le programme environnement de 2015, la Commune de BONREPOS-RIQUET propose que soit mis en place un panneau d'animation culturelle et touristique indiquant le château de BONREPOS-RIQUET sur l'Autoroute A68 d'ici mi-2016 dans le sens Toulouse-Albi

Afin de mettre en place cette signalisation d'animation, une convention entre les Autoroutes du Sud de la France et la Communauté de Communes devra être signée.

Alain GUILLEMINOT demande si une redevance est appliquée pour l'implantation du panneau.

Philippe SEILLES apporte des précisions sur cette mise en place en précisant que :

- La commission Tourisme a donné un avis favorable pour ce projet.
- La réalisation de ce panneau de couleur marron normé est chiffrée à moins de 15 000€ et comprend l'entretien sans aucune redevance.
- Ce panneau étant limité en nombre de caractère, il faudra savoir ce que nous allons mettre comme information. Il devra être installé à 1 km avant la sortie de Verfeil.

Didier CUJIVES attire l'attention sur l'intitulé du panneau et surtout sur l'indication de la localisation du Château (exemple : prochaine sortie).

Il existe une règle pour l'indicateur sur les panneaux répond *le Président*.

Après avoir procédé à la lecture de la convention, le Conseil Communautaire à l'Unanimité :

- **AUTORISE** le Président à signer la convention de mise en place d'une signalisation d'animation « Château BONREPOS-RIQUET » avec les Autoroutes du Sud de la France,
- **DIT** que les crédits nécessaires ont été prévus au budget 2015.

66/102015. DECISION MODIFICATIVE : FRAIS D'ACTE.

Joël BOUCHE informe que la Communauté de Communes a fait l'acquisition d'une parcelle sur la commune de MONPITOL qui était destinée à recevoir un équipement multisports.

L'acte notarié passé en 2014 vient d'être transmis. Afin de régler les frais de l'acte, il convient de réaliser une décision modificative et de prévoir un chapitre qui n'y était pas à « autres constructions ».

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2138 (21) - 67 : Autres constructions	700,00		
2313 (23) - 70 : Constructions	-700,00		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

Après avoir délibéré à l'Unanimité, le Conseil Communautaire approuve la décision modificative.

67/102015. LANCEMENT DE LA MISE EN PLACE D'UN SCHEMA D'ORGANISATION DES COMPETENCES LOCALES SUR LE BASSIN VERSANT DE L'HERS ET DU GIROU.

Didier AVERSENG présente et explique le portage de l'étude par le Syndicat du Bassin Hers Girou.

La loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique modifiée crée une compétence ciblée et obligatoire, à compter du 1^{er} janvier 2018, relative à la gestion des milieux aquatiques et à la prévention des inondations, et l'attribue aux communes et à leurs groupements.

La double approche « milieux aquatiques » et « inondations » portée par la compétence GEMAPI est un enjeu fort pour les années à venir afin d'apporter des solutions novatrices et intégrées à ces deux problématiques trop longtemps traitées de manière distincte.

La compétence GEMAPI est définie par les 4 alinéas suivants de l'article L.211-7 du code de l'environnement :

- (1°) Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- (2°) Entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac, ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, canal, lac, ou à ce plan d'eau ;
- (5°) La défense contre les inondations et contre la mer ;
- (8°) La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Les milieux aquatiques possèdent naturellement de nombreux atouts pour réduire le risque d'inondation. Mettre à profit les caractéristiques naturelles des milieux tout en rationalisant le recours au génie civil pour le limiter aux secteurs urbanisés, permet d'apporter une réponse judicieuse à la prévention des inondations et à la préservation du bon fonctionnement des milieux aquatiques.

La solidarité entre l'amont et l'aval est l'une des clés essentielles pour réussir cette nouvelle gestion des rivières. Créer des champs d'expansion des crues, reculer des digues, renaturer les rivières, reconnecter les zones humides aux cours d'eau, limiter les ruissellements sont autant de solutions à combiner à l'échelle du bassin versant pour améliorer la gestion de nos rivières.

Le Syndicat du Bassin Hers Girou (SBHG), Syndicat Mixte compétent en matière de gestion des cours d'eau sur le territoire du Bassin Versant de l'Hers et du Girou, vient de se porter candidat pour assurer la maîtrise d'ouvrage d'une étude sur la gouvernance en matière de GEMAPI.

L'étude projetée a pour objet d'accompagner les EPCI à fiscalité propre du périmètre dans la définition d'une gouvernance et de l'organisation administrative associée, pour la gestion des eaux, des milieux aquatiques et la prévention des inondations à l'échelle du bassin versant Hers Girou.

Elle apportera tous les éléments nécessaires d'aide à la décision politique pour permettre le choix d'une forme juridique adaptée aux enjeux du bassin. Elle précisera les modalités juridiques, administratives et financières pour sa mise en œuvre.

Un comité de pilotage regroupant l'ensemble des présidents des EPCI concernés et des Services de l'État suivra et validera les différentes étapes de la prestation.

Pour financer la compétence GEMAPI, les Communautés de Communes peuvent instituer une taxe dont le plafond est fixé à 40€ par habitant. Aujourd'hui, le syndicat coûte environ 1.30€ par personne. Nous n'arriverons pas à 10€.

L'enveloppe prévisionnelle pour l'étude est fixée à : 60 000 €.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

- Subvention de l'Agence de l'Eau (70%) :	42 000 €
- Région (10%) :	6 000 €
- Autofinancement du SBHG (20%) :	12 000€

Au premier trimestre 2016, nous connaissons les affluents pris en compte.

Christian CIERCOLES précise que la Nause n'est pas un affluent du Girou mais un ruisseau d'après l'arrêté préfectoral et demande s'il peut être pris en charge par le Syndicat.

Didier AVERSENG se rapprochera du Syndicat.

Jean-Claude MIQUEL informe que l'on peut aller jusqu'à une taxe particulière pour certaines communes. Qu'en est-t-il pour les communes qui n'en font pas parties.

Le Président demande de rappeler les délégués de la C3G membres au Syndicat Bassin Hers Girou.

La C3G a adhéré pour la totalité du périmètre au Syndicat Mixte et donne une participation liée notamment à la longueur des cours d'eau de l'Hers et du Girou. Messieurs André FONTES, Michel PEZZOT, Edmond VINTILLAS et moi-même sommes délégués membres à ce Syndicat répond *Didier AVERSENG*.

Hervé DUTKO informe que sa commune met en place un Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

Didier AVERSENG conseille de se rapprocher du Syndicat pour l'articulation sur la mise en place d'un PCS.

Après en avoir délibéré à l'Unanimité, le Conseil Communautaire :

- **ACCEPTE** le portage de l'étude par le Syndicat du Bassin Hers Girou
- **VALIDE** le contenu du cahier des charges,
- **ACCEPTE** le montage financier proposé dans le corps de la présente délibération

68/102015. DISSOLUTION DU SIVOM DU GIROU.

Vu l'adhésion de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou au SIVOM du GIROU en représentation-substitution pour les communes de Bazus, Montjoire et Villariès pour la compétence "collecte et traitement des déchets ménagers",

Vu la délibération du 14 Octobre 2015 du SIVOM du GIROU demandant sa dissolution au 31 Décembre 2015 et fixant les conditions financières et patrimoniales de cette dissolution,

Vu les articles L.5212-33, L5211-25-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la proposition de transfert des agents ainsi que la répartition des équipements de l'actif et du passif,

Le Président informe qu'il appartient au Conseil Communautaire de délibérer pour décider de la dissolution du SIVOM DU GIROU et d'approuver les conditions financières et patrimoniales de cette dissolution.

Joël BOUCHE rappelle que pour la collecte pour les communes cela ne change pas. C'est le passage de la Taxe des Enlèvements des ordures Ménagères (TEOM) à la Redevance des Enlèvements des Ordures Ménagères (REOM) qui change.

Trois réunions publiques seront programmées et la population en sera informée par courrier.

Après en avoir délibéré à l'Unanimité, le Conseil Communautaire :

- **APPROUVE** la dissolution du SIVOM du GIROU
- **APPROUVE** le transfert du personnel, la répartition des équipements, la clef de répartition de l'actif et du passif comme suit :

- **Transfert des agents du SIVOM :**

Le SIVOM du Girou emploie 6 agents qui seront transférés au 1^{er} janvier 2016 de la manière suivante, après concertation avec les communautés de communes :

- 5 agents à la Communauté de Communes du Frontonnais.
- 1 agent à la Communauté de Communes des Coteaux Bellevue.
- Aucun agent à la Communauté de Communes des Coteaux du Girou.

- **Répartitions des équipements :**

- Tous les véhicules du syndicat seront transférés à la Communauté de Communes du Frontonnais soit :
- 1 Camion benne Man
- 1 Camion Benne Renault
- 1 Utilitaire Renault Trafic

L'ensemble du mobilier bureau, ainsi que les équipements informatiques seront également transférés à la Communauté de Communes du Frontonnais (1 bureau, 1 siège, 2 armoires et un ordinateur). Les bacs en stock seront transférés aux Communautés de Communes selon la clé de répartition retenue pour le partage de l'actif et du passif. Les bacs mis à disposition des administrés reviennent de droit à la Communauté de Communes concernée.

- **Répartition de l'actif et du passif : clef de répartition.**

La répartition de l'actif et du passif, définie en fonction de la population et de la TEOM des Communautés de Communes de l'année 2015, se fera de la façon suivante :

- 50% à la Communauté de Communes du Frontonnais
- 30% à la Communauté de Communes des Coteaux du Girou
- 20% à la Communauté de Communes des Coteaux Bellevue.

Le FCTVA sera directement encaissé par les Communautés de Communes selon la clef de répartition ci-dessus.

- **DONNE** mandat à Monsieur le Président pour signer tous les documents nécessaires à l'application de cette délibération.

**69/102015. TRANSFERT DE L'ACTIF/PASSIF DU SIVOM DE MONTASTRUC-VERFEIL
VERS LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU GIROU POUR LES
ORDURES MENAGERES.**

Le Président informe que le Syndicat Mixte Montastruc-Verfeil a cessé son activité le 31 décembre 2012 et a été dissous par arrêté préfectoral en date du 20 mars 2014.

Le comptable a procédé au transfert dans les comptes du Budget Principal de la Communauté de Communes de l'ensemble des actifs et passifs de l'ancien budget annexe OM (budget annexe du Syndicat mixte Montrastruc-Verfeil) qui exerçait la compétence « ordures ménagères ». Cette dissolution a été réalisée en application de l'arrêté préfectoral.

Par ailleurs, cette compétence est exercée par le budget annexe Ordures Ménagères de la Communauté de Communes (SPIC). Il convient donc, de transférer cet actif et ce passif affectés conformément à la balance des comptes de l'ancien SIVOM OM au moment de la dissolution.

Après en avoir délibéré à l'Unanimité, le Conseil Communautaire :

- **APPROUVE** le transfert du budget principal vers le budget annexe Ordures Ménagères de la Communauté de Communes des actifs et passifs de l'ancien SIVOM :

- compte 1311 : 832,80 €	compte 2111 : 62 544,85 €
- compte 1313 : 5 561,00 €	compte 2158 : 101 451,51 €
- compte 1323 : 134 374,25 €	compte 2182 : 13 858,24 €
- compte 1384 : 44 817,88 €	compte 2183 : 25 462,78 €
- compte 1641 : 1 968,05 €	compte 2184 : 2 631,90 €
- compte 16873 : 2 242,53 €	compte 2188 : 907 303,34 €
- compte 16884 : 1 372,26 €	compte 2313 : 132 438,10 €
- compte 28188 : 5 795,90 €	compte 2315 : 4 770,84 €

- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette délibération.

70/102015. ACQUISITION D'UN TERRAIN DEPARTEMENTAL SUR LA ZONE D'EN DAX.

Le Président informe qu'au vu des éléments manquants du Conseil Départemental concernant la cession d'une parcelle « délaissée » en bordure de la RD 45 d'une superficie de 530 m2 (cf. plan), la délibération est ajournée.

Questions diverses :

Information sur l'acquisition d'un terrain pour la construction d'un ALAE sur la commune de ROQUESERIERE à l'euro symbolique.

Jean-Claude MIQUEL précise que la Communauté de Communes des Coteaux du Girou sera propriétaire de ce bâtiment.

L'Ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.



**Communauté de Communes
DES COTEAUX DU GIROU**

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
du 29 octobre 2015**

L'an deux mille quinze, le vingt-neuf octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou, dûment convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Daniel CALAS.

Délégués Titulaires Présents :

Basus : Brigitte GALY ; Serge FAVA.
Bonrepos-Riquet : Philippe SELLES.
Gardech : Christian CIERCOLES ; Joanna TULET.
Gauré : Christian GALINIER.
Gragnague : Daniel CALAS.
Lapeyrouse-Fossat : Alain GUILLEMINOT ; Corinne GONZALES ; Edmond VINTILLAS.
Lavalette : André FONTES ; Daniel GRANJACQUOT.
Montastruc : Véronique MILLET ; Christine LEVEQUE ; Bernard CATTELANI.
Montjoire : Alain BAILLES.
Paulhac : Didier CUJIVES.
Roquesérière : Jean-Claude MIQUEL.
Saint Jean L'Herm : Gérard PARACHE.
Saint Marcel Paulel : Véronique RABANEL.
Saint-Pierre : Joël BOUCHE.
Verfeil : Hervé DUTKO ; Fadila LIONS ; Jean-Pierre CULOS ; Raymond DEMATTEIS.
Villariès : Léandre ROUMAGNAC ; Alain BARBES.

Délégués Titulaires Absents excusés ayant donné pouvoir :

Gardech : Nicolas ANJARD ayant donné pouvoir à Christian CIERCOLES.
Gragnague : Liliane GUILLOTREAU ayant donné pouvoir à Daniel CALAS.
Montastruc : Michel ANGUILLE ayant donné pouvoir à Véronique MILLET.
Montjoire : Isabelle GOUSMAR ayant donné pouvoir à Alain BAILLES.
Paulhac : Nathalie THIBAUD ayant donné pouvoir à Didier CUJIVES.
Verfeil : Céline ROMERO ayant donné pouvoir à Jean-Pierre CULOS.

Délégués Titulaires Absents excusés :

Gragnague : Brigitte RUDELLE.
Montastruc : Jean-Claude GASC.
Lapeyrouse-Fossat : Christian BLANC.
Roquesérière : Jean-Louis GENEVE

Délégué Suppléant présent en remplacement d'un Titulaire :

Gémil : Eugène PETITBON en remplacement de Jean-Noël BAUDOU.
Montpiotl : Jean-Claude BOULET en remplacement de Thierry AURIOL.

Délégués Suppléants présents :

Saint Marcel Paulel : André-Gérard BERSIA.

59/102015. Approbation du compte rendu du Conseil Communautaire du 8 juillet 2015	Vote à l'Unanimité
60/102015. Approbation du compte rendu du Conseil Communautaire du 10 septembre 2015.	Vote à l'Unanimité
61/102015. Modification de l'attribution de compensation liée à la réforme des rythmes scolaires.	Vote à l'Unanimité
62/102015. Redevance pour les ouvrages de transport de gaz naturel à haute pression.	Vote à l'Unanimité
63/102015. Demande de subvention accueil de jour AFC: autorisation de signature de la convention.	Vote à l'Unanimité
64/102015. Autorisation de signature de la convention relative à l'intervention du centre de gestion sur les dossiers CNRACL.	Vote à l'Unanimité
65/102015. Autorisation de signature de la convention avec les Autoroutes du Sud de la France (ASF) : pour une signalisation d'animation « château Bonrepos-Riquet ».	Vote à l'Unanimité
66/102015. Décision modificative : frais d'acte.	Vote à l'Unanimité
67/102015. Lancement de la mise en place d'un schéma d'organisation des compétences locales sur le bassin Versant de l'Hers et du Girou.	Vote à l'Unanimité
68/102015. Dissolution du Sivom du Girou.	Vote à l'Unanimité
69/102015. Transfert de l'actif/passif du Sivom de Montastruc-Verfeil vers la Communauté de Communes des Coteaux du Girou pour les ordures ménagères.	Vote à l'Unanimité
70/102015. Acquisition d'un terrain Départemental sur la zone d'En Dax.	Ajournée

Questions diverses :

Information sur l'acquisition d'un terrain pour la construction d'un ALAE sur la commune de ROQUESERIERE à l'euro symbolique.

**59/102015. APPROBATION DU COMPTE RENDU
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 JUILLET 2015.**

Vu le compte rendu du Conseil Communautaire du 8 Juillet 2015,

Le Conseil Communautaire approuve à l'Unanimité des membres présents la rédaction du compte rendu du 8 Juillet 2015.

**60/102015. APPROBATION DU COMPTE RENDU
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 SEPTEMBRE 2015.**

Vu le compte rendu du Conseil Communautaire du 10 Septembre 2015,

Le Conseil Communautaire approuve à l'Unanimité des membres présents la rédaction du compte rendu du 10 Septembre 2015.

**61/102015. MODIFICATION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION LIEE Á LA
REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES.**

Le Président informe que la Communauté de Communes exerce la compétence enfance, notamment par la mise en œuvre des Accueils de Loisirs Associés à l'école sur l'ensemble de son territoire. Cette réforme des rythmes scolaires a été mise en place durant le temps périscolaire et dont le coût a été intégralement supporté par la communauté de communes.

Pour compenser les efforts financiers liés à la mise en œuvre de cette réforme pour les années 2013/2014 et 2014/2015, l'état a prévu le versement d'une aide forfaitaire aux Communes possédant un groupe scolaire de : 50€ par enfant et de 40€ supplémentaire pour les Communes éligibles à la Dotation de Solidarité Rurale cible.

Vu l'article 1609 nonies C- V du code général des Impôts prévoyant la modification de l'attribution de compensation lors de nouveaux transferts de charges,

Vu la circulaire préfectorale en date du 10 février 2014,

Vu le Décret n°2013-705 du 2 Août 2013 portant application de l'article 67 de la loi n°2013-595 du 8 Juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République,

Vu l'arrêté du 2 Août 2013 fixant les taux des aides du fonds d'amorçage pour la réforme des rythmes scolaires dans le premier degré,

Vu la Commission Finances du 19 octobre 2015, il est proposé au Conseil Communautaire de modifier le montant des attributions de compensation afin de tenir compte des aides versées par l'État aux communes concernées et liées à la mise en place de cette réforme.

ATTRIBUTION DE COMPENSATION	attribution de compensation	fonds d'amorçage 2013/ 2014	fonds d'amorçage 2014/ 2015	attribution de compensation 2015
Gragnague	-88 980,05 €	15 150,00 €	22 320,00 €	-126 450,05 €
Montastruc	91 448,58 €	22 980,00 €	19 550,00 €	48 918,58 €
Montpitol	385,69 €	1 883,33 €	3 600,00 €	-5 097,64 €
Verfeil	296 263,01 €	13 000,00 €	19 200,00 €	264 063,01 €
Garidech	37 937,03 €	7 783,33 €	10 400,00 €	19 753,70 €
Paulhac	22 556,00 €	2 900,00 €	8 050,00 €	11 606,00 €
Montjoire Lapeyrouse Fossat	1 530,00 € 72 606,00 €	11 220,00 € 0,00 €	13 230,00 € 12 700,00 €	-22 920,00 € 59 906,00 €
Bazus	28 906,00 €	3 750,00 €	3 450,00 €	21 706,00 €
Roquesérière	-9 089,00 €	0,00 €	1 800,00 €	-10 889,00 €
Gaure	44 852,00 €	0,00 €	2 200,00 €	42 652,00 €
Lavalette	97 721,00 €	1 533,33 €	2 000,00 €	94 187,67 €
Villaries	68 450,00 €	6 480,00 €	6 390,00 €	55 580,00 €
	762 655,31 €			618 372,96 €
total à reverser par les communes	-98 069,05 €			-165 356,69 €

Joël BOUCHE précise que la commission finances s'est réunie et a validé le montant des attributions de compensation.

Une rectification est à apporter concernant l'attribution de compensation de la commune de LAVALETTE.



Pour l'année 2014, le nombre d'enfant est de 43.

Pour l'année 2015, le nombre d'enfant est de 40.

Le montant par élève est de 50€. Donc, une diminution de 150€ pour l'année 2015 sera réalisée sur l'attribution de compensation.

André FONTES valide cette information.

Après en avoir délibéré à l'Unanimité, le Conseil Communautaire :

-  **APPROUVE** le montant des attributions de compensation pour cette année 2015.
-  **DEMANDE** aux Conseils Municipaux de bien vouloir délibérer sur la modification de l'attribution de compensation.

62/102015. REDEVANCE POUR LES OUVRAGES DE TRANSPORT DE GAZ NATUREL À HAUTE PRESSION.

Le Président rappelle que la société TIGF possède sur le territoire de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou des ouvrages de transport de gaz naturel à haute pression occupant le domaine public d'intérêt communautaire.

Un courrier initial de la société TIGF de 2008 communiquait le linéaire concerné pour le calcul de la redevance du domaine public de l'année 2007.

Le Président donne connaissance au Conseil du décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 qui prévoit une revalorisation annuelle du calcul des redevances, basée sur l'indice ingénierie paru au journal officiel.

Vu les articles L. 2333-84 et L. 2333-85 du CGCT, et l'article 88 de la loi du 13 juillet 2005, le calcul du linéaire pour l'année en cours est arrêté au 31 décembre de l'année N-1 (2012, servant de base de calcul pour l'année N (2013).

La prochaine redevance pour l'année 2015 sera donc proposée au premier trimestre de cette même année, après parution au journal officiel de l'indice de révision et arrêt du linéaire au 31 décembre 2014.

Vu l'article R 2333-114 du CGCT, la Communauté de Communes a la compétence pour fixer le montant de la redevance.

À cet effet, il est proposé au Conseil Communautaire de régulariser la redevance du domaine public de l'année 2015 comme suit :

Année	Linéaire Concerné (L)	Formule de calcul	Proposition de montant maximal de redevance
2015	25.24 m	PR 2015 = [(0,035euros x L) + 100 EUROS] x 1,16 (1)	117.02 €
SOMME ARRONDIE A EMETTRE SUR TITRE EXECUTOIRE :			117.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'Unanimité :

- **APPROUVE** le montant de la redevance pour les ouvrages de transport de gaz naturel à haute pression.
- **DIT** que les crédits seront inscrits sur le budget.
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette délibération.

63/102015. DEMANDE DE SUBVENTION ACCUEIL DE JOUR AFC: AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION.

Le Président informe que dans le cadre de la compétence Action Sociale de la Communauté de Communes, l'Association Familiale Intercantonale s'engage à faire bénéficier aux administrés de l'ensemble des Communes de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou d'un service de proximité. Ce service consiste à accueillir des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladie apparentée et leurs aidants familiaux. L'accueil de jour propose des activités thérapeutiques et réhabilitation sociale et soutien psycho éducatif aux aidants.

Vu l'octroi d'une subvention de 10 000€ par le Conseil Communautaire du 9 Avril 2015, à cet effet il est proposé la signature d'une convention pour l'année 2015.

Joël BOUCHE rappelle que cette subvention venant en aide à la population est reconduite et n'a pas été augmentée depuis plusieurs années. D'autres Communes allouent à l'AFC des subventions.

Un membre Titulaire se retire au moment du vote.

Après en avoir délibéré à l' Unanimité, le Conseil Communautaire décide :

- **D'AUTORISER** le Président à signer la convention, l'arrêté, et tous les documents relatifs au versement de la dite subvention.
- **DIT** que les crédits nécessaires ont été prévus au budget 2015.

64/102015. AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION RELATIVE A L'INTERVENTION DU CENTRE DE GESTION SUR LES DOSSIERS CNRACL.

Le Président informe que dans le cadre de la convention de partenariat avec la Caisse des Dépôts et Consignations, gestionnaire des fonds CNRACL, IRCANTEC et RAFFP, le centre de gestion intervient en matière :

- d'information et de formation multi-fonds au profit des collectivités affiliées et de leurs agents (conseil au quotidien sur la réglementation et l'aide au remplissage des dossiers, séances d'information, calcul de pension CNRACL, ...)
- d'intervention sur le dossier CNRACL.

Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2015, il est possible d'adhérer au service retraite selon deux formules :

- Contrôle des dossiers, basé sur une tarification à l'acte :

Type de dossiers	Tarifs
Régularisation	20 €
Validation	20 €
Rétablissement	20 €
Compte individuel retraite	20 €
Estimation indicative globale (Simulation de calcul et Demande d'avis préalable)	40 €
Liquidation	40 €

- Réalisation des dossiers basée sur une tarification à l'acte :

Type de dossiers	Tarifs
Régularisation	60 €
Validation	60 €
Rétablissement	60 €
Compte individuel retraite	60 €
Estimation indicative globale (Simulation de calcul et Demande d'avis préalable)	140 €
Liquidation	140 €

La précédente convention d'adhésion au service retraite est arrivée à échéance le 31 décembre 2014.

Aussi pour permettre la continuité de cette aide technique, une convention peut-être signée entre la Communauté de Communes des Coteaux du Girou et le Centre de Gestion.

Après en avoir délibéré à l'Unanimité, le Conseil Communautaire :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention relative à l'intervention du Centre de Gestion sur les dossiers CNRACL et valide le choix des 2 formules proposées.
- **DIT** que les crédits nécessaires ont été prévus au budget 2015.

**65/102015. AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION
AVEC LES AUTOROUTES DU SUD DE LA FRANCE (ASF) : POUR UNE
SIGNALISATION D'ANIMATION « CHÂTEAU BONREPOS-RIQUET ».**

Le Président rappelle que vu les statuts de la Communauté de Communes et notamment la compétence tourisme et vu le programme environnement de 2015, la Commune de BONREPOS-RIQUET propose que soit mis en place un panneau d'animation culturelle et touristique indiquant le château de BONREPOS-RIQUET sur l'Autoroute A68 d'ici mi-2016 dans le sens Toulouse-Albi

Afin de mettre en place cette signalisation d'animation, une convention entre les Autoroutes du Sud de la France et la Communauté de Communes devra être signée.

Alain GUILLEMINOT demande si une redevance est appliquée pour l'implantation du panneau.

Philippe SEILLES apporte des précisions sur cette mise en place en précisant que :

- La commission Tourisme a donné un avis favorable pour ce projet.
- La réalisation de ce panneau de couleur marron normé est chiffrée à moins de 15 000€ et comprend l'entretien sans aucune redevance.
- Ce panneau étant limité en nombre de caractère, il faudra savoir ce que nous allons mettre comme information. Il devra être installé à 1 km avant la sortie de Verfeil.

Didier CUJIVES attire l'attention sur l'intitulé du panneau et surtout sur l'indication de la localisation du Château (exemple : prochaine sortie).

Il existe une règle pour l'indicateur sur les panneaux répond *le Président*.

Après avoir procédé à la lecture de la convention, le Conseil Communautaire à l'Unanimité :

- **AUTORISE** le Président à signer la convention de mise en place d'une signalisation d'animation « Château BONREPOS-RIQUET » avec les Autoroutes du Sud de la France,
- **DIT** que les crédits nécessaires ont été prévus au budget 2015.

66/102015. DECISION MODIFICATIVE : FRAIS D'ACTE.

Joël BOUCHE informe que la Communauté de Communes a fait l'acquisition d'une parcelle sur la commune de MONPITOL qui était destinée à recevoir un équipement multisports.

L'acte notarié passé en 2014 vient d'être transmis. Afin de régler les frais de l'acte, il convient de réaliser une décision modificative et de prévoir un chapitre qui n'y était pas à « autres constructions ».

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2138 (21) - 67 : Autres constructions	700,00		
2313 (23) - 70 : Constructions	-700,00		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

Après avoir délibéré à l'Unanimité, le Conseil Communautaire approuve la décision modificative.

67/102015. LANCEMENT DE LA MISE EN PLACE D'UN SCHEMA D'ORGANISATION DES COMPETENCES LOCALES SUR LE BASSIN VERSANT DE L'HERS ET DU GIROU.

Didier AVERSENG présente et explique le portage de l'étude par le Syndicat du Bassin Hers Girou.

La loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique modifiée crée une compétence ciblée et obligatoire, à compter du 1^{er} janvier 2018, relative à la gestion des milieux aquatiques et à la prévention des inondations, et l'attribue aux communes et à leurs groupements.

La double approche « milieux aquatiques » et « inondations » portée par la compétence GEMAPI est un enjeu fort pour les années à venir afin d'apporter des solutions novatrices et intégrées à ces deux problématiques trop longtemps traitées de manière distincte.

La compétence GEMAPI est définie par les 4 alinéas suivants de l'article L.211-7 du code de l'environnement :

- (1°) Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- (2°) Entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac, ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, canal, lac, ou à ce plan d'eau ;
- (5°) La défense contre les inondations et contre la mer ;
- (8°) La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Les milieux aquatiques possèdent naturellement de nombreux atouts pour réduire le risque d'inondation. Mettre à profit les caractéristiques naturelles des milieux tout en rationalisant le recours au génie civil pour le limiter aux secteurs urbanisés, permet d'apporter une réponse judicieuse à la prévention des inondations et à la préservation du bon fonctionnement des milieux aquatiques.

La solidarité entre l'amont et l'aval est l'une des clés essentielles pour réussir cette nouvelle gestion des rivières. Créer des champs d'expansion des crues, reculer des digues, renaturer les rivières, reconnecter les zones humides aux cours d'eau, limiter les ruissellements sont autant de solutions à combiner à l'échelle du bassin versant pour améliorer la gestion de nos rivières.

Le Syndicat du Bassin Hers Girou (SBHG), Syndicat Mixte compétent en matière de gestion des cours d'eau sur le territoire du Bassin Versant de l'Hers et du Girou, vient de se porter candidat pour assurer la maîtrise d'ouvrage d'une étude sur la gouvernance en matière de GEMAPI.

L'étude projetée a pour objet d'accompagner les EPCI à fiscalité propre du périmètre dans la définition d'une gouvernance et de l'organisation administrative associée, pour la gestion des eaux, des milieux aquatiques et la prévention des inondations à l'échelle du bassin versant Hers Girou.

Elle apportera tous les éléments nécessaires d'aide à la décision politique pour permettre le choix d'une forme juridique adaptée aux enjeux du bassin. Elle précisera les modalités juridiques, administratives et financières pour sa mise en œuvre.

Un comité de pilotage regroupant l'ensemble des présidents des EPCI concernés et des Services de l'État suivra et validera les différentes étapes de la prestation.

Pour financer la compétence GEMAPI, les Communautés de Communes peuvent instituer une taxe dont le plafond est fixé à 40€ par habitant. Aujourd'hui, le syndicat coûte environ 1.30€ par personne. Nous n'arriverons pas à 10€.

L'enveloppe prévisionnelle pour l'étude est fixée à : 60 000 €.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

- Subvention de l'Agence de l'Eau (70%) :	42 000 €
- Région (10%) :	6 000 €
- Autofinancement du SBHG (20%) :	12 000€

Au premier trimestre 2016, nous connaissons les affluents pris en compte.

Christian CIERCOLES précise que la Nause n'est pas un affluent du Girou mais un ruisseau d'après l'arrêté préfectoral et demande s'il peut être pris en charge par le Syndicat.

Didier AVERSENG se rapprochera du Syndicat.

Jean-Claude MIQUEL informe que l'on peut aller jusqu'à une taxe particulière pour certaines communes. Qu'en est-t-il pour les communes qui n'en font pas parties.

Le Président demande de rappeler les délégués de la C3G membres au Syndicat Bassin Hers Girou.

La C3G a adhéré pour la totalité du périmètre au Syndicat Mixte et donne une participation liée notamment à la longueur des cours d'eau de l'Hers et du Girou. Messieurs André FONTES, Michel PEZZOT, Edmond VINTILLAS et moi-même sommes délégués membres à ce Syndicat répond *Didier AVERSENG*.

Hervé DUTKO informe que sa commune met en place un Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

Didier AVERSENG conseille de se rapprocher du Syndicat pour l'articulation sur la mise en place d'un PCS.

Après en avoir délibéré à l'Unanimité, le Conseil Communautaire :

- **ACCEPTE** le portage de l'étude par le Syndicat du Bassin Hers Girou
- **VALIDE** le contenu du cahier des charges,
- **ACCEPTE** le montage financier proposé dans le corps de la présente délibération

68/102015. DISSOLUTION DU SIVOM DU GIROU.

Vu l'adhésion de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou au SIVOM du GIROU en représentation-substitution pour les communes de Bazus, Montjoire et Villariès pour la compétence "collecte et traitement des déchets ménagers",

Vu la délibération du 14 Octobre 2015 du SIVOM du GIROU demandant sa dissolution au 31 Décembre 2015 et fixant les conditions financières et patrimoniales de cette dissolution,

Vu les articles L.5212-33, L5211-25-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la proposition de transfert des agents ainsi que la répartition des équipements de l'actif et du passif,

Le Président informe qu'il appartient au Conseil Communautaire de délibérer pour décider de la dissolution du SIVOM DU GIROU et d'approuver les conditions financières et patrimoniales de cette dissolution.

Joël BOUCHE rappelle que pour la collecte pour les communes cela ne change pas. C'est le passage de la Taxe des Enlèvements des ordures Ménagères (TEOM) à la Redevance des Enlèvements des Ordures Ménagères (REOM) qui change.

Trois réunions publiques seront programmées et la population en sera informée par courrier.

Après en avoir délibéré à l'Unanimité, le Conseil Communautaire :

- **APPROUVE** la dissolution du SIVOM du GIROU
- **APPROUVE** le transfert du personnel, la répartition des équipements, la clef de répartition de l'actif et du passif comme suit :

- **Transfert des agents du SIVOM :**

Le SIVOM du Girou emploie 6 agents qui seront transférés au 1^{er} janvier 2016 de la manière suivante, après concertation avec les communautés de communes :

- 5 agents à la Communauté de Communes du Frontonnais.
- 1 agent à la Communauté de Communes des Coteaux Bellevue.
- Aucun agent à la Communauté de Communes des Coteaux du Girou.

- **Répartitions des équipements :**

- Tous les véhicules du syndicat seront transférés à la Communauté de Communes du Frontonnais soit :
- 1 Camion benne Man
- 1 Camion Benne Renault
- 1 Utilitaire Renault Trafic

L'ensemble du mobilier bureau, ainsi que les équipements informatiques seront également transférés à la Communauté de Communes du Frontonnais (1 bureau, 1 siège, 2 armoires et un ordinateur). Les bacs en stock seront transférés aux Communautés de Communes selon la clé de répartition retenue pour le partage de l'actif et du passif. Les bacs mis à disposition des administrés reviennent de droit à la Communauté de Communes concernée.

- **Répartition de l'actif et du passif : clef de répartition.**

La répartition de l'actif et du passif, définie en fonction de la population et de la TEOM des Communautés de Communes de l'année 2015, se fera de la façon suivante :

- 50% à la Communauté de Communes du Frontonnais
- 30% à la Communauté de Communes des Coteaux du Girou
- 20% à la Communauté de Communes des Coteaux Bellevue.

Le FCTVA sera directement encaissé par les Communautés de Communes selon la clef de répartition ci-dessus.

- **DONNE** mandat à Monsieur le Président pour signer tous les documents nécessaires à l'application de cette délibération.

**69/102015. TRANSFERT DE L'ACTIF/PASSIF DU SIVOM DE MONTASTRUC-VERFEIL
VERS LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU GIROU POUR LES
ORDURES MENAGERES.**

Le Président informe que le Syndicat Mixte Montastruc-Verfeil a cessé son activité le 31 décembre 2012 et a été dissous par arrêté préfectoral en date du 20 mars 2014.

Le comptable a procédé au transfert dans les comptes du Budget Principal de la Communauté de Communes de l'ensemble des actifs et passifs de l'ancien budget annexe OM (budget annexe du Syndicat mixte Montrastruc-Verfeil) qui exerçait la compétence « ordures ménagères ». Cette dissolution a été réalisée en application de l'arrêté préfectoral.

Par ailleurs, cette compétence est exercée par le budget annexe Ordures Ménagères de la Communauté de Communes (SPIC). Il convient donc, de transférer cet actif et ce passif affectés conformément à la balance des comptes de l'ancien SIVOM OM au moment de la dissolution.

Après en avoir délibéré à l'Unanimité, le Conseil Communautaire :

- **APPROUVE** le transfert du budget principal vers le budget annexe Ordures Ménagères de la Communauté de Communes des actifs et passifs de l'ancien SIVOM :

- compte 1311 : 832,80 €	compte 2111 : 62 544,85 €
- compte 1313 : 5 561,00 €	compte 2158 : 101 451,51 €
- compte 1323 : 134 374,25 €	compte 2182 : 13 858,24 €
- compte 1384 : 44 817,88 €	compte 2183 : 25 462,78 €
- compte 1641 : 1 968,05 €	compte 2184 : 2 631,90 €
- compte 16873 : 2 242,53 €	compte 2188 : 907 303,34 €
- compte 16884 : 1 372,26 €	compte 2313 : 132 438,10 €
- compte 28188 : 5 795,90 €	compte 2315 : 4 770,84 €

- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette délibération.

70/102015. ACQUISITION D'UN TERRAIN DEPARTEMENTAL SUR LA ZONE D'EN DAX.

Le Président informe qu'au vu des éléments manquants du Conseil Départemental concernant la cession d'une parcelle « délaissée » en bordure de la RD 45 d'une superficie de 530 m2 (cf. plan), la délibération est ajournée.

Questions diverses :

Information sur l'acquisition d'un terrain pour la construction d'un ALAE sur la commune de ROQUESERIERE à l'euro symbolique.

Jean-Claude MIQUEL précise que la Communauté de Communes des Coteaux du Girou sera propriétaire de ce bâtiment.

L'Ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.



**Communauté de Communes
DES COTEAUX DU GIROU**

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
du 29 octobre 2015**

L'an deux mille quinze, le vingt-neuf octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou, dûment convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Daniel CALAS.

Délégués Titulaires Présents :

Basus : Brigitte GALY ; Serge FAVA.
Bonrepos-Riquet : Philippe SELLES.
Gardech : Christian CIERCOLES ; Joanna TULET.
Gauré : Christian GALINIER.
Gragnague : Daniel CALAS.
Lapeyrouse-Fossat : Alain GUILLEMINOT ; Corinne GONZALES ; Edmond VINTILLAS.
Lavalette : André FONTES ; Daniel GRANJACQUOT.
Montastruc : Véronique MILLET ; Christine LEVEQUE ; Bernard CATTELANI.
Montjoire : Alain BAILLES.
Paulhac : Didier CUJIVES.
Roquesérière : Jean-Claude MIQUEL.
Saint Jean L'Herm : Gérard PARACHE.
Saint Marcel Paulel : Véronique RABANEL.
Saint-Pierre : Joël BOUCHE.
Verfeil : Hervé DUTKO ; Fadila LIONS ; Jean-Pierre CULOS ; Raymond DEMATTEIS.
Villariès : Léandre ROUMAGNAC ; Alain BARBES.

Délégués Titulaires Absents excusés ayant donné pouvoir :

Gardech : Nicolas ANJARD ayant donné pouvoir à Christian CIERCOLES.
Gragnague : Liliane GUILLOTREAU ayant donné pouvoir à Daniel CALAS.
Montastruc : Michel ANGUILLE ayant donné pouvoir à Véronique MILLET.
Montjoire : Isabelle GOUSMAR ayant donné pouvoir à Alain BAILLES.
Paulhac : Nathalie THIBAUD ayant donné pouvoir à Didier CUJIVES.
Verfeil : Céline ROMERO ayant donné pouvoir à Jean-Pierre CULOS.

Délégués Titulaires Absents excusés :

Gragnague : Brigitte RUDELLE.
Montastruc : Jean-Claude GASC.
Lapeyrouse-Fossat : Christian BLANC.
Roquesérière : Jean-Louis GENEVE.

Délégué Suppléant présent en remplacement d'un Titulaire :

Gémil : Eugène PETITBON en remplacement de Jean-Noël BAUDOU.
Montpiotl : Jean-Claude BOULET en remplacement de Thierry AURIOL.

Délégués Suppléants présents :

Saint Marcel Paulel : André-Gérard BERSIA.

59/102015. Approbation du compte rendu du Conseil Communautaire du 8 juillet 2015	Vote à l'Unanimité
60/102015. Approbation du compte rendu du Conseil Communautaire du 10 septembre 2015.	Vote à l'Unanimité
61/102015. Modification de l'attribution de compensation liée à la réforme des rythmes scolaires.	Vote à l'Unanimité
62/102015. Redevance pour les ouvrages de transport de gaz naturel à haute pression.	Vote à l'Unanimité
63/102015. Demande de subvention accueil de jour AFC: autorisation de signature de la convention.	Vote à l'Unanimité
64/102015. Autorisation de signature de la convention relative à l'intervention du centre de gestion sur les dossiers CNRACL.	Vote à l'Unanimité
65/102015. Autorisation de signature de la convention avec les Autoroutes du Sud de la France (ASF) : pour une signalisation d'animation « château Bonrepos-Riquet ».	Vote à l'Unanimité
66/102015. Décision modificative : frais d'acte.	Vote à l'Unanimité
67/102015. Lancement de la mise en place d'un schéma d'organisation des compétences locales sur le bassin Versant de l'Hers et du Girou.	Vote à l'Unanimité
68/102015. Dissolution du Sivom du Girou.	Vote à l'Unanimité
69/102015. Transfert de l'actif/passif du Sivom de Montastruc-Verfeil vers la Communauté de Communes des Coteaux du Girou pour les ordures ménagères.	Vote à l'Unanimité
70/102015. Acquisition d'un terrain Départemental sur la zone d'En Dax.	Ajournée

Questions diverses :

Information sur l'acquisition d'un terrain pour la construction d'un ALAE sur la commune de ROQUESERIERE à l'euro symbolique.

**59/102015. APPROBATION DU COMPTE RENDU
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 JUILLET 2015.**

Vu le compte rendu du Conseil Communautaire du 8 Juillet 2015,

Le Conseil Communautaire approuve à l'Unanimité des membres présents la rédaction du compte rendu du 8 Juillet 2015.

**60/102015. APPROBATION DU COMPTE RENDU
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 SEPTEMBRE 2015.**

Vu le compte rendu du Conseil Communautaire du 10 Septembre 2015,

Le Conseil Communautaire approuve à l'Unanimité des membres présents la rédaction du compte rendu du 10 Septembre 2015.

**61/102015. MODIFICATION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION LIEE Á LA
REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES.**

Le Président informe que la Communauté de Communes exerce la compétence enfance, notamment par la mise en œuvre des Accueils de Loisirs Associés à l'école sur l'ensemble de son territoire. Cette réforme des rythmes scolaires a été mise en place durant le temps périscolaire et dont le coût a été intégralement supporté par la communauté de communes.

Pour compenser les efforts financiers liés à la mise en œuvre de cette réforme pour les années 2013/2014 et 2014/2015, l'état a prévu le versement d'une aide forfaitaire aux Communes possédant un groupe scolaire de : 50€ par enfant et de 40€ supplémentaire pour les Communes éligibles à la Dotation de Solidarité Rurale cible.

Vu l'article 1609 nonies C- V du code général des Impôts prévoyant la modification de l'attribution de compensation lors de nouveaux transferts de charges,

Vu la circulaire préfectorale en date du 10 février 2014,

Vu le Décret n°2013-705 du 2 Août 2013 portant application de l'article 67 de la loi n°2013-595 du 8 Juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République,

Vu l'arrêté du 2 Août 2013 fixant les taux des aides du fonds d'amorçage pour la réforme des rythmes scolaires dans le premier degré,

Vu la Commission Finances du 19 octobre 2015, il est proposé au Conseil Communautaire de modifier le montant des attributions de compensation afin de tenir compte des aides versées par l'État aux communes concernées et liées à la mise en place de cette réforme.

ATTRIBUTION DE COMPENSATION	attribution de compensation	fonds d'amorçage 2013/ 2014	fonds d'amorçage 2014/ 2015	attribution de compensation 2015
Gragnague	-88 980,05 €	15 150,00 €	22 320,00 €	-126 450,05 €
Montastruc	91 448,58 €	22 980,00 €	19 550,00 €	48 918,58 €
Montpitol	385,69 €	1 883,33 €	3 600,00 €	-5 097,64 €
Verfeil	296 263,01 €	13 000,00 €	19 200,00 €	264 063,01 €
Garidech	37 937,03 €	7 783,33 €	10 400,00 €	19 753,70 €
Paulhac	22 556,00 €	2 900,00 €	8 050,00 €	11 606,00 €
Montjoire Lapeyrouse Fossat	1 530,00 €	11 220,00 €	13 230,00 €	-22 920,00 €
Bazus	72 606,00 €	0,00 €	12 700,00 €	59 906,00 €
Bazus	28 906,00 €	3 750,00 €	3 450,00 €	21 706,00 €
Roquesérière	-9 089,00 €	0,00 €	1 800,00 €	-10 889,00 €
Gaure	44 852,00 €	0,00 €	2 200,00 €	42 652,00 €
Lavalette	97 721,00 €	1 533,33 €	2 000,00 €	94 187,67 €
Villaries	68 450,00 €	6 480,00 €	6 390,00 €	55 580,00 €
	762 655,31 €			618 372,96 €
total à reverser par les communes	-98 069,05 €			-165 356,69 €

Joël BOUCHE précise que la commission finances s'est réunie et a validé le montant des attributions de compensation.

Une rectification est à apporter concernant l'attribution de compensation de la commune de LAVALETTE.



Pour l'année 2014, le nombre d'enfant est de 43.

Pour l'année 2015, le nombre d'enfant est de 40.

Le montant par élève est de 50€. Donc, une diminution de 150€ pour l'année 2015 sera réalisée sur l'attribution de compensation.

André FONTES valide cette information.

Après en avoir délibéré à l'Unanimité, le Conseil Communautaire :

-  **APPROUVE** le montant des attributions de compensation pour cette année 2015.
-  **DEMANDE** aux Conseils Municipaux de bien vouloir délibérer sur la modification de l'attribution de compensation.

62/102015. REDEVANCE POUR LES OUVRAGES DE TRANSPORT DE GAZ NATUREL À HAUTE PRESSION.

Le Président rappelle que la société TIGF possède sur le territoire de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou des ouvrages de transport de gaz naturel à haute pression occupant le domaine public d'intérêt communautaire.

Un courrier initial de la société TIGF de 2008 communiquait le linéaire concerné pour le calcul de la redevance du domaine public de l'année 2007.

Le Président donne connaissance au Conseil du décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 qui prévoit une revalorisation annuelle du calcul des redevances, basée sur l'indice ingénierie paru au journal officiel.

Vu les articles L. 2333-84 et L. 2333-85 du CGCT, et l'article 88 de la loi du 13 juillet 2005, le calcul du linéaire pour l'année en cours est arrêté au 31 décembre de l'année N-1 (2012, servant de base de calcul pour l'année N (2013).

La prochaine redevance pour l'année 2015 sera donc proposée au premier trimestre de cette même année, après parution au journal officiel de l'indice de révision et arrêt du linéaire au 31 décembre 2014.

Vu l'article R 2333-114 du CGCT, la Communauté de Communes a la compétence pour fixer le montant de la redevance.

À cet effet, il est proposé au Conseil Communautaire de régulariser la redevance du domaine public de l'année 2015 comme suit :

Année	Linéaire Concerné (L)	Formule de calcul	Proposition de montant maximal de redevance
2015	25.24 m	PR 2015 = [(0,035euros x L) + 100 EUROS] x 1,16 (1)	117.02 €
SOMME ARRONDIE A EMETTRE SUR TITRE EXECUTOIRE :			117.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'Unanimité :

- **APPROUVE** le montant de la redevance pour les ouvrages de transport de gaz naturel à haute pression.
- **DIT** que les crédits seront inscrits sur le budget.
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette délibération.

63/102015. DEMANDE DE SUBVENTION ACCUEIL DE JOUR AFC: AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION.

Le Président informe que dans le cadre de la compétence Action Sociale de la Communauté de Communes, l'Association Familiale Intercantonale s'engage à faire bénéficier aux administrés de l'ensemble des Communes de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou d'un service de proximité. Ce service consiste à accueillir des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladie apparentée et leurs aidants familiaux. L'accueil de jour propose des activités thérapeutiques et réhabilitation sociale et soutien psycho éducatif aux aidants.

Vu l'octroi d'une subvention de 10 000€ par le Conseil Communautaire du 9 Avril 2015, à cet effet il est proposé la signature d'une convention pour l'année 2015.

Joël BOUCHE rappelle que cette subvention venant en aide à la population est reconduite et n'a pas été augmentée depuis plusieurs années. D'autres Communes allouent à l'AFC des subventions.

Un membre Titulaire se retire au moment du vote.

Après en avoir délibéré à l' Unanimité, le Conseil Communautaire décide :

- **D'AUTORISER** le Président à signer la convention, l'arrêté, et tous les documents relatifs au versement de la dite subvention.
- **DIT** que les crédits nécessaires ont été prévus au budget 2015.

64/102015. AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION RELATIVE A L'INTERVENTION DU CENTRE DE GESTION SUR LES DOSSIERS CNRACL.

Le Président informe que dans le cadre de la convention de partenariat avec la Caisse des Dépôts et Consignations, gestionnaire des fonds CNRACL, IRCANTEC et RAFP, le centre de gestion intervient en matière :

- d'information et de formation multi-fonds au profit des collectivités affiliées et de leurs agents (conseil au quotidien sur la réglementation et l'aide au remplissage des dossiers, séances d'information, calcul de pension CNRACL, ...)
- d'intervention sur le dossier CNRACL.

Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2015, il est possible d'adhérer au service retraite selon deux formules :

- Contrôle des dossiers, basé sur une tarification à l'acte :

Type de dossiers	Tarifs
Régularisation	20 €
Validation	20 €
Rétablissement	20 €
Compte individuel retraite	20 €
Estimation indicative globale (Simulation de calcul et Demande d'avis préalable)	40 €
Liquidation	40 €

- Réalisation des dossiers basée sur une tarification à l'acte :

Type de dossiers	Tarifs
Régularisation	60 €
Validation	60 €
Rétablissement	60 €
Compte individuel retraite	60 €
Estimation indicative globale (Simulation de calcul et Demande d'avis préalable)	140 €
Liquidation	140 €

La précédente convention d'adhésion au service retraite est arrivée à échéance le 31 décembre 2014.

Aussi pour permettre la continuité de cette aide technique, une convention peut-être signée entre la Communauté de Communes des Coteaux du Girou et le Centre de Gestion.

Après en avoir délibéré à l'Unanimité, le Conseil Communautaire :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention relative à l'intervention du Centre de Gestion sur les dossiers CNRACL et valide le choix des 2 formules proposées.
- **DIT** que les crédits nécessaires ont été prévus au budget 2015.

**65/102015. AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION
AVEC LES AUTOROUTES DU SUD DE LA FRANCE (ASF) : POUR UNE
SIGNALISATION D'ANIMATION « CHÂTEAU BONREPOS-RIQUET ».**

Le Président rappelle que vu les statuts de la Communauté de Communes et notamment la compétence tourisme et vu le programme environnement de 2015, la Commune de BONREPOS-RIQUET propose que soit mis en place un panneau d'animation culturelle et touristique indiquant le château de BONREPOS-RIQUET sur l'Autoroute A68 d'ici mi-2016 dans le sens Toulouse-Albi

Afin de mettre en place cette signalisation d'animation, une convention entre les Autoroutes du Sud de la France et la Communauté de Communes devra être signée.

Alain GUILLEMINOT demande si une redevance est appliquée pour l'implantation du panneau.

Philippe SEILLES apporte des précisions sur cette mise en place en précisant que :

- La commission Tourisme a donné un avis favorable pour ce projet.
- La réalisation de ce panneau de couleur marron normé est chiffrée à moins de 15 000€ et comprend l'entretien sans aucune redevance.
- Ce panneau étant limité en nombre de caractère, il faudra savoir ce que nous allons mettre comme information. Il devra être installé à 1 km avant la sortie de Verfeil.

Didier CUJIVES attire l'attention sur l'intitulé du panneau et surtout sur l'indication de la localisation du Château (exemple : prochaine sortie).

Il existe une règle pour l'indicateur sur les panneaux répond *le Président*.

Après avoir procédé à la lecture de la convention, le Conseil Communautaire à l'Unanimité :

- **AUTORISE** le Président à signer la convention de mise en place d'une signalisation d'animation « Château BONREPOS-RIQUET » avec les Autoroutes du Sud de la France,
- **DIT** que les crédits nécessaires ont été prévus au budget 2015.

66/102015. DECISION MODIFICATIVE : FRAIS D'ACTE.

Joël BOUCHE informe que la Communauté de Communes a fait l'acquisition d'une parcelle sur la commune de MONPITOL qui était destinée à recevoir un équipement multisports.

L'acte notarié passé en 2014 vient d'être transmis. Afin de régler les frais de l'acte, il convient de réaliser une décision modificative et de prévoir un chapitre qui n'y était pas à « autres constructions ».

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2138 (21) - 67 : Autres constructions	700,00		
2313 (23) - 70 : Constructions	-700,00		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

Après avoir délibéré à l'Unanimité, le Conseil Communautaire approuve la décision modificative.

67/102015. LANCEMENT DE LA MISE EN PLACE D'UN SCHEMA D'ORGANISATION DES COMPETENCES LOCALES SUR LE BASSIN VERSANT DE L'HERS ET DU GIROU.

Didier AVERSENG présente et explique le portage de l'étude par le Syndicat du Bassin Hers Girou.

La loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique modifiée crée une compétence ciblée et obligatoire, à compter du 1^{er} janvier 2018, relative à la gestion des milieux aquatiques et à la prévention des inondations, et l'attribue aux communes et à leurs groupements.

La double approche « milieux aquatiques » et « inondations » portée par la compétence GEMAPI est un enjeu fort pour les années à venir afin d'apporter des solutions novatrices et intégrées à ces deux problématiques trop longtemps traitées de manière distincte.

La compétence GEMAPI est définie par les 4 alinéas suivants de l'article L.211-7 du code de l'environnement :

- (1°) Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- (2°) Entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac, ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, canal, lac, ou à ce plan d'eau ;
- (5°) La défense contre les inondations et contre la mer ;
- (8°) La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Les milieux aquatiques possèdent naturellement de nombreux atouts pour réduire le risque d'inondation. Mettre à profit les caractéristiques naturelles des milieux tout en rationalisant le recours au génie civil pour le limiter aux secteurs urbanisés, permet d'apporter une réponse judicieuse à la prévention des inondations et à la préservation du bon fonctionnement des milieux aquatiques.

La solidarité entre l'amont et l'aval est l'une des clés essentielles pour réussir cette nouvelle gestion des rivières. Créer des champs d'expansion des crues, reculer des digues, renaturer les rivières, reconnecter les zones humides aux cours d'eau, limiter les ruissellements sont autant de solutions à combiner à l'échelle du bassin versant pour améliorer la gestion de nos rivières.

Le Syndicat du Bassin Hers Girou (SBHG), Syndicat Mixte compétent en matière de gestion des cours d'eau sur le territoire du Bassin Versant de l'Hers et du Girou, vient de se porter candidat pour assurer la maîtrise d'ouvrage d'une étude sur la gouvernance en matière de GEMAPI.

L'étude projetée a pour objet d'accompagner les EPCI à fiscalité propre du périmètre dans la définition d'une gouvernance et de l'organisation administrative associée, pour la gestion des eaux, des milieux aquatiques et la prévention des inondations à l'échelle du bassin versant Hers Girou.

Elle apportera tous les éléments nécessaires d'aide à la décision politique pour permettre le choix d'une forme juridique adaptée aux enjeux du bassin. Elle précisera les modalités juridiques, administratives et financières pour sa mise en œuvre.

Un comité de pilotage regroupant l'ensemble des présidents des EPCI concernés et des Services de l'État suivra et validera les différentes étapes de la prestation.

Pour financer la compétence GEMAPI, les Communautés de Communes peuvent instituer une taxe dont le plafond est fixé à 40€ par habitant. Aujourd'hui, le syndicat coûte environ 1.30€ par personne. Nous n'arriverons pas à 10€.

L'enveloppe prévisionnelle pour l'étude est fixée à : 60 000 €.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

- Subvention de l'Agence de l'Eau (70%) :	42 000 €
- Région (10%) :	6 000 €
- Autofinancement du SBHG (20%) :	12 000€

Au premier trimestre 2016, nous connaissons les affluents pris en compte.

Christian CIERCOLES précise que la Nause n'est pas un affluent du Girou mais un ruisseau d'après l'arrêté préfectoral et demande s'il peut être pris en charge par le Syndicat.

Didier AVERSENG se rapprochera du Syndicat.

Jean-Claude MIQUEL informe que l'on peut aller jusqu'à une taxe particulière pour certaines communes. Qu'en est-t-il pour les communes qui n'en font pas parties.

Le Président demande de rappeler les délégués de la C3G membres au Syndicat Bassin Hers Girou.

La C3G a adhéré pour la totalité du périmètre au Syndicat Mixte et donne une participation liée notamment à la longueur des cours d'eau de l'Hers et du Girou. Messieurs André FONTES, Michel PEZZOT, Edmond VINTILLAS et moi-même sommes délégués membres à ce Syndicat répond *Didier AVERSENG*.

Hervé DUTKO informe que sa commune met en place un Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

Didier AVERSENG conseille de se rapprocher du Syndicat pour l'articulation sur la mise en place d'un PCS.

Après en avoir délibéré à l'Unanimité, le Conseil Communautaire :

- **ACCEPTE** le portage de l'étude par le Syndicat du Bassin Hers Girou
- **VALIDE** le contenu du cahier des charges,
- **ACCEPTE** le montage financier proposé dans le corps de la présente délibération

68/102015. DISSOLUTION DU SIVOM DU GIROU.

Vu l'adhésion de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou au SIVOM du GIROU en représentation-substitution pour les communes de Bazus, Montjoire et Villariès pour la compétence "collecte et traitement des déchets ménagers",

Vu la délibération du 14 Octobre 2015 du SIVOM du GIROU demandant sa dissolution au 31 Décembre 2015 et fixant les conditions financières et patrimoniales de cette dissolution,

Vu les articles L.5212-33, L5211-25-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la proposition de transfert des agents ainsi que la répartition des équipements de l'actif et du passif,

Le Président informe qu'il appartient au Conseil Communautaire de délibérer pour décider de la dissolution du SIVOM DU GIROU et d'approuver les conditions financières et patrimoniales de cette dissolution.

Joël BOUCHE rappelle que pour la collecte pour les communes cela ne change pas. C'est le passage de la Taxe des Enlèvements des ordures Ménagères (TEOM) à la Redevance des Enlèvements des Ordures Ménagères (REOM) qui change.

Trois réunions publiques seront programmées et la population en sera informée par courrier.

Après en avoir délibéré à l'Unanimité, le Conseil Communautaire :

- **APPROUVE** la dissolution du SIVOM du GIROU
- **APPROUVE** le transfert du personnel, la répartition des équipements, la clef de répartition de l'actif et du passif comme suit :

- **Transfert des agents du SIVOM :**

Le SIVOM du Girou emploie 6 agents qui seront transférés au 1^{er} janvier 2016 de la manière suivante, après concertation avec les communautés de communes :

- 5 agents à la Communauté de Communes du Frontonnais.
- 1 agent à la Communauté de Communes des Coteaux Bellevue.
- Aucun agent à la Communauté de Communes des Coteaux du Girou.

- **Répartitions des équipements :**

- Tous les véhicules du syndicat seront transférés à la Communauté de Communes du Frontonnais soit :
- 1 Camion benne Man
- 1 Camion Benne Renault
- 1 Utilitaire Renault Trafic

L'ensemble du mobilier bureau, ainsi que les équipements informatiques seront également transférés à la Communauté de Communes du Frontonnais (1 bureau, 1 siège, 2 armoires et un ordinateur).

Les bacs en stock seront transférés aux Communautés de Communes selon la clé de répartition retenue pour le partage de l'actif et du passif. Les bacs mis à disposition des administrés reviennent de droit à la Communauté de Communes concernée.

- **Répartition de l'actif et du passif : clef de répartition.**

La répartition de l'actif et du passif, définie en fonction de la population et de la TEOM des Communautés de Communes de l'année 2015, se fera de la façon suivante :

- 50% à la Communauté de Communes du Frontonnais
- 30% à la Communauté de Communes des Coteaux du Girou
- 20% à la Communauté de Communes des Coteaux Bellevue.

Le FCTVA sera directement encaissé par les Communautés de Communes selon la clef de répartition ci-dessus.

- **DONNE** mandat à Monsieur le Président pour signer tous les documents nécessaires à l'application de cette délibération.

**69/102015. TRANSFERT DE L'ACTIF/PASSIF DU SIVOM DE MONTASTRUC-VERFEIL
VERS LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU GIROU POUR LES
ORDURES MENAGERES.**

Le Président informe que le Syndicat Mixte Montastruc-Verfeil a cessé son activité le 31 décembre 2012 et a été dissous par arrêté préfectoral en date du 20 mars 2014.

Le comptable a procédé au transfert dans les comptes du Budget Principal de la Communauté de Communes de l'ensemble des actifs et passifs de l'ancien budget annexe OM (budget annexe du Syndicat mixte Montrastruc-Verfeil) qui exerçait la compétence « ordures ménagères ». Cette dissolution a été réalisée en application de l'arrêté préfectoral.

Par ailleurs, cette compétence est exercée par le budget annexe Ordures Ménagères de la Communauté de Communes (SPIC). Il convient donc, de transférer cet actif et ce passif affectés conformément à la balance des comptes de l'ancien SIVOM OM au moment de la dissolution.

Après en avoir délibéré à l'Unanimité, le Conseil Communautaire :

- **APPROUVE** le transfert du budget principal vers le budget annexe Ordures Ménagères de la Communauté de Communes des actifs et passifs de l'ancien SIVOM :

- compte 1311 : 832,80 €	compte 2111 : 62 544,85 €
- compte 1313 : 5 561,00 €	compte 2158 : 101 451,51 €
- compte 1323 : 134 374,25 €	compte 2182 : 13 858,24 €
- compte 1384 : 44 817,88 €	compte 2183 : 25 462,78 €
- compte 1641 : 1 968,05 €	compte 2184 : 2 631,90 €
- compte 16873 : 2 242,53 €	compte 2188 : 907 303,34 €
- compte 16884 : 1 372,26 €	compte 2313 : 132 438,10 €
- compte 28188 : 5 795,90 €	compte 2315 : 4 770,84 €

- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette délibération.

70/102015. ACQUISITION D'UN TERRAIN DEPARTEMENTAL SUR LA ZONE D'EN DAX.

Le Président informe qu'au vu des éléments manquants du Conseil Départemental concernant la cession d'une parcelle « délaissée » en bordure de la RD 45 d'une superficie de 530 m2 (cf. plan), la délibération est ajournée.

Questions diverses :

Information sur l'acquisition d'un terrain pour la construction d'un ALAE sur la commune de ROQUESERIERE à l'euro symbolique.

Jean-Claude MIQUEL précise que la Communauté de Communes des Coteaux du Girou sera propriétaire de ce bâtiment.

L'Ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.



**Communauté de Communes
DES COTEAUX DU GIROU**

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
du 29 octobre 2015**

L'an deux mille quinze, le vingt-neuf octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou, dûment convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Daniel CALAS.

Délégués Titulaires Présents :

Basus : Brigitte GALY ; Serge FAVA.
Bonrepos-Riquet : Philippe SELLES.
Gardech : Christian CIERCOLES ; Joanna TULET.
Gauré : Christian GALINIER.
Gragnague : Daniel CALAS.
Lapeyrouse-Fossat : Alain GUILLEMINOT ; Corinne GONZALES ; Edmond VINTILLAS.
Lavalette : André FONTES ; Daniel GRANJACQUOT.
Montastruc : Véronique MILLET ; Christine LEVEQUE ; Bernard CATTELANI.
Montjoire : Alain BAILLES.
Paulhac : Didier CUJIVES.
Roquesérière : Jean-Claude MIQUEL.
Saint Jean L'Herm : Gérard PARACHE.
Saint Marcel Paulel : Véronique RABANEL.
Saint-Pierre : Joël BOUCHE.
Verfeil : Hervé DUTKO ; Fadila LIONS ; Jean-Pierre CULOS ; Raymond DEMATTEIS.
Villariès : Léandre ROUMAGNAC ; Alain BARBES.

Délégués Titulaires Absents excusés ayant donné pouvoir :

Gardech : Nicolas ANJARD ayant donné pouvoir à Christian CIERCOLES.
Gragnague : Liliane GUILLOTREAU ayant donné pouvoir à Daniel CALAS.
Montastruc : Michel ANGUILLE ayant donné pouvoir à Véronique MILLET.
Montjoire : Isabelle GOUSMAR ayant donné pouvoir à Alain BAILLES.
Paulhac : Nathalie THIBAUD ayant donné pouvoir à Didier CUJIVES.
Verfeil : Céline ROMERO ayant donné pouvoir à Jean-Pierre CULOS.

Délégués Titulaires Absents excusés :

Gragnague : Brigitte RUDELLE.
Montastruc : Jean-Claude GASC.
Lapeyrouse-Fossat : Christian BLANC.
Roquesérière : Jean-Louis GENEVE

Délégué Suppléant présent en remplacement d'un Titulaire :

Gémil : Eugène PETITBON en remplacement de Jean-Noël BAUDOU.
Montpiotl : Jean-Claude BOULET en remplacement de Thierry AURIOL.

Délégués Suppléants présents :

Saint Marcel Paulel : André-Gérard BERSIA.

59/102015. Approbation du compte rendu du Conseil Communautaire du 8 juillet 2015	Vote à l'Unanimité
60/102015. Approbation du compte rendu du Conseil Communautaire du 10 septembre 2015.	Vote à l'Unanimité
61/102015. Modification de l'attribution de compensation liée à la réforme des rythmes scolaires.	Vote à l'Unanimité
62/102015. Redevance pour les ouvrages de transport de gaz naturel à haute pression.	Vote à l'Unanimité
63/102015. Demande de subvention accueil de jour AFC: autorisation de signature de la convention.	Vote à l'Unanimité
64/102015. Autorisation de signature de la convention relative à l'intervention du centre de gestion sur les dossiers CNRACL.	Vote à l'Unanimité
65/102015. Autorisation de signature de la convention avec les Autoroutes du Sud de la France (ASF) : pour une signalisation d'animation « château Bonrepos-Riquet ».	Vote à l'Unanimité
66/102015. Décision modificative : frais d'acte.	Vote à l'Unanimité
67/102015. Lancement de la mise en place d'un schéma d'organisation des compétences locales sur le bassin Versant de l'Hers et du Girou.	Vote à l'Unanimité
68/102015. Dissolution du Sivom du Girou.	Vote à l'Unanimité
69/102015. Transfert de l'actif/passif du Sivom de Montastruc-Verfeil vers la Communauté de Communes des Coteaux du Girou pour les ordures ménagères.	Vote à l'Unanimité
70/102015. Acquisition d'un terrain Départemental sur la zone d'En Dax.	Ajournée

Questions diverses :

Information sur l'acquisition d'un terrain pour la construction d'un ALAE sur la commune de ROQUESERIERE à l'euro symbolique.

**59/102015. APPROBATION DU COMPTE RENDU
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 JUILLET 2015.**

Vu le compte rendu du Conseil Communautaire du 8 Juillet 2015,

Le Conseil Communautaire approuve à l'Unanimité des membres présents la rédaction du compte rendu du 8 Juillet 2015.

**60/102015. APPROBATION DU COMPTE RENDU
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 SEPTEMBRE 2015.**

Vu le compte rendu du Conseil Communautaire du 10 Septembre 2015,

Le Conseil Communautaire approuve à l'Unanimité des membres présents la rédaction du compte rendu du 10 Septembre 2015.

**61/102015. MODIFICATION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION LIEE Á LA
REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES.**

Le Président informe que la Communauté de Communes exerce la compétence enfance, notamment par la mise en œuvre des Accueils de Loisirs Associés à l'école sur l'ensemble de son territoire. Cette réforme des rythmes scolaires a été mise en place durant le temps périscolaire et dont le coût a été intégralement supporté par la communauté de communes.

Pour compenser les efforts financiers liés à la mise en œuvre de cette réforme pour les années 2013/2014 et 2014/2015, l'état a prévu le versement d'une aide forfaitaire aux Communes possédant un groupe scolaire de : 50€ par enfant et de 40€ supplémentaire pour les Communes éligibles à la Dotation de Solidarité Rurale cible.

Vu l'article 1609 nonies C- V du code général des Impôts prévoyant la modification de l'attribution de compensation lors de nouveaux transferts de charges,

Vu la circulaire préfectorale en date du 10 février 2014,

Vu le Décret n°2013-705 du 2 Août 2013 portant application de l'article 67 de la loi n°2013-595 du 8 Juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République,

Vu l'arrêté du 2 Août 2013 fixant les taux des aides du fonds d'amorçage pour la réforme des rythmes scolaires dans le premier degré,

Vu la Commission Finances du 19 octobre 2015, il est proposé au Conseil Communautaire de modifier le montant des attributions de compensation afin de tenir compte des aides versées par l'État aux communes concernées et liées à la mise en place de cette réforme.

ATTRIBUTION DE COMPENSATION	attribution de compensation	fonds d'amorçage 2013/ 2014	fonds d'amorçage 2014/ 2015	attribution de compensation 2015
Gragnague	-88 980,05 €	15 150,00 €	22 320,00 €	-126 450,05 €
Montastruc	91 448,58 €	22 980,00 €	19 550,00 €	48 918,58 €
Montpitol	385,69 €	1 883,33 €	3 600,00 €	-5 097,64 €
Verfeil	296 263,01 €	13 000,00 €	19 200,00 €	264 063,01 €
Garidech	37 937,03 €	7 783,33 €	10 400,00 €	19 753,70 €
Paulhac	22 556,00 €	2 900,00 €	8 050,00 €	11 606,00 €
Montjoire Lapeyrouse Fossat	1 530,00 €	11 220,00 €	13 230,00 €	-22 920,00 €
Bazus	72 606,00 €	0,00 €	12 700,00 €	59 906,00 €
Bazus	28 906,00 €	3 750,00 €	3 450,00 €	21 706,00 €
Roquesérière	-9 089,00 €	0,00 €	1 800,00 €	-10 889,00 €
Gaure	44 852,00 €	0,00 €	2 200,00 €	42 652,00 €
Lavalette	97 721,00 €	1 533,33 €	2 000,00 €	94 187,67 €
Villaries	68 450,00 €	6 480,00 €	6 390,00 €	55 580,00 €
	762 655,31 €			618 372,96 €
total à reverser par les communes	-98 069,05 €			-165 356,69 €

Joël BOUCHE précise que la commission finances s'est réunie et a validé le montant des attributions de compensation.

Une rectification est à apporter concernant l'attribution de compensation de la commune de LAVALETTE.



Pour l'année 2014, le nombre d'enfant est de 43.

Pour l'année 2015, le nombre d'enfant est de 40.

Le montant par élève est de 50€. Donc, une diminution de 150€ pour l'année 2015 sera réalisée sur l'attribution de compensation.

André FONTES valide cette information.

Après en avoir délibéré à l'Unanimité, le Conseil Communautaire :

-  **APPROUVE** le montant des attributions de compensation pour cette année 2015.
-  **DEMANDE** aux Conseils Municipaux de bien vouloir délibérer sur la modification de l'attribution de compensation.

62/102015. REDEVANCE POUR LES OUVRAGES DE TRANSPORT DE GAZ NATUREL À HAUTE PRESSION.

Le Président rappelle que la société TIGF possède sur le territoire de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou des ouvrages de transport de gaz naturel à haute pression occupant le domaine public d'intérêt communautaire.

Un courrier initial de la société TIGF de 2008 communiquait le linéaire concerné pour le calcul de la redevance du domaine public de l'année 2007.

Le Président donne connaissance au Conseil du décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 qui prévoit une revalorisation annuelle du calcul des redevances, basée sur l'indice ingénierie paru au journal officiel.

Vu les articles L. 2333-84 et L. 2333-85 du CGCT, et l'article 88 de la loi du 13 juillet 2005, le calcul du linéaire pour l'année en cours est arrêté au 31 décembre de l'année N-1 (2012, servant de base de calcul pour l'année N (2013).

La prochaine redevance pour l'année 2015 sera donc proposée au premier trimestre de cette même année, après parution au journal officiel de l'indice de révision et arrêt du linéaire au 31 décembre 2014.

Vu l'article R 2333-114 du CGCT, la Communauté de Communes a la compétence pour fixer le montant de la redevance.

À cet effet, il est proposé au Conseil Communautaire de régulariser la redevance du domaine public de l'année 2015 comme suit :

Année	Linéaire Concerné (L)	Formule de calcul	Proposition de montant maximal de redevance
2015	25.24 m	PR 2015 = [(0,035euros x L) + 100 EUROS] x 1,16 (1)	117.02 €
SOMME ARRONDIE A EMETTRE SUR TITRE EXECUTOIRE :			117.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'Unanimité :

- **APPROUVE** le montant de la redevance pour les ouvrages de transport de gaz naturel à haute pression.
- **DIT** que les crédits seront inscrits sur le budget.
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette délibération.

63/102015. DEMANDE DE SUBVENTION ACCUEIL DE JOUR AFC: AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION.

Le Président informe que dans le cadre de la compétence Action Sociale de la Communauté de Communes, l'Association Familiale Intercantonale s'engage à faire bénéficier aux administrés de l'ensemble des Communes de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou d'un service de proximité. Ce service consiste à accueillir des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladie apparentée et leurs aidants familiaux. L'accueil de jour propose des activités thérapeutiques et réhabilitation sociale et soutien psycho éducatif aux aidants.

Vu l'octroi d'une subvention de 10 000€ par le Conseil Communautaire du 9 Avril 2015, à cet effet il est proposé la signature d'une convention pour l'année 2015.

Joël BOUCHE rappelle que cette subvention venant en aide à la population est reconduite et n'a pas été augmentée depuis plusieurs années. D'autres Communes allouent à l'AFC des subventions.

Un membre Titulaire se retire au moment du vote.

Après en avoir délibéré à l' Unanimité, le Conseil Communautaire décide :

- **D'AUTORISER** le Président à signer la convention, l'arrêté, et tous les documents relatifs au versement de la dite subvention.
- **DIT** que les crédits nécessaires ont été prévus au budget 2015.

64/102015. AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION RELATIVE A L'INTERVENTION DU CENTRE DE GESTION SUR LES DOSSIERS CNRACL.

Le Président informe que dans le cadre de la convention de partenariat avec la Caisse des Dépôts et Consignations, gestionnaire des fonds CNRACL, IRCANTEC et RAFFP, le centre de gestion intervient en matière :

- d'information et de formation multi-fonds au profit des collectivités affiliées et de leurs agents (conseil au quotidien sur la réglementation et l'aide au remplissage des dossiers, séances d'information, calcul de pension CNRACL, ...)
- d'intervention sur le dossier CNRACL.

Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2015, il est possible d'adhérer au service retraite selon deux formules :

- Contrôle des dossiers, basé sur une tarification à l'acte :

Type de dossiers	Tarifs
Régularisation	20 €
Validation	20 €
Rétablissement	20 €
Compte individuel retraite	20 €
Estimation indicative globale (Simulation de calcul et Demande d'avis préalable)	40 €
Liquidation	40 €

- Réalisation des dossiers basée sur une tarification à l'acte :

Type de dossiers	Tarifs
Régularisation	60 €
Validation	60 €
Rétablissement	60 €
Compte individuel retraite	60 €
Estimation indicative globale (Simulation de calcul et Demande d'avis préalable)	140 €
Liquidation	140 €

La précédente convention d'adhésion au service retraite est arrivée à échéance le 31 décembre 2014.

Aussi pour permettre la continuité de cette aide technique, une convention peut-être signée entre la Communauté de Communes des Coteaux du Girou et le Centre de Gestion.

Après en avoir délibéré à l'Unanimité, le Conseil Communautaire :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention relative à l'intervention du Centre de Gestion sur les dossiers CNRACL et valide le choix des 2 formules proposées.
- **DIT** que les crédits nécessaires ont été prévus au budget 2015.

**65/102015. AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION
AVEC LES AUTOROUTES DU SUD DE LA FRANCE (ASF) : POUR UNE
SIGNALISATION D'ANIMATION « CHÂTEAU BONREPOS-RIQUET ».**

Le Président rappelle que vu les statuts de la Communauté de Communes et notamment la compétence tourisme et vu le programme environnement de 2015, la Commune de BONREPOS-RIQUET propose que soit mis en place un panneau d'animation culturelle et touristique indiquant le château de BONREPOS-RIQUET sur l'Autoroute A68 d'ici mi-2016 dans le sens Toulouse-Albi

Afin de mettre en place cette signalisation d'animation, une convention entre les Autoroutes du Sud de la France et la Communauté de Communes devra être signée.

Alain GUILLEMINOT demande si une redevance est appliquée pour l'implantation du panneau.

Philippe SEILLES apporte des précisions sur cette mise en place en précisant que :

- La commission Tourisme a donné un avis favorable pour ce projet.
- La réalisation de ce panneau de couleur marron normé est chiffrée à moins de 15 000€ et comprend l'entretien sans aucune redevance.
- Ce panneau étant limité en nombre de caractère, il faudra savoir ce que nous allons mettre comme information. Il devra être installé à 1 km avant la sortie de Verfeil.

Didier CUJIVES attire l'attention sur l'intitulé du panneau et surtout sur l'indication de la localisation du Château (exemple : prochaine sortie).

Il existe une règle pour l'indicateur sur les panneaux répond *le Président*.

Après avoir procédé à la lecture de la convention, le Conseil Communautaire à l'Unanimité :

- **AUTORISE** le Président à signer la convention de mise en place d'une signalisation d'animation « Château BONREPOS-RIQUET » avec les Autoroutes du Sud de la France,
- **DIT** que les crédits nécessaires ont été prévus au budget 2015.

66/102015. DECISION MODIFICATIVE : FRAIS D'ACTE.

Joël BOUCHE informe que la Communauté de Communes a fait l'acquisition d'une parcelle sur la commune de MONPITOL qui était destinée à recevoir un équipement multisports.

L'acte notarié passé en 2014 vient d'être transmis. Afin de régler les frais de l'acte, il convient de réaliser une décision modificative et de prévoir un chapitre qui n'y était pas à « autres constructions ».

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2138 (21) - 67 : Autres constructions	700,00		
2313 (23) - 70 : Constructions	-700,00		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

Après avoir délibéré à l'Unanimité, le Conseil Communautaire approuve la décision modificative.

67/102015. LANCEMENT DE LA MISE EN PLACE D'UN SCHEMA D'ORGANISATION DES COMPETENCES LOCALES SUR LE BASSIN VERSANT DE L'HERS ET DU GIROU.

Didier AVERSENG présente et explique le portage de l'étude par le Syndicat du Bassin Hers Girou.

La loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique modifiée crée une compétence ciblée et obligatoire, à compter du 1^{er} janvier 2018, relative à la gestion des milieux aquatiques et à la prévention des inondations, et l'attribue aux communes et à leurs groupements.

La double approche « milieux aquatiques » et « inondations » portée par la compétence GEMAPI est un enjeu fort pour les années à venir afin d'apporter des solutions novatrices et intégrées à ces deux problématiques trop longtemps traitées de manière distincte.

La compétence GEMAPI est définie par les 4 alinéas suivants de l'article L.211-7 du code de l'environnement :

- (1°) Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- (2°) Entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac, ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, canal, lac, ou à ce plan d'eau ;
- (5°) La défense contre les inondations et contre la mer ;
- (8°) La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Les milieux aquatiques possèdent naturellement de nombreux atouts pour réduire le risque d'inondation. Mettre à profit les caractéristiques naturelles des milieux tout en rationalisant le recours au génie civil pour le limiter aux secteurs urbanisés, permet d'apporter une réponse judicieuse à la prévention des inondations et à la préservation du bon fonctionnement des milieux aquatiques.

La solidarité entre l'amont et l'aval est l'une des clés essentielles pour réussir cette nouvelle gestion des rivières. Créer des champs d'expansion des crues, reculer des digues, renaturer les rivières, reconnecter les zones humides aux cours d'eau, limiter les ruissellements sont autant de solutions à combiner à l'échelle du bassin versant pour améliorer la gestion de nos rivières.

Le Syndicat du Bassin Hers Girou (SBHG), Syndicat Mixte compétent en matière de gestion des cours d'eau sur le territoire du Bassin Versant de l'Hers et du Girou, vient de se porter candidat pour assurer la maîtrise d'ouvrage d'une étude sur la gouvernance en matière de GEMAPI.

L'étude projetée a pour objet d'accompagner les EPCI à fiscalité propre du périmètre dans la définition d'une gouvernance et de l'organisation administrative associée, pour la gestion des eaux, des milieux aquatiques et la prévention des inondations à l'échelle du bassin versant Hers Girou.

Elle apportera tous les éléments nécessaires d'aide à la décision politique pour permettre le choix d'une forme juridique adaptée aux enjeux du bassin. Elle précisera les modalités juridiques, administratives et financières pour sa mise en œuvre.

Un comité de pilotage regroupant l'ensemble des présidents des EPCI concernés et des Services de l'État suivra et validera les différentes étapes de la prestation.

Pour financer la compétence GEMAPI, les Communautés de Communes peuvent instituer une taxe dont le plafond est fixé à 40€ par habitant. Aujourd'hui, le syndicat coûte environ 1.30€ par personne. Nous n'arriverons pas à 10€.

L'enveloppe prévisionnelle pour l'étude est fixée à : 60 000 €.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

- Subvention de l'Agence de l'Eau (70%) :	42 000 €
- Région (10%) :	6 000 €
- Autofinancement du SBHG (20%) :	12 000€

Au premier trimestre 2016, nous connaissons les affluents pris en compte.

Christian CIERCOLES précise que la Nause n'est pas un affluent du Girou mais un ruisseau d'après l'arrêté préfectoral et demande s'il peut être pris en charge par le Syndicat.

Didier AVERSENG se rapprochera du Syndicat.

Jean-Claude MIQUEL informe que l'on peut aller jusqu'à une taxe particulière pour certaines communes. Qu'en est-t-il pour les communes qui n'en font pas parties.

Le Président demande de rappeler les délégués de la C3G membres au Syndicat Bassin Hers Girou.

La C3G a adhéré pour la totalité du périmètre au Syndicat Mixte et donne une participation liée notamment à la longueur des cours d'eau de l'Hers et du Girou. Messieurs André FONTES, Michel PEZZOT, Edmond VINTILLAS et moi-même sommes délégués membres à ce Syndicat répond *Didier AVERSENG*.

Hervé DUTKO informe que sa commune met en place un Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

Didier AVERSENG conseille de se rapprocher du Syndicat pour l'articulation sur la mise en place d'un PCS.

Après en avoir délibéré à l'Unanimité, le Conseil Communautaire :

- **ACCEPTE** le portage de l'étude par le Syndicat du Bassin Hers Girou
- **VALIDE** le contenu du cahier des charges,
- **ACCEPTE** le montage financier proposé dans le corps de la présente délibération

68/102015. DISSOLUTION DU SIVOM DU GIROU.

Vu l'adhésion de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou au SIVOM du GIROU en représentation-substitution pour les communes de Bazus, Montjoire et Villariès pour la compétence "collecte et traitement des déchets ménagers",

Vu la délibération du 14 Octobre 2015 du SIVOM du GIROU demandant sa dissolution au 31 Décembre 2015 et fixant les conditions financières et patrimoniales de cette dissolution,

Vu les articles L.5212-33, L5211-25-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la proposition de transfert des agents ainsi que la répartition des équipements de l'actif et du passif,

Le Président informe qu'il appartient au Conseil Communautaire de délibérer pour décider de la dissolution du SIVOM DU GIROU et d'approuver les conditions financières et patrimoniales de cette dissolution.

Joël BOUCHE rappelle que pour la collecte pour les communes cela ne change pas. C'est le passage de la Taxe des Enlèvements des ordures Ménagères (TEOM) à la Redevance des Enlèvements des Ordures Ménagères (REOM) qui change.

Trois réunions publiques seront programmées et la population en sera informée par courrier.

Après en avoir délibéré à l'Unanimité, le Conseil Communautaire :

- **APPROUVE** la dissolution du SIVOM du GIROU
- **APPROUVE** le transfert du personnel, la répartition des équipements, la clef de répartition de l'actif et du passif comme suit :

- **Transfert des agents du SIVOM :**

Le SIVOM du Girou emploie 6 agents qui seront transférés au 1^{er} janvier 2016 de la manière suivante, après concertation avec les communautés de communes :

- 5 agents à la Communauté de Communes du Frontonnais.
- 1 agent à la Communauté de Communes des Coteaux Bellevue.
- Aucun agent à la Communauté de Communes des Coteaux du Girou.

- **Répartitions des équipements :**

- Tous les véhicules du syndicat seront transférés à la Communauté de Communes du Frontonnais soit :
- 1 Camion benne Man
- 1 Camion Benne Renault
- 1 Utilitaire Renault Trafic

L'ensemble du mobilier bureau, ainsi que les équipements informatiques seront également transférés à la Communauté de Communes du Frontonnais (1 bureau, 1 siège, 2 armoires et un ordinateur). Les bacs en stock seront transférés aux Communautés de Communes selon la clé de répartition retenue pour le partage de l'actif et du passif. Les bacs mis à disposition des administrés reviennent de droit à la Communauté de Communes concernée.

- **Répartition de l'actif et du passif : clef de répartition.**

La répartition de l'actif et du passif, définie en fonction de la population et de la TEOM des Communautés de Communes de l'année 2015, se fera de la façon suivante :

- 50% à la Communauté de Communes du Frontonnais
- 30% à la Communauté de Communes des Coteaux du Girou
- 20% à la Communauté de Communes des Coteaux Bellevue.

Le FCTVA sera directement encaissé par les Communautés de Communes selon la clef de répartition ci-dessus.

- **DONNE** mandat à Monsieur le Président pour signer tous les documents nécessaires à l'application de cette délibération.

**69/102015. TRANSFERT DE L'ACTIF/PASSIF DU SIVOM DE MONTASTRUC-VERFEIL
VERS LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU GIROU POUR LES
ORDURES MENAGERES.**

Le Président informe que le Syndicat Mixte Montastruc-Verfeil a cessé son activité le 31 décembre 2012 et a été dissous par arrêté préfectoral en date du 20 mars 2014.

Le comptable a procédé au transfert dans les comptes du Budget Principal de la Communauté de Communes de l'ensemble des actifs et passifs de l'ancien budget annexe OM (budget annexe du Syndicat mixte Montrastruc-Verfeil) qui exerçait la compétence « ordures ménagères ». Cette dissolution a été réalisée en application de l'arrêté préfectoral.

Par ailleurs, cette compétence est exercée par le budget annexe Ordures Ménagères de la Communauté de Communes (SPIC). Il convient donc, de transférer cet actif et ce passif affectés conformément à la balance des comptes de l'ancien SIVOM OM au moment de la dissolution.

Après en avoir délibéré à l'Unanimité, le Conseil Communautaire :

- **APPROUVE** le transfert du budget principal vers le budget annexe Ordures Ménagères de la Communauté de Communes des actifs et passifs de l'ancien SIVOM :

- compte 1311 : 832,80 €	compte 2111 : 62 544,85 €
- compte 1313 : 5 561,00 €	compte 2158 : 101 451,51 €
- compte 1323 : 134 374,25 €	compte 2182 : 13 858,24 €
- compte 1384 : 44 817,88 €	compte 2183 : 25 462,78 €
- compte 1641 : 1 968,05 €	compte 2184 : 2 631,90 €
- compte 16873 : 2 242,53 €	compte 2188 : 907 303,34 €
- compte 16884 : 1 372,26 €	compte 2313 : 132 438,10 €
- compte 28188 : 5 795,90 €	compte 2315 : 4 770,84 €

- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette délibération.

70/102015. ACQUISITION D'UN TERRAIN DEPARTEMENTAL SUR LA ZONE D'EN DAX.

Le Président informe qu'au vu des éléments manquants du Conseil Départemental concernant la cession d'une parcelle « délaissée » en bordure de la RD 45 d'une superficie de 530 m2 (cf. plan), la délibération est ajournée.

Questions diverses :

Information sur l'acquisition d'un terrain pour la construction d'un ALAE sur la commune de ROQUESERIERE à l'euro symbolique.

Jean-Claude MIQUEL précise que la Communauté de Communes des Coteaux du Girou sera propriétaire de ce bâtiment.

L'Ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.



**Communauté de Communes
DES COTEAUX DU GIROU**

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
du 29 octobre 2015**

L'an deux mille quinze, le vingt-neuf octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou, dûment convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Daniel CALAS.

Délégués Titulaires Présents :

Basus : Brigitte GALLY ; Serge FAVA.
Bonrepos-Riquet : Philippe SELLES.
Gardech : Christian CIERCOLES ; Joanna TULET.
Gauré : Christian GALINIER.
Gragnague : Daniel CALAS.
Lapeyrouse-Fossat : Alain GUILLEMINOT ; Corinne GONZALES ; Edmond VINTILLAS.
Lavalette : André FONTES ; Daniel GRANJACQUOT.
Montastruc : Véronique MILLET ; Christine LEVEQUE ; Bernard CATTELANI.
Montjoire : Alain BAILLES.
Paulhac : Didier CUJIVES.
Roquesérière : Jean-Claude MIQUEL.
Saint Jean L'Herm : Gérard PARACHE.
Saint Marcel Paulel : Véronique RABANEL.
Saint-Pierre : Joël BOUCHE.
Verfeil : Hervé DUTKO ; Fadila LIONS ; Jean-Pierre CULOS ; Raymond DEMATTEIS.
Villariès : Léandre ROUMAGNAC ; Alain BARBES.

Délégués Titulaires Absents excusés ayant donné pouvoir :

Gardech : Nicolas ANJARD ayant donné pouvoir à Christian CIERCOLES.
Gragnague : Liliane GUILLOTREAU ayant donné pouvoir à Daniel CALAS.
Montastruc : Michel ANGUILLE ayant donné pouvoir à Véronique MILLET.
Montjoire : Isabelle GOUSMAR ayant donné pouvoir à Alain BAILLES.
Paulhac : Nathalie THIBAUD ayant donné pouvoir à Didier CUJIVES.
Verfeil : Céline ROMERO ayant donné pouvoir à Jean-Pierre CULOS.

Délégués Titulaires Absents excusés :

Gragnague : Brigitte RUDELLE.
Montastruc : Jean-Claude GASC.
Lapeyrouse-Fossat : Christian BLANC.
Roquesérière : Jean-Louis GENEVE

Délégué Suppléant présent en remplacement d'un Titulaire :

Gémil : Eugène PETITBON en remplacement de Jean-Noël BAUDOU.
Montpiotl : Jean-Claude BOULET en remplacement de Thierry AURIOL.

Délégués Suppléants présents :

Saint Marcel Paulel : André-Gérard BERSIA.

59/102015. Approbation du compte rendu du Conseil Communautaire du 8 juillet 2015	Vote à l'Unanimité
60/102015. Approbation du compte rendu du Conseil Communautaire du 10 septembre 2015.	Vote à l'Unanimité
61/102015. Modification de l'attribution de compensation liée à la réforme des rythmes scolaires.	Vote à l'Unanimité
62/102015. Redevance pour les ouvrages de transport de gaz naturel à haute pression.	Vote à l'Unanimité
63/102015. Demande de subvention accueil de jour AFC: autorisation de signature de la convention.	Vote à l'Unanimité
64/102015. Autorisation de signature de la convention relative à l'intervention du centre de gestion sur les dossiers CNRACL.	Vote à l'Unanimité
65/102015. Autorisation de signature de la convention avec les Autoroutes du Sud de la France (ASF) : pour une signalisation d'animation « château Bonrepos-Riquet ».	Vote à l'Unanimité
66/102015. Décision modificative : frais d'acte.	Vote à l'Unanimité
67/102015. Lancement de la mise en place d'un schéma d'organisation des compétences locales sur le bassin Versant de l'Hers et du Girou.	Vote à l'Unanimité
68/102015. Dissolution du Sivom du Girou.	Vote à l'Unanimité
69/102015. Transfert de l'actif/passif du Sivom de Montastruc-Verfeil vers la Communauté de Communes des Coteaux du Girou pour les ordures ménagères.	Vote à l'Unanimité
70/102015. Acquisition d'un terrain Départemental sur la zone d'En Dax.	Ajournée

Questions diverses :

Information sur l'acquisition d'un terrain pour la construction d'un ALAE sur la commune de ROQUESERIERE à l'euro symbolique.

**59/102015. APPROBATION DU COMPTE RENDU
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 JUILLET 2015.**

Vu le compte rendu du Conseil Communautaire du 8 Juillet 2015,

Le Conseil Communautaire approuve à l'Unanimité des membres présents la rédaction du compte rendu du 8 Juillet 2015.

**60/102015. APPROBATION DU COMPTE RENDU
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 SEPTEMBRE 2015.**

Vu le compte rendu du Conseil Communautaire du 10 Septembre 2015,

Le Conseil Communautaire approuve à l'Unanimité des membres présents la rédaction du compte rendu du 10 Septembre 2015.

**61/102015. MODIFICATION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION LIEE Á LA
REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES.**

Le Président informe que la Communauté de Communes exerce la compétence enfance, notamment par la mise en œuvre des Accueils de Loisirs Associés à l'école sur l'ensemble de son territoire. Cette réforme des rythmes scolaires a été mise en place durant le temps périscolaire et dont le coût a été intégralement supporté par la communauté de communes.

Pour compenser les efforts financiers liés à la mise en œuvre de cette réforme pour les années 2013/2014 et 2014/2015, l'état a prévu le versement d'une aide forfaitaire aux Communes possédant un groupe scolaire de : 50€ par enfant et de 40€ supplémentaire pour les Communes éligibles à la Dotation de Solidarité Rurale cible.

Vu l'article 1609 nonies C- V du code général des Impôts prévoyant la modification de l'attribution de compensation lors de nouveaux transferts de charges,

Vu la circulaire préfectorale en date du 10 février 2014,

Vu le Décret n°2013-705 du 2 Août 2013 portant application de l'article 67 de la loi n°2013-595 du 8 Juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République,

Vu l'arrêté du 2 Août 2013 fixant les taux des aides du fonds d'amorçage pour la réforme des rythmes scolaires dans le premier degré,

Vu la Commission Finances du 19 octobre 2015, il est proposé au Conseil Communautaire de modifier le montant des attributions de compensation afin de tenir compte des aides versées par l'État aux communes concernées et liées à la mise en place de cette réforme.

ATTRIBUTION DE COMPENSATION	attribution de compensation	fonds d'amorçage 2013/ 2014	fonds d'amorçage 2014/ 2015	attribution de compensation 2015
Gragnague	-88 980,05 €	15 150,00 €	22 320,00 €	-126 450,05 €
Montastruc	91 448,58 €	22 980,00 €	19 550,00 €	48 918,58 €
Montpitol	385,69 €	1 883,33 €	3 600,00 €	-5 097,64 €
Verfeil	296 263,01 €	13 000,00 €	19 200,00 €	264 063,01 €
Garidech	37 937,03 €	7 783,33 €	10 400,00 €	19 753,70 €
Paulhac	22 556,00 €	2 900,00 €	8 050,00 €	11 606,00 €
Montjoire Lapeyrouse Fossat	1 530,00 €	11 220,00 €	13 230,00 €	-22 920,00 €
Bazus	72 606,00 €	0,00 €	12 700,00 €	59 906,00 €
Bazus	28 906,00 €	3 750,00 €	3 450,00 €	21 706,00 €
Roquesérière	-9 089,00 €	0,00 €	1 800,00 €	-10 889,00 €
Gaure	44 852,00 €	0,00 €	2 200,00 €	42 652,00 €
Lavalette	97 721,00 €	1 533,33 €	2 000,00 €	94 187,67 €
Villaries	68 450,00 €	6 480,00 €	6 390,00 €	55 580,00 €
	762 655,31 €			618 372,96 €
total à reverser par les communes	-98 069,05 €			-165 356,69 €

Joël BOUCHE précise que la commission finances s'est réunie et a validé le montant des attributions de compensation.

Une rectification est à apporter concernant l'attribution de compensation de la commune de LAVALETTE.



Pour l'année 2014, le nombre d'enfant est de 43.

Pour l'année 2015, le nombre d'enfant est de 40.

Le montant par élève est de 50€. Donc, une diminution de 150€ pour l'année 2015 sera réalisée sur l'attribution de compensation.

André FONTES valide cette information.

Après en avoir délibéré à l'Unanimité, le Conseil Communautaire :

-  **APPROUVE** le montant des attributions de compensation pour cette année 2015.
-  **DEMANDE** aux Conseils Municipaux de bien vouloir délibérer sur la modification de l'attribution de compensation.

62/102015. REDEVANCE POUR LES OUVRAGES DE TRANSPORT DE GAZ NATUREL À HAUTE PRESSION.

Le Président rappelle que la société TIGF possède sur le territoire de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou des ouvrages de transport de gaz naturel à haute pression occupant le domaine public d'intérêt communautaire.

Un courrier initial de la société TIGF de 2008 communiquait le linéaire concerné pour le calcul de la redevance du domaine public de l'année 2007.

Le Président donne connaissance au Conseil du décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 qui prévoit une revalorisation annuelle du calcul des redevances, basée sur l'indice ingénierie paru au journal officiel.

Vu les articles L. 2333-84 et L. 2333-85 du CGCT, et l'article 88 de la loi du 13 juillet 2005, le calcul du linéaire pour l'année en cours est arrêté au 31 décembre de l'année N-1 (2012, servant de base de calcul pour l'année N (2013).

La prochaine redevance pour l'année 2015 sera donc proposée au premier trimestre de cette même année, après parution au journal officiel de l'indice de révision et arrêt du linéaire au 31 décembre 2014.

Vu l'article R 2333-114 du CGCT, la Communauté de Communes a la compétence pour fixer le montant de la redevance.

À cet effet, il est proposé au Conseil Communautaire de régulariser la redevance du domaine public de l'année 2015 comme suit :

Année	Linéaire Concerné (L)	Formule de calcul	Proposition de montant maximal de redevance
2015	25.24 m	PR 2015 = [(0,035euros x L) + 100 EUROS] x 1,16 (1)	117.02 €
SOMME ARRONDIE A EMETTRE SUR TITRE EXECUTOIRE :			117.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'Unanimité :

- **APPROUVE** le montant de la redevance pour les ouvrages de transport de gaz naturel à haute pression.
- **DIT** que les crédits seront inscrits sur le budget.
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette délibération.

63/102015. DEMANDE DE SUBVENTION ACCUEIL DE JOUR AFC: AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION.

Le Président informe que dans le cadre de la compétence Action Sociale de la Communauté de Communes, l'Association Familiale Intercantonale s'engage à faire bénéficier aux administrés de l'ensemble des Communes de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou d'un service de proximité. Ce service consiste à accueillir des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladie apparentée et leurs aidants familiaux. L'accueil de jour propose des activités thérapeutiques et réhabilitation sociale et soutien psycho éducatif aux aidants.

Vu l'octroi d'une subvention de 10 000€ par le Conseil Communautaire du 9 Avril 2015, à cet effet il est proposé la signature d'une convention pour l'année 2015.

Joël BOUCHE rappelle que cette subvention venant en aide à la population est reconduite et n'a pas été augmentée depuis plusieurs années. D'autres Communes allouent à l'AFC des subventions.

Un membre Titulaire se retire au moment du vote.

Après en avoir délibéré à l' Unanimité, le Conseil Communautaire décide :

- **D'AUTORISER** le Président à signer la convention, l'arrêté, et tous les documents relatifs au versement de la dite subvention.
- **DIT** que les crédits nécessaires ont été prévus au budget 2015.

64/102015. AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION RELATIVE A L'INTERVENTION DU CENTRE DE GESTION SUR LES DOSSIERS CNRACL.

Le Président informe que dans le cadre de la convention de partenariat avec la Caisse des Dépôts et Consignations, gestionnaire des fonds CNRACL, IRCANTEC et RAFFP, le centre de gestion intervient en matière :

- d'information et de formation multi-fonds au profit des collectivités affiliées et de leurs agents (conseil au quotidien sur la réglementation et l'aide au remplissage des dossiers, séances d'information, calcul de pension CNRACL, ...)
- d'intervention sur le dossier CNRACL.

Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2015, il est possible d'adhérer au service retraite selon deux formules :

- Contrôle des dossiers, basé sur une tarification à l'acte :

Type de dossiers	Tarifs
Régularisation	20 €
Validation	20 €
Rétablissement	20 €
Compte individuel retraite	20 €
Estimation indicative globale (Simulation de calcul et Demande d'avis préalable)	40 €
Liquidation	40 €

- Réalisation des dossiers basée sur une tarification à l'acte :

Type de dossiers	Tarifs
Régularisation	60 €
Validation	60 €
Rétablissement	60 €
Compte individuel retraite	60 €
Estimation indicative globale (Simulation de calcul et Demande d'avis préalable)	140 €
Liquidation	140 €

La précédente convention d'adhésion au service retraite est arrivée à échéance le 31 décembre 2014.

Aussi pour permettre la continuité de cette aide technique, une convention peut-être signée entre la Communauté de Communes des Coteaux du Girou et le Centre de Gestion.

Après en avoir délibéré à l'Unanimité, le Conseil Communautaire :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention relative à l'intervention du Centre de Gestion sur les dossiers CNRACL et valide le choix des 2 formules proposées.
- **DIT** que les crédits nécessaires ont été prévus au budget 2015.

**65/102015. AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION
AVEC LES AUTOROUTES DU SUD DE LA FRANCE (ASF) : POUR UNE
SIGNALISATION D'ANIMATION « CHÂTEAU BONREPOS-RIQUET ».**

Le Président rappelle que vu les statuts de la Communauté de Communes et notamment la compétence tourisme et vu le programme environnement de 2015, la Commune de BONREPOS-RIQUET propose que soit mis en place un panneau d'animation culturelle et touristique indiquant le château de BONREPOS-RIQUET sur l'Autoroute A68 d'ici mi-2016 dans le sens Toulouse-Albi

Afin de mettre en place cette signalisation d'animation, une convention entre les Autoroutes du Sud de la France et la Communauté de Communes devra être signée.

Alain GUILLEMINOT demande si une redevance est appliquée pour l'implantation du panneau.

Philippe SEILLES apporte des précisions sur cette mise en place en précisant que :

- La commission Tourisme a donné un avis favorable pour ce projet.
- La réalisation de ce panneau de couleur marron normé est chiffrée à moins de 15 000€ et comprend l'entretien sans aucune redevance.
- Ce panneau étant limité en nombre de caractère, il faudra savoir ce que nous allons mettre comme information. Il devra être installé à 1 km avant la sortie de Verfeil.

Didier CUJIVES attire l'attention sur l'intitulé du panneau et surtout sur l'indication de la localisation du Château (exemple : prochaine sortie).

Il existe une règle pour l'indicateur sur les panneaux répond *le Président*.

Après avoir procédé à la lecture de la convention, le Conseil Communautaire à l'Unanimité :

- **AUTORISE** le Président à signer la convention de mise en place d'une signalisation d'animation « Château BONREPOS-RIQUET » avec les Autoroutes du Sud de la France,
- **DIT** que les crédits nécessaires ont été prévus au budget 2015.

66/102015. DECISION MODIFICATIVE : FRAIS D'ACTE.

Joël BOUCHE informe que la Communauté de Communes a fait l'acquisition d'une parcelle sur la commune de MONPITOL qui était destinée à recevoir un équipement multisports.

L'acte notarié passé en 2014 vient d'être transmis. Afin de régler les frais de l'acte, il convient de réaliser une décision modificative et de prévoir un chapitre qui n'y était pas à « autres constructions ».

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2138 (21) - 67 : Autres constructions	700,00		
2313 (23) - 70 : Constructions	-700,00		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

Après avoir délibéré à l'Unanimité, le Conseil Communautaire approuve la décision modificative.

67/102015. LANCEMENT DE LA MISE EN PLACE D'UN SCHEMA D'ORGANISATION DES COMPETENCES LOCALES SUR LE BASSIN VERSANT DE L'HERS ET DU GIROU.

Didier AVERSENG présente et explique le portage de l'étude par le Syndicat du Bassin Hers Girou.

La loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique modifiée crée une compétence ciblée et obligatoire, à compter du 1^{er} janvier 2018, relative à la gestion des milieux aquatiques et à la prévention des inondations, et l'attribue aux communes et à leurs groupements.

La double approche « milieux aquatiques » et « inondations » portée par la compétence GEMAPI est un enjeu fort pour les années à venir afin d'apporter des solutions novatrices et intégrées à ces deux problématiques trop longtemps traitées de manière distincte.

La compétence GEMAPI est définie par les 4 alinéas suivants de l'article L.211-7 du code de l'environnement :

- (1°) Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- (2°) Entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac, ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, canal, lac, ou à ce plan d'eau ;
- (5°) La défense contre les inondations et contre la mer ;
- (8°) La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Les milieux aquatiques possèdent naturellement de nombreux atouts pour réduire le risque d'inondation. Mettre à profit les caractéristiques naturelles des milieux tout en rationalisant le recours au génie civil pour le limiter aux secteurs urbanisés, permet d'apporter une réponse judicieuse à la prévention des inondations et à la préservation du bon fonctionnement des milieux aquatiques.

La solidarité entre l'amont et l'aval est l'une des clés essentielles pour réussir cette nouvelle gestion des rivières. Créer des champs d'expansion des crues, reculer des digues, renaturer les rivières, reconnecter les zones humides aux cours d'eau, limiter les ruissellements sont autant de solutions à combiner à l'échelle du bassin versant pour améliorer la gestion de nos rivières.

Le Syndicat du Bassin Hers Girou (SBHG), Syndicat Mixte compétent en matière de gestion des cours d'eau sur le territoire du Bassin Versant de l'Hers et du Girou, vient de se porter candidat pour assurer la maîtrise d'ouvrage d'une étude sur la gouvernance en matière de GEMAPI.

L'étude projetée a pour objet d'accompagner les EPCI à fiscalité propre du périmètre dans la définition d'une gouvernance et de l'organisation administrative associée, pour la gestion des eaux, des milieux aquatiques et la prévention des inondations à l'échelle du bassin versant Hers Girou.

Elle apportera tous les éléments nécessaires d'aide à la décision politique pour permettre le choix d'une forme juridique adaptée aux enjeux du bassin. Elle précisera les modalités juridiques, administratives et financières pour sa mise en œuvre.

Un comité de pilotage regroupant l'ensemble des présidents des EPCI concernés et des Services de l'État suivra et validera les différentes étapes de la prestation.

Pour financer la compétence GEMAPI, les Communautés de Communes peuvent instituer une taxe dont le plafond est fixé à 40€ par habitant. Aujourd'hui, le syndicat coûte environ 1.30€ par personne. Nous n'arriverons pas à 10€.

L'enveloppe prévisionnelle pour l'étude est fixée à : 60 000 €.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

- Subvention de l'Agence de l'Eau (70%) :	42 000 €
- Région (10%) :	6 000 €
- Autofinancement du SBHG (20%) :	12 000€

Au premier trimestre 2016, nous connaissons les affluents pris en compte.

Christian CIERCOLES précise que la Nause n'est pas un affluent du Girou mais un ruisseau d'après l'arrêté préfectoral et demande s'il peut être pris en charge par le Syndicat.

Didier AVERSENG se rapprochera du Syndicat.

Jean-Claude MIQUEL informe que l'on peut aller jusqu'à une taxe particulière pour certaines communes. Qu'en est-t-il pour les communes qui n'en font pas parties.

Le Président demande de rappeler les délégués de la C3G membres au Syndicat Bassin Hers Girou.

La C3G a adhéré pour la totalité du périmètre au Syndicat Mixte et donne une participation liée notamment à la longueur des cours d'eau de l'Hers et du Girou. Messieurs André FONTES, Michel PEZZOT, Edmond VINTILLAS et moi-même sommes délégués membres à ce Syndicat répond *Didier AVERSENG*.

Hervé DUTKO informe que sa commune met en place un Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

Didier AVERSENG conseille de se rapprocher du Syndicat pour l'articulation sur la mise en place d'un PCS.

Après en avoir délibéré à l'Unanimité, le Conseil Communautaire :

- **ACCEPTE** le portage de l'étude par le Syndicat du Bassin Hers Girou
- **VALIDE** le contenu du cahier des charges,
- **ACCEPTE** le montage financier proposé dans le corps de la présente délibération

68/102015. DISSOLUTION DU SIVOM DU GIROU.

Vu l'adhésion de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou au SIVOM du GIROU en représentation-substitution pour les communes de Bazus, Montjoire et Villariès pour la compétence "collecte et traitement des déchets ménagers",

Vu la délibération du 14 Octobre 2015 du SIVOM du GIROU demandant sa dissolution au 31 Décembre 2015 et fixant les conditions financières et patrimoniales de cette dissolution,

Vu les articles L.5212-33, L5211-25-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la proposition de transfert des agents ainsi que la répartition des équipements de l'actif et du passif,

Le Président informe qu'il appartient au Conseil Communautaire de délibérer pour décider de la dissolution du SIVOM DU GIROU et d'approuver les conditions financières et patrimoniales de cette dissolution.

Joël BOUCHE rappelle que pour la collecte pour les communes cela ne change pas. C'est le passage de la Taxe des Enlèvements des ordures Ménagères (TEOM) à la Redevance des Enlèvements des Ordures Ménagères (REOM) qui change.

Trois réunions publiques seront programmées et la population en sera informée par courrier.

Après en avoir délibéré à l'Unanimité, le Conseil Communautaire :

- **APPROUVE** la dissolution du SIVOM du GIROU
- **APPROUVE** le transfert du personnel, la répartition des équipements, la clef de répartition de l'actif et du passif comme suit :

- Transfert des agents du SIVOM :

Le SIVOM du Girou emploie 6 agents qui seront transférés au 1^{er} janvier 2016 de la manière suivante, après concertation avec les communautés de communes :

- 5 agents à la Communauté de Communes du Frontonnais.
- 1 agent à la Communauté de Communes des Coteaux Bellevue.
- Aucun agent à la Communauté de Communes des Coteaux du Girou.

- Répartitions des équipements :

- Tous les véhicules du syndicat seront transférés à la Communauté de Communes du Frontonnais soit :
- 1 Camion benne Man
- 1 Camion Benne Renault
- 1 Utilitaire Renault Trafic

L'ensemble du mobilier bureau, ainsi que les équipements informatiques seront également transférés à la Communauté de Communes du Frontonnais (1 bureau, 1 siège, 2 armoires et un ordinateur). Les bacs en stock seront transférés aux Communautés de Communes selon la clé de répartition retenue pour le partage de l'actif et du passif. Les bacs mis à disposition des administrés reviennent de droit à la Communauté de Communes concernée.

- Répartition de l'actif et du passif : clef de répartition.

La répartition de l'actif et du passif, définie en fonction de la population et de la TEOM des Communautés de Communes de l'année 2015, se fera de la façon suivante :

- 50% à la Communauté de Communes du Frontonnais
- 30% à la Communauté de Communes des Coteaux du Girou
- 20% à la Communauté de Communes des Coteaux Bellevue.

Le FCTVA sera directement encaissé par les Communautés de Communes selon la clef de répartition ci-dessus.

- **DONNE** mandat à Monsieur le Président pour signer tous les documents nécessaires à l'application de cette délibération.

**69/102015. TRANSFERT DE L'ACTIF/PASSIF DU SIVOM DE MONTASTRUC-VERFEIL
VERS LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU GIROU POUR LES
ORDURES MENAGERES.**

Le Président informe que le Syndicat Mixte Montastruc-Verfeil a cessé son activité le 31 décembre 2012 et a été dissous par arrêté préfectoral en date du 20 mars 2014.

Le comptable a procédé au transfert dans les comptes du Budget Principal de la Communauté de Communes de l'ensemble des actifs et passifs de l'ancien budget annexe OM (budget annexe du Syndicat mixte Montrastruc-Verfeil) qui exerçait la compétence « ordures ménagères ». Cette dissolution a été réalisée en application de l'arrêté préfectoral.

Par ailleurs, cette compétence est exercée par le budget annexe Ordures Ménagères de la Communauté de Communes (SPIC). Il convient donc, de transférer cet actif et ce passif affectés conformément à la balance des comptes de l'ancien SIVOM OM au moment de la dissolution.

Après en avoir délibéré à l'Unanimité, le Conseil Communautaire :

- **APPROUVE** le transfert du budget principal vers le budget annexe Ordures Ménagères de la Communauté de Communes des actifs et passifs de l'ancien SIVOM :

- compte 1311 : 832,80 €	compte 2111 : 62 544,85 €
- compte 1313 : 5 561,00 €	compte 2158 : 101 451,51 €
- compte 1323 : 134 374,25 €	compte 2182 : 13 858,24 €
- compte 1384 : 44 817,88 €	compte 2183 : 25 462,78 €
- compte 1641 : 1 968,05 €	compte 2184 : 2 631,90 €
- compte 16873 : 2 242,53 €	compte 2188 : 907 303,34 €
- compte 16884 : 1 372,26 €	compte 2313 : 132 438,10 €
- compte 28188 : 5 795,90 €	compte 2315 : 4 770,84 €

- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette délibération.

70/102015. ACQUISITION D'UN TERRAIN DEPARTEMENTAL SUR LA ZONE D'EN DAX.

Le Président informe qu'au vu des éléments manquants du Conseil Départemental concernant la cession d'une parcelle « délaissée » en bordure de la RD 45 d'une superficie de 530 m2 (cf. plan), la délibération est ajournée.

Questions diverses :

Information sur l'acquisition d'un terrain pour la construction d'un ALAE sur la commune de ROQUESERIERE à l'euro symbolique.

Jean-Claude MIQUEL précise que la Communauté de Communes des Coteaux du Girou sera propriétaire de ce bâtiment.

L'Ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.



**Communauté de Communes
DES COTEAUX DU GIROU**

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
du 29 octobre 2015**

L'an deux mille quinze, le vingt-neuf octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou, dûment convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Daniel CALAS.

Délégués Titulaires Présents :

Basus : Brigitte GALLY ; Serge FAVA.
Bonrepos-Riquet : Philippe SELLES.
Gardech : Christian CIERCOLES ; Joanna TULET.
Gauré : Christian GALINIER.
Gragnague : Daniel CALAS.
Lapeyrouse-Fossat : Alain GUILLEMINOT ; Corinne GONZALES ; Edmond VINTILLAS.
Lavalette : André FONTES ; Daniel GRANJACQUOT.
Montastruc : Véronique MILLET ; Christine LEVEQUE ; Bernard CATTELANI.
Montjoire : Alain BAILLES.
Paulhac : Didier CUJIVES.
Roquesérière : Jean-Claude MIQUEL.
Saint Jean L'Herm : Gérard PARACHE.
Saint Marcel Paulel : Véronique RABANEL.
Saint-Pierre : Joël BOUCHE.
Verfeil : Hervé DUTKO ; Fadila LIONS ; Jean-Pierre CULOS ; Raymond DEMATTEIS.
Villariès : Léandre ROUMAGNAC ; Alain BARBES.

Délégués Titulaires Absents excusés ayant donné pouvoir :

Gardech : Nicolas ANJARD ayant donné pouvoir à Christian CIERCOLES.
Gragnague : Liliane GUILLOTREAU ayant donné pouvoir à Daniel CALAS.
Montastruc : Michel ANGUILLE ayant donné pouvoir à Véronique MILLET.
Montjoire : Isabelle GOUSMAR ayant donné pouvoir à Alain BAILLES.
Paulhac : Nathalie THIBAUD ayant donné pouvoir à Didier CUJIVES.
Verfeil : Céline ROMERO ayant donné pouvoir à Jean-Pierre CULOS.

Délégués Titulaires Absents excusés :

Gragnague : Brigitte RUDELLE.
Montastruc : Jean-Claude GASC.
Lapeyrouse-Fossat : Christian BLANC.
Roquesérière : Jean-Louis GENEVE.

Délégué Suppléant présent en remplacement d'un Titulaire :

Gémil : Eugène PETITBON en remplacement de Jean-Noël BAUDOU.
Montpiotl : Jean-Claude BOULET en remplacement de Thierry AURIOL.

Délégués Suppléants présents :

Saint Marcel Paulel : André-Gérard BERSIA.

59/102015. Approbation du compte rendu du Conseil Communautaire du 8 juillet 2015	Vote à l'Unanimité
60/102015. Approbation du compte rendu du Conseil Communautaire du 10 septembre 2015.	Vote à l'Unanimité
61/102015. Modification de l'attribution de compensation liée à la réforme des rythmes scolaires.	Vote à l'Unanimité
62/102015. Redevance pour les ouvrages de transport de gaz naturel à haute pression.	Vote à l'Unanimité
63/102015. Demande de subvention accueil de jour AFC: autorisation de signature de la convention.	Vote à l'Unanimité
64/102015. Autorisation de signature de la convention relative à l'intervention du centre de gestion sur les dossiers CNRACL.	Vote à l'Unanimité
65/102015. Autorisation de signature de la convention avec les Autoroutes du Sud de la France (ASF) : pour une signalisation d'animation « château Bonrepos-Riquet ».	Vote à l'Unanimité
66/102015. Décision modificative : frais d'acte.	Vote à l'Unanimité
67/102015. Lancement de la mise en place d'un schéma d'organisation des compétences locales sur le bassin Versant de l'Hers et du Girou.	Vote à l'Unanimité
68/102015. Dissolution du Sivom du Girou.	Vote à l'Unanimité
69/102015. Transfert de l'actif/passif du Sivom de Montastruc-Verfeil vers la Communauté de Communes des Coteaux du Girou pour les ordures ménagères.	Vote à l'Unanimité
70/102015. Acquisition d'un terrain Départemental sur la zone d'En Dax.	Ajournée

Questions diverses :

Information sur l'acquisition d'un terrain pour la construction d'un ALAE sur la commune de ROQUESERIERE à l'euro symbolique.

**59/102015. APPROBATION DU COMPTE RENDU
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 JUILLET 2015.**

Vu le compte rendu du Conseil Communautaire du 8 Juillet 2015,

Le Conseil Communautaire approuve à l'Unanimité des membres présents la rédaction du compte rendu du 8 Juillet 2015.

**60/102015. APPROBATION DU COMPTE RENDU
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 SEPTEMBRE 2015.**

Vu le compte rendu du Conseil Communautaire du 10 Septembre 2015,

Le Conseil Communautaire approuve à l'Unanimité des membres présents la rédaction du compte rendu du 10 Septembre 2015.

**61/102015. MODIFICATION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION LIEE Á LA
REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES.**

Le Président informe que la Communauté de Communes exerce la compétence enfance, notamment par la mise en œuvre des Accueils de Loisirs Associés à l'école sur l'ensemble de son territoire. Cette réforme des rythmes scolaires a été mise en place durant le temps périscolaire et dont le coût a été intégralement supporté par la communauté de communes.

Pour compenser les efforts financiers liés à la mise en œuvre de cette réforme pour les années 2013/2014 et 2014/2015, l'état a prévu le versement d'une aide forfaitaire aux Communes possédant un groupe scolaire de : 50€ par enfant et de 40€ supplémentaire pour les Communes éligibles à la Dotation de Solidarité Rurale cible.

Vu l'article 1609 nonies C- V du code général des Impôts prévoyant la modification de l'attribution de compensation lors de nouveaux transferts de charges,

Vu la circulaire préfectorale en date du 10 février 2014,

Vu le Décret n°2013-705 du 2 Août 2013 portant application de l'article 67 de la loi n°2013-595 du 8 Juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République,

Vu l'arrêté du 2 Août 2013 fixant les taux des aides du fonds d'amorçage pour la réforme des rythmes scolaires dans le premier degré,

Vu la Commission Finances du 19 octobre 2015, il est proposé au Conseil Communautaire de modifier le montant des attributions de compensation afin de tenir compte des aides versées par l'État aux communes concernées et liées à la mise en place de cette réforme.

ATTRIBUTION DE COMPENSATION	attribution de compensation	fonds d'amorçage	fonds d'amorçage	attribution de compensation 2015
		2013/ 2014	2014/ 2015	
Gragnague	-88 980,05 €	15 150,00 €	22 320,00 €	-126 450,05 €
Montastruc	91 448,58 €	22 980,00 €	19 550,00 €	48 918,58 €
Montpitol	385,69 €	1 883,33 €	3 600,00 €	-5 097,64 €
Verfeil	296 263,01 €	13 000,00 €	19 200,00 €	264 063,01 €
Garidech	37 937,03 €	7 783,33 €	10 400,00 €	19 753,70 €
Paulhac	22 556,00 €	2 900,00 €	8 050,00 €	11 606,00 €
Montjoire Lapeyrouse Fossat	1 530,00 € 72 606,00 €	11 220,00 € 0,00 €	13 230,00 € 12 700,00 €	-22 920,00 € 59 906,00 €
Bazus	28 906,00 €	3 750,00 €	3 450,00 €	21 706,00 €
Roquesérière	-9 089,00 €	0,00 €	1 800,00 €	-10 889,00 €
Gaure	44 852,00 €	0,00 €	2 200,00 €	42 652,00 €
Lavalette	97 721,00 €	1 533,33 €	2 000,00 €	94 187,67 €
Villaries	68 450,00 €	6 480,00 €	6 390,00 €	55 580,00 €
	762 655,31 €			618 372,96 €
total à reverser par les communes	-98 069,05 €			-165 356,69 €

Joël BOUCHE précise que la commission finances s'est réunie et a validé le montant des attributions de compensation.

Une rectification est à apporter concernant l'attribution de compensation de la commune de LAVALETTE.



Pour l'année 2014, le nombre d'enfant est de 43.

Pour l'année 2015, le nombre d'enfant est de 40.

Le montant par élève est de 50€. Donc, une diminution de 150€ pour l'année 2015 sera réalisée sur l'attribution de compensation.

André FONTES valide cette information.

Après en avoir délibéré à l'Unanimité, le Conseil Communautaire :

-  **APPROUVE** le montant des attributions de compensation pour cette année 2015.
-  **DEMANDE** aux Conseils Municipaux de bien vouloir délibérer sur la modification de l'attribution de compensation.

62/102015. REDEVANCE POUR LES OUVRAGES DE TRANSPORT DE GAZ NATUREL À HAUTE PRESSION.

Le Président rappelle que la société TIGF possède sur le territoire de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou des ouvrages de transport de gaz naturel à haute pression occupant le domaine public d'intérêt communautaire.

Un courrier initial de la société TIGF de 2008 communiquait le linéaire concerné pour le calcul de la redevance du domaine public de l'année 2007.

Le Président donne connaissance au Conseil du décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 qui prévoit une revalorisation annuelle du calcul des redevances, basée sur l'indice ingénierie paru au journal officiel.

Vu les articles L. 2333-84 et L. 2333-85 du CGCT, et l'article 88 de la loi du 13 juillet 2005, le calcul du linéaire pour l'année en cours est arrêté au 31 décembre de l'année N-1 (2012, servant de base de calcul pour l'année N (2013).

La prochaine redevance pour l'année 2015 sera donc proposée au premier trimestre de cette même année, après parution au journal officiel de l'indice de révision et arrêt du linéaire au 31 décembre 2014.

Vu l'article R 2333-114 du CGCT, la Communauté de Communes a la compétence pour fixer le montant de la redevance.

À cet effet, il est proposé au Conseil Communautaire de régulariser la redevance du domaine public de l'année 2015 comme suit :

Année	Linéaire Concerné (L)	Formule de calcul	Proposition de montant maximal de redevance
2015	25.24 m	PR 2015 = [(0,035euros x L) + 100 EUROS] x 1,16 (1)	117.02 €
SOMME ARRONDIE A EMETTRE SUR TITRE EXECUTOIRE :			117.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'Unanimité :

- **APPROUVE** le montant de la redevance pour les ouvrages de transport de gaz naturel à haute pression.
- **DIT** que les crédits seront inscrits sur le budget.
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette délibération.

63/102015. DEMANDE DE SUBVENTION ACCUEIL DE JOUR AFC: AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION.

Le Président informe que dans le cadre de la compétence Action Sociale de la Communauté de Communes, l'Association Familiale Intercantonale s'engage à faire bénéficier aux administrés de l'ensemble des Communes de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou d'un service de proximité. Ce service consiste à accueillir des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladie apparentée et leurs aidants familiaux. L'accueil de jour propose des activités thérapeutiques et réhabilitation sociale et soutien psycho éducatif aux aidants.

Vu l'octroi d'une subvention de 10 000€ par le Conseil Communautaire du 9 Avril 2015, à cet effet il est proposé la signature d'une convention pour l'année 2015.

Joël BOUCHE rappelle que cette subvention venant en aide à la population est reconduite et n'a pas été augmentée depuis plusieurs années. D'autres Communes allouent à l'AFC des subventions.

Un membre Titulaire se retire au moment du vote.

Après en avoir délibéré à l' Unanimité, le Conseil Communautaire décide :

- **D'AUTORISER** le Président à signer la convention, l'arrêté, et tous les documents relatifs au versement de la dite subvention.
- **DIT** que les crédits nécessaires ont été prévus au budget 2015.

64/102015. AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION RELATIVE A L'INTERVENTION DU CENTRE DE GESTION SUR LES DOSSIERS CNRACL.

Le Président informe que dans le cadre de la convention de partenariat avec la Caisse des Dépôts et Consignations, gestionnaire des fonds CNRACL, IRCANTEC et RAFFP, le centre de gestion intervient en matière :

- d'information et de formation multi-fonds au profit des collectivités affiliées et de leurs agents (conseil au quotidien sur la réglementation et l'aide au remplissage des dossiers, séances d'information, calcul de pension CNRACL, ...)
- d'intervention sur le dossier CNRACL.

Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2015, il est possible d'adhérer au service retraite selon deux formules :

- Contrôle des dossiers, basé sur une tarification à l'acte :

Type de dossiers	Tarifs
Régularisation	20 €
Validation	20 €
Rétablissement	20 €
Compte individuel retraite	20 €
Estimation indicative globale (Simulation de calcul et Demande d'avis préalable)	40 €
Liquidation	40 €

- Réalisation des dossiers basée sur une tarification à l'acte :

Type de dossiers	Tarifs
Régularisation	60 €
Validation	60 €
Rétablissement	60 €
Compte individuel retraite	60 €
Estimation indicative globale (Simulation de calcul et Demande d'avis préalable)	140 €
Liquidation	140 €

La précédente convention d'adhésion au service retraite est arrivée à échéance le 31 décembre 2014.

Aussi pour permettre la continuité de cette aide technique, une convention peut-être signée entre la Communauté de Communes des Coteaux du Girou et le Centre de Gestion.

Après en avoir délibéré à l'Unanimité, le Conseil Communautaire :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention relative à l'intervention du Centre de Gestion sur les dossiers CNRACL et valide le choix des 2 formules proposées.
- **DIT** que les crédits nécessaires ont été prévus au budget 2015.

**65/102015. AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION
AVEC LES AUTOROUTES DU SUD DE LA FRANCE (ASF) : POUR UNE
SIGNALISATION D'ANIMATION « CHÂTEAU BONREPOS-RIQUET ».**

Le Président rappelle que vu les statuts de la Communauté de Communes et notamment la compétence tourisme et vu le programme environnement de 2015, la Commune de BONREPOS-RIQUET propose que soit mis en place un panneau d'animation culturelle et touristique indiquant le château de BONREPOS-RIQUET sur l'Autoroute A68 d'ici mi-2016 dans le sens Toulouse-Albi

Afin de mettre en place cette signalisation d'animation, une convention entre les Autoroutes du Sud de la France et la Communauté de Communes devra être signée.

Alain GUILLEMINOT demande si une redevance est appliquée pour l'implantation du panneau.

Philippe SEILLES apporte des précisions sur cette mise en place en précisant que :

- La commission Tourisme a donné un avis favorable pour ce projet.
- La réalisation de ce panneau de couleur marron normé est chiffrée à moins de 15 000€ et comprend l'entretien sans aucune redevance.
- Ce panneau étant limité en nombre de caractère, il faudra savoir ce que nous allons mettre comme information. Il devra être installé à 1 km avant la sortie de Verfeil.

Didier CUJIVES attire l'attention sur l'intitulé du panneau et surtout sur l'indication de la localisation du Château (exemple : prochaine sortie).

Il existe une règle pour l'indicateur sur les panneaux répond *le Président*.

Après avoir procédé à la lecture de la convention, le Conseil Communautaire à l'Unanimité :

- **AUTORISE** le Président à signer la convention de mise en place d'une signalisation d'animation « Château BONREPOS-RIQUET » avec les Autoroutes du Sud de la France,
- **DIT** que les crédits nécessaires ont été prévus au budget 2015.

66/102015. DECISION MODIFICATIVE : FRAIS D'ACTE.

Joël BOUCHE informe que la Communauté de Communes a fait l'acquisition d'une parcelle sur la commune de MONPITOL qui était destinée à recevoir un équipement multisports.

L'acte notarié passé en 2014 vient d'être transmis. Afin de régler les frais de l'acte, il convient de réaliser une décision modificative et de prévoir un chapitre qui n'y était pas à « autres constructions ».

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2138 (21) - 67 : Autres constructions	700,00		
2313 (23) - 70 : Constructions	-700,00		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

Après avoir délibéré à l'Unanimité, le Conseil Communautaire approuve la décision modificative.

67/102015. LANCEMENT DE LA MISE EN PLACE D'UN SCHEMA D'ORGANISATION DES COMPETENCES LOCALES SUR LE BASSIN VERSANT DE L'HERS ET DU GIROU.

Didier AVERSENG présente et explique le portage de l'étude par le Syndicat du Bassin Hers Girou.

La loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique modifiée crée une compétence ciblée et obligatoire, à compter du 1^{er} janvier 2018, relative à la gestion des milieux aquatiques et à la prévention des inondations, et l'attribue aux communes et à leurs groupements.

La double approche « milieux aquatiques » et « inondations » portée par la compétence GEMAPI est un enjeu fort pour les années à venir afin d'apporter des solutions novatrices et intégrées à ces deux problématiques trop longtemps traitées de manière distincte.

La compétence GEMAPI est définie par les 4 alinéas suivants de l'article L.211-7 du code de l'environnement :

- (1°) Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- (2°) Entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac, ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, canal, lac, ou à ce plan d'eau ;
- (5°) La défense contre les inondations et contre la mer ;
- (8°) La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Les milieux aquatiques possèdent naturellement de nombreux atouts pour réduire le risque d'inondation. Mettre à profit les caractéristiques naturelles des milieux tout en rationalisant le recours au génie civil pour le limiter aux secteurs urbanisés, permet d'apporter une réponse judicieuse à la prévention des inondations et à la préservation du bon fonctionnement des milieux aquatiques.

La solidarité entre l'amont et l'aval est l'une des clés essentielles pour réussir cette nouvelle gestion des rivières. Créer des champs d'expansion des crues, reculer des digues, renaturer les rivières, reconnecter les zones humides aux cours d'eau, limiter les ruissellements sont autant de solutions à combiner à l'échelle du bassin versant pour améliorer la gestion de nos rivières.

Le Syndicat du Bassin Hers Girou (SBHG), Syndicat Mixte compétent en matière de gestion des cours d'eau sur le territoire du Bassin Versant de l'Hers et du Girou, vient de se porter candidat pour assurer la maîtrise d'ouvrage d'une étude sur la gouvernance en matière de GEMAPI.

L'étude projetée a pour objet d'accompagner les EPCI à fiscalité propre du périmètre dans la définition d'une gouvernance et de l'organisation administrative associée, pour la gestion des eaux, des milieux aquatiques et la prévention des inondations à l'échelle du bassin versant Hers Girou.

Elle apportera tous les éléments nécessaires d'aide à la décision politique pour permettre le choix d'une forme juridique adaptée aux enjeux du bassin. Elle précisera les modalités juridiques, administratives et financières pour sa mise en œuvre.

Un comité de pilotage regroupant l'ensemble des présidents des EPCI concernés et des Services de l'État suivra et validera les différentes étapes de la prestation.

Pour financer la compétence GEMAPI, les Communautés de Communes peuvent instituer une taxe dont le plafond est fixé à 40€ par habitant. Aujourd'hui, le syndicat coûte environ 1.30€ par personne. Nous n'arriverons pas à 10€.

L'enveloppe prévisionnelle pour l'étude est fixée à : 60 000 €.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

- Subvention de l'Agence de l'Eau (70%) :	42 000 €
- Région (10%) :	6 000 €
- Autofinancement du SBHG (20%) :	12 000€

Au premier trimestre 2016, nous connaissons les affluents pris en compte.

Christian CIERCOLES précise que la Nause n'est pas un affluent du Girou mais un ruisseau d'après l'arrêté préfectoral et demande s'il peut être pris en charge par le Syndicat.

Didier AVERSENG se rapprochera du Syndicat.

Jean-Claude MIQUEL informe que l'on peut aller jusqu'à une taxe particulière pour certaines communes. Qu'en est-t-il pour les communes qui n'en font pas parties.

Le Président demande de rappeler les délégués de la C3G membres au Syndicat Bassin Hers Girou.

La C3G a adhéré pour la totalité du périmètre au Syndicat Mixte et donne une participation liée notamment à la longueur des cours d'eau de l'Hers et du Girou. Messieurs André FONTES, Michel PEZZOT, Edmond VINTILLAS et moi-même sommes délégués membres à ce Syndicat répond *Didier AVERSENG*.

Hervé DUTKO informe que sa commune met en place un Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

Didier AVERSENG conseille de se rapprocher du Syndicat pour l'articulation sur la mise en place d'un PCS.

Après en avoir délibéré à l'Unanimité, le Conseil Communautaire :

- **ACCEPTE** le portage de l'étude par le Syndicat du Bassin Hers Girou
- **VALIDE** le contenu du cahier des charges,
- **ACCEPTE** le montage financier proposé dans le corps de la présente délibération

68/102015. DISSOLUTION DU SIVOM DU GIROU.

Vu l'adhésion de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou au SIVOM du GIROU en représentation-substitution pour les communes de Bazus, Montjoire et Villariès pour la compétence "collecte et traitement des déchets ménagers",

Vu la délibération du 14 Octobre 2015 du SIVOM du GIROU demandant sa dissolution au 31 Décembre 2015 et fixant les conditions financières et patrimoniales de cette dissolution,

Vu les articles L.5212-33, L5211-25-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la proposition de transfert des agents ainsi que la répartition des équipements de l'actif et du passif,

Le Président informe qu'il appartient au Conseil Communautaire de délibérer pour décider de la dissolution du SIVOM DU GIROU et d'approuver les conditions financières et patrimoniales de cette dissolution.

Joël BOUCHE rappelle que pour la collecte pour les communes cela ne change pas. C'est le passage de la Taxe des Enlèvements des ordures Ménagères (TEOM) à la Redevance des Enlèvements des Ordures Ménagères (REOM) qui change.

Trois réunions publiques seront programmées et la population en sera informée par courrier.

Après en avoir délibéré à l'Unanimité, le Conseil Communautaire :

- **APPROUVE** la dissolution du SIVOM du GIROU
- **APPROUVE** le transfert du personnel, la répartition des équipements, la clef de répartition de l'actif et du passif comme suit :

- Transfert des agents du SIVOM :

Le SIVOM du Girou emploie 6 agents qui seront transférés au 1^{er} janvier 2016 de la manière suivante, après concertation avec les communautés de communes :

- 5 agents à la Communauté de Communes du Frontonnais.
- 1 agent à la Communauté de Communes des Coteaux Bellevue.
- Aucun agent à la Communauté de Communes des Coteaux du Girou.

- Répartitions des équipements :

- Tous les véhicules du syndicat seront transférés à la Communauté de Communes du Frontonnais soit :
- 1 Camion benne Man
- 1 Camion Benne Renault
- 1 Utilitaire Renault Trafic

L'ensemble du mobilier bureau, ainsi que les équipements informatiques seront également transférés à la Communauté de Communes du Frontonnais (1 bureau, 1 siège, 2 armoires et un ordinateur). Les bacs en stock seront transférés aux Communautés de Communes selon la clé de répartition retenue pour le partage de l'actif et du passif. Les bacs mis à disposition des administrés reviennent de droit à la Communauté de Communes concernée.

- Répartition de l'actif et du passif : clef de répartition.

La répartition de l'actif et du passif, définie en fonction de la population et de la TEOM des Communautés de Communes de l'année 2015, se fera de la façon suivante :

- 50% à la Communauté de Communes du Frontonnais
- 30% à la Communauté de Communes des Coteaux du Girou
- 20% à la Communauté de Communes des Coteaux Bellevue.

Le FCTVA sera directement encaissé par les Communautés de Communes selon la clef de répartition ci-dessus.

- **DONNE** mandat à Monsieur le Président pour signer tous les documents nécessaires à l'application de cette délibération.

**69/102015. TRANSFERT DE L'ACTIF/PASSIF DU SIVOM DE MONTASTRUC-VERFEIL
VERS LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU GIROU POUR LES
ORDURES MENAGERES.**

Le Président informe que le Syndicat Mixte Montastruc-Verfeil a cessé son activité le 31 décembre 2012 et a été dissous par arrêté préfectoral en date du 20 mars 2014.

Le comptable a procédé au transfert dans les comptes du Budget Principal de la Communauté de Communes de l'ensemble des actifs et passifs de l'ancien budget annexe OM (budget annexe du Syndicat mixte Montrastruc-Verfeil) qui exerçait la compétence « ordures ménagères ». Cette dissolution a été réalisée en application de l'arrêté préfectoral.

Par ailleurs, cette compétence est exercée par le budget annexe Ordures Ménagères de la Communauté de Communes (SPIC). Il convient donc, de transférer cet actif et ce passif affectés conformément à la balance des comptes de l'ancien SIVOM OM au moment de la dissolution.

Après en avoir délibéré à l'Unanimité, le Conseil Communautaire :

- **APPROUVE** le transfert du budget principal vers le budget annexe Ordures Ménagères de la Communauté de Communes des actifs et passifs de l'ancien SIVOM :

- compte 1311 : 832,80 €	compte 2111 : 62 544,85 €
- compte 1313 : 5 561,00 €	compte 2158 : 101 451,51 €
- compte 1323 : 134 374,25 €	compte 2182 : 13 858,24 €
- compte 1384 : 44 817,88 €	compte 2183 : 25 462,78 €
- compte 1641 : 1 968,05 €	compte 2184 : 2 631,90 €
- compte 16873 : 2 242,53 €	compte 2188 : 907 303,34 €
- compte 16884 : 1 372,26 €	compte 2313 : 132 438,10 €
- compte 28188 : 5 795,90 €	compte 2315 : 4 770,84 €

- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette délibération.

70/102015. ACQUISITION D'UN TERRAIN DEPARTEMENTAL SUR LA ZONE D'EN DAX.

Le Président informe qu'au vu des éléments manquants du Conseil Départemental concernant la cession d'une parcelle « délaissée » en bordure de la RD 45 d'une superficie de 530 m2 (cf. plan), la délibération est ajournée.

Questions diverses :

Information sur l'acquisition d'un terrain pour la construction d'un ALAE sur la commune de ROQUESERIERE à l'euro symbolique.

Jean-Claude MIQUEL précise que la Communauté de Communes des Coteaux du Girou sera propriétaire de ce bâtiment.

L'Ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.



**Communauté de Communes
DES COTEAUX DU GIROU**

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
du 29 octobre 2015**

L'an deux mille quinze, le vingt-neuf octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou, dûment convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Daniel CALAS.

Délégués Titulaires Présents :

Basus : Brigitte GALY ; Serge FAVA.
Bonrepos-Riquet : Philippe SELLES.
Gardech : Christian CIERCOLES ; Joanna TULET.
Gauré : Christian GALINIER.
Gragnague : Daniel CALAS.
Lapeyrouse-Fossat : Alain GUILLEMINOT ; Corinne GONZALES ; Edmond VINTILLAS.
Lavalette : André FONTES ; Daniel GRANJACQUOT.
Montastruc : Véronique MILLET ; Christine LEVEQUE ; Bernard CATTELANI.
Montjoire : Alain BAILLES.
Paulhac : Didier CUJIVES.
Roquesérière : Jean-Claude MIQUEL.
Saint Jean L'Herm : Gérard PARACHE.
Saint Marcel Paulel : Véronique RABANEL.
Saint-Pierre : Joël BOUCHE.
Verfeil : Hervé DUTKO ; Fadila LIONS ; Jean-Pierre CULOS ; Raymond DEMATTEIS.
Villariès : Léandre ROUMAGNAC ; Alain BARBES.

Délégués Titulaires Absents excusés ayant donné pouvoir :

Gardech : Nicolas ANJARD ayant donné pouvoir à Christian CIERCOLES.
Gragnague : Liliane GUILLOTREAU ayant donné pouvoir à Daniel CALAS.
Montastruc : Michel ANGUILLE ayant donné pouvoir à Véronique MILLET.
Montjoire : Isabelle GOUSMAR ayant donné pouvoir à Alain BAILLES.
Paulhac : Nathalie THIBAUD ayant donné pouvoir à Didier CUJIVES.
Verfeil : Céline ROMERO ayant donné pouvoir à Jean-Pierre CULOS.

Délégués Titulaires Absents excusés :

Gragnague : Brigitte RUDELLE.
Montastruc : Jean-Claude GASC.
Lapeyrouse-Fossat : Christian BLANC.
Roquesérière : Jean-Louis GENEVE.

Délégué Suppléant présent en remplacement d'un Titulaire :

Gémil : Eugène PETITBON en remplacement de Jean-Noël BAUDOU.
Montpiotl : Jean-Claude BOULET en remplacement de Thierry AURIOL.

Délégués Suppléants présents :

Saint Marcel Paulel : André-Gérard BERSIA.

59/102015. Approbation du compte rendu du Conseil Communautaire du 8 juillet 2015	Vote à l'Unanimité
60/102015. Approbation du compte rendu du Conseil Communautaire du 10 septembre 2015.	Vote à l'Unanimité
61/102015. Modification de l'attribution de compensation liée à la réforme des rythmes scolaires.	Vote à l'Unanimité
62/102015. Redevance pour les ouvrages de transport de gaz naturel à haute pression.	Vote à l'Unanimité
63/102015. Demande de subvention accueil de jour AFC: autorisation de signature de la convention.	Vote à l'Unanimité
64/102015. Autorisation de signature de la convention relative à l'intervention du centre de gestion sur les dossiers CNRACL.	Vote à l'Unanimité
65/102015. Autorisation de signature de la convention avec les Autoroutes du Sud de la France (ASF) : pour une signalisation d'animation « château Bonrepos-Riquet ».	Vote à l'Unanimité
66/102015. Décision modificative : frais d'acte.	Vote à l'Unanimité
67/102015. Lancement de la mise en place d'un schéma d'organisation des compétences locales sur le bassin Versant de l'Hers et du Girou.	Vote à l'Unanimité
68/102015. Dissolution du Sivom du Girou.	Vote à l'Unanimité
69/102015. Transfert de l'actif/passif du Sivom de Montastruc-Verfeil vers la Communauté de Communes des Coteaux du Girou pour les ordures ménagères.	Vote à l'Unanimité
70/102015. Acquisition d'un terrain Départemental sur la zone d'En Dax.	Ajournée

Questions diverses :

Information sur l'acquisition d'un terrain pour la construction d'un ALAE sur la commune de ROQUESERIERE à l'euro symbolique.

**59/102015. APPROBATION DU COMPTE RENDU
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 JUILLET 2015.**

Vu le compte rendu du Conseil Communautaire du 8 Juillet 2015,

Le Conseil Communautaire approuve à l'Unanimité des membres présents la rédaction du compte rendu du 8 Juillet 2015.

**60/102015. APPROBATION DU COMPTE RENDU
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 SEPTEMBRE 2015.**

Vu le compte rendu du Conseil Communautaire du 10 Septembre 2015,

Le Conseil Communautaire approuve à l'Unanimité des membres présents la rédaction du compte rendu du 10 Septembre 2015.

**61/102015. MODIFICATION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION LIEE Á LA
REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES.**

Le Président informe que la Communauté de Communes exerce la compétence enfance, notamment par la mise en œuvre des Accueils de Loisirs Associés à l'école sur l'ensemble de son territoire. Cette réforme des rythmes scolaires a été mise en place durant le temps périscolaire et dont le coût a été intégralement supporté par la communauté de communes.

Pour compenser les efforts financiers liés à la mise en œuvre de cette réforme pour les années 2013/2014 et 2014/2015, l'état a prévu le versement d'une aide forfaitaire aux Communes possédant un groupe scolaire de : 50€ par enfant et de 40€ supplémentaire pour les Communes éligibles à la Dotation de Solidarité Rurale cible.

Vu l'article 1609 nonies C- V du code général des Impôts prévoyant la modification de l'attribution de compensation lors de nouveaux transferts de charges,

Vu la circulaire préfectorale en date du 10 février 2014,

Vu le Décret n°2013-705 du 2 Août 2013 portant application de l'article 67 de la loi n°2013-595 du 8 Juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République,

Vu l'arrêté du 2 Août 2013 fixant les taux des aides du fonds d'amorçage pour la réforme des rythmes scolaires dans le premier degré,

Vu la Commission Finances du 19 octobre 2015, il est proposé au Conseil Communautaire de modifier le montant des attributions de compensation afin de tenir compte des aides versées par l'État aux communes concernées et liées à la mise en place de cette réforme.

ATTRIBUTION DE COMPENSATION	attribution de compensation	fonds d'amorçage	fonds d'amorçage	attribution de compensation 2015
		2013/ 2014	2014/ 2015	
Gragnague	-88 980,05 €	15 150,00 €	22 320,00 €	-126 450,05 €
Montastruc	91 448,58 €	22 980,00 €	19 550,00 €	48 918,58 €
Montpitol	385,69 €	1 883,33 €	3 600,00 €	-5 097,64 €
Verfeil	296 263,01 €	13 000,00 €	19 200,00 €	264 063,01 €
Garidech	37 937,03 €	7 783,33 €	10 400,00 €	19 753,70 €
Paulhac	22 556,00 €	2 900,00 €	8 050,00 €	11 606,00 €
Montjoire Lapeyrouse Fossat	1 530,00 € 72 606,00 €	11 220,00 € 0,00 €	13 230,00 € 12 700,00 €	-22 920,00 € 59 906,00 €
Bazus	28 906,00 €	3 750,00 €	3 450,00 €	21 706,00 €
Roquesérière	-9 089,00 €	0,00 €	1 800,00 €	-10 889,00 €
Gaure	44 852,00 €	0,00 €	2 200,00 €	42 652,00 €
Lavalette	97 721,00 €	1 533,33 €	2 000,00 €	94 187,67 €
Villaries	68 450,00 €	6 480,00 €	6 390,00 €	55 580,00 €
	762 655,31 €			618 372,96 €
total à reverser par les communes	-98 069,05 €			-165 356,69 €

Joël BOUCHE précise que la commission finances s'est réunie et a validé le montant des attributions de compensation.

Une rectification est à apporter concernant l'attribution de compensation de la commune de LAVALETTE.



Pour l'année 2014, le nombre d'enfant est de 43.

Pour l'année 2015, le nombre d'enfant est de 40.

Le montant par élève est de 50€. Donc, une diminution de 150€ pour l'année 2015 sera réalisée sur l'attribution de compensation.

André FONTES valide cette information.

Après en avoir délibéré à l'Unanimité, le Conseil Communautaire :

-  **APPROUVE** le montant des attributions de compensation pour cette année 2015.
-  **DEMANDE** aux Conseils Municipaux de bien vouloir délibérer sur la modification de l'attribution de compensation.

62/102015. REDEVANCE POUR LES OUVRAGES DE TRANSPORT DE GAZ NATUREL À HAUTE PRESSION.

Le Président rappelle que la société TIGF possède sur le territoire de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou des ouvrages de transport de gaz naturel à haute pression occupant le domaine public d'intérêt communautaire.

Un courrier initial de la société TIGF de 2008 communiquait le linéaire concerné pour le calcul de la redevance du domaine public de l'année 2007.

Le Président donne connaissance au Conseil du décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 qui prévoit une revalorisation annuelle du calcul des redevances, basée sur l'indice ingénierie paru au journal officiel.

Vu les articles L. 2333-84 et L. 2333-85 du CGCT, et l'article 88 de la loi du 13 juillet 2005, le calcul du linéaire pour l'année en cours est arrêté au 31 décembre de l'année N-1 (2012, servant de base de calcul pour l'année N (2013).

La prochaine redevance pour l'année 2015 sera donc proposée au premier trimestre de cette même année, après parution au journal officiel de l'indice de révision et arrêt du linéaire au 31 décembre 2014.

Vu l'article R 2333-114 du CGCT, la Communauté de Communes a la compétence pour fixer le montant de la redevance.

À cet effet, il est proposé au Conseil Communautaire de régulariser la redevance du domaine public de l'année 2015 comme suit :

Année	Linéaire Concerné (L)	Formule de calcul	Proposition de montant maximal de redevance
2015	25.24 m	PR 2015 = [(0,035euros x L) + 100 EUROS] x 1,16 (1)	117.02 €
SOMME ARRONDIE A EMETTRE SUR TITRE EXECUTOIRE :			117.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'Unanimité :

- **APPROUVE** le montant de la redevance pour les ouvrages de transport de gaz naturel à haute pression.
- **DIT** que les crédits seront inscrits sur le budget.
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette délibération.

63/102015. DEMANDE DE SUBVENTION ACCUEIL DE JOUR AFC: AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION.

Le Président informe que dans le cadre de la compétence Action Sociale de la Communauté de Communes, l'Association Familiale Intercantonale s'engage à faire bénéficier aux administrés de l'ensemble des Communes de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou d'un service de proximité. Ce service consiste à accueillir des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladie apparentée et leurs aidants familiaux. L'accueil de jour propose des activités thérapeutiques et réhabilitation sociale et soutien psycho éducatif aux aidants.

Vu l'octroi d'une subvention de 10 000€ par le Conseil Communautaire du 9 Avril 2015, à cet effet il est proposé la signature d'une convention pour l'année 2015.

Joël BOUCHE rappelle que cette subvention venant en aide à la population est reconduite et n'a pas été augmentée depuis plusieurs années. D'autres Communes allouent à l'AFC des subventions.

Un membre Titulaire se retire au moment du vote.

Après en avoir délibéré à l' Unanimité, le Conseil Communautaire décide :

- **D'AUTORISER** le Président à signer la convention, l'arrêté, et tous les documents relatifs au versement de la dite subvention.
- **DIT** que les crédits nécessaires ont été prévus au budget 2015.

64/102015. AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION RELATIVE A L'INTERVENTION DU CENTRE DE GESTION SUR LES DOSSIERS CNRACL.

Le Président informe que dans le cadre de la convention de partenariat avec la Caisse des Dépôts et Consignations, gestionnaire des fonds CNRACL, IRCANTEC et RAFFP, le centre de gestion intervient en matière :

- d'information et de formation multi-fonds au profit des collectivités affiliées et de leurs agents (conseil au quotidien sur la réglementation et l'aide au remplissage des dossiers, séances d'information, calcul de pension CNRACL, ...)
- d'intervention sur le dossier CNRACL.

Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2015, il est possible d'adhérer au service retraite selon deux formules :

- Contrôle des dossiers, basé sur une tarification à l'acte :

Type de dossiers	Tarifs
Régularisation	20 €
Validation	20 €
Rétablissement	20 €
Compte individuel retraite	20 €
Estimation indicative globale (Simulation de calcul et Demande d'avis préalable)	40 €
Liquidation	40 €

- Réalisation des dossiers basée sur une tarification à l'acte :

Type de dossiers	Tarifs
Régularisation	60 €
Validation	60 €
Rétablissement	60 €
Compte individuel retraite	60 €
Estimation indicative globale (Simulation de calcul et Demande d'avis préalable)	140 €
Liquidation	140 €

La précédente convention d'adhésion au service retraite est arrivée à échéance le 31 décembre 2014.

Aussi pour permettre la continuité de cette aide technique, une convention peut-être signée entre la Communauté de Communes des Coteaux du Girou et le Centre de Gestion.

Après en avoir délibéré à l'Unanimité, le Conseil Communautaire :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention relative à l'intervention du Centre de Gestion sur les dossiers CNRACL et valide le choix des 2 formules proposées.
- **DIT** que les crédits nécessaires ont été prévus au budget 2015.

**65/102015. AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION
AVEC LES AUTOROUTES DU SUD DE LA FRANCE (ASF) : POUR UNE
SIGNALISATION D'ANIMATION « CHÂTEAU BONREPOS-RIQUET ».**

Le Président rappelle que vu les statuts de la Communauté de Communes et notamment la compétence tourisme et vu le programme environnement de 2015, la Commune de BONREPOS-RIQUET propose que soit mis en place un panneau d'animation culturelle et touristique indiquant le château de BONREPOS-RIQUET sur l'Autoroute A68 d'ici mi-2016 dans le sens Toulouse-Albi

Afin de mettre en place cette signalisation d'animation, une convention entre les Autoroutes du Sud de la France et la Communauté de Communes devra être signée.

Alain GUILLEMINOT demande si une redevance est appliquée pour l'implantation du panneau.

Philippe SEILLES apporte des précisions sur cette mise en place en précisant que :

- La commission Tourisme a donné un avis favorable pour ce projet.
- La réalisation de ce panneau de couleur marron normé est chiffrée à moins de 15 000€ et comprend l'entretien sans aucune redevance.
- Ce panneau étant limité en nombre de caractère, il faudra savoir ce que nous allons mettre comme information. Il devra être installé à 1 km avant la sortie de Verfeil.

Didier CUJIVES attire l'attention sur l'intitulé du panneau et surtout sur l'indication de la localisation du Château (exemple : prochaine sortie).

Il existe une règle pour l'indicateur sur les panneaux répond *le Président*.

Après avoir procédé à la lecture de la convention, le Conseil Communautaire à l'Unanimité :

- **AUTORISE** le Président à signer la convention de mise en place d'une signalisation d'animation « Château BONREPOS-RIQUET » avec les Autoroutes du Sud de la France,
- **DIT** que les crédits nécessaires ont été prévus au budget 2015.

66/102015. DECISION MODIFICATIVE : FRAIS D'ACTE.

Joël BOUCHE informe que la Communauté de Communes a fait l'acquisition d'une parcelle sur la commune de MONPITOL qui était destinée à recevoir un équipement multisports.

L'acte notarié passé en 2014 vient d'être transmis. Afin de régler les frais de l'acte, il convient de réaliser une décision modificative et de prévoir un chapitre qui n'y était pas à « autres constructions ».

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2138 (21) - 67 : Autres constructions	700,00		
2313 (23) - 70 : Constructions	-700,00		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

Après avoir délibéré à l'Unanimité, le Conseil Communautaire approuve la décision modificative.

67/102015. LANCEMENT DE LA MISE EN PLACE D'UN SCHEMA D'ORGANISATION DES COMPETENCES LOCALES SUR LE BASSIN VERSANT DE L'HERS ET DU GIROU.

Didier AVERSENG présente et explique le portage de l'étude par le Syndicat du Bassin Hers Girou.

La loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique modifiée crée une compétence ciblée et obligatoire, à compter du 1^{er} janvier 2018, relative à la gestion des milieux aquatiques et à la prévention des inondations, et l'attribue aux communes et à leurs groupements.

La double approche « milieux aquatiques » et « inondations » portée par la compétence GEMAPI est un enjeu fort pour les années à venir afin d'apporter des solutions novatrices et intégrées à ces deux problématiques trop longtemps traitées de manière distincte.

La compétence GEMAPI est définie par les 4 alinéas suivants de l'article L.211-7 du code de l'environnement :

- (1°) Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- (2°) Entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac, ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, canal, lac, ou à ce plan d'eau ;
- (5°) La défense contre les inondations et contre la mer ;
- (8°) La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Les milieux aquatiques possèdent naturellement de nombreux atouts pour réduire le risque d'inondation. Mettre à profit les caractéristiques naturelles des milieux tout en rationalisant le recours au génie civil pour le limiter aux secteurs urbanisés, permet d'apporter une réponse judicieuse à la prévention des inondations et à la préservation du bon fonctionnement des milieux aquatiques.

La solidarité entre l'amont et l'aval est l'une des clés essentielles pour réussir cette nouvelle gestion des rivières. Créer des champs d'expansion des crues, reculer des digues, renaturer les rivières, reconnecter les zones humides aux cours d'eau, limiter les ruissellements sont autant de solutions à combiner à l'échelle du bassin versant pour améliorer la gestion de nos rivières.

Le Syndicat du Bassin Hers Girou (SBHG), Syndicat Mixte compétent en matière de gestion des cours d'eau sur le territoire du Bassin Versant de l'Hers et du Girou, vient de se porter candidat pour assurer la maîtrise d'ouvrage d'une étude sur la gouvernance en matière de GEMAPI.

L'étude projetée a pour objet d'accompagner les EPCI à fiscalité propre du périmètre dans la définition d'une gouvernance et de l'organisation administrative associée, pour la gestion des eaux, des milieux aquatiques et la prévention des inondations à l'échelle du bassin versant Hers Girou.

Elle apportera tous les éléments nécessaires d'aide à la décision politique pour permettre le choix d'une forme juridique adaptée aux enjeux du bassin. Elle précisera les modalités juridiques, administratives et financières pour sa mise en œuvre.

Un comité de pilotage regroupant l'ensemble des présidents des EPCI concernés et des Services de l'État suivra et validera les différentes étapes de la prestation.

Pour financer la compétence GEMAPI, les Communautés de Communes peuvent instituer une taxe dont le plafond est fixé à 40€ par habitant. Aujourd'hui, le syndicat coûte environ 1.30€ par personne. Nous n'arriverons pas à 10€.

L'enveloppe prévisionnelle pour l'étude est fixée à : 60 000 €.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

- Subvention de l'Agence de l'Eau (70%) :	42 000 €
- Région (10%) :	6 000 €
- Autofinancement du SBHG (20%) :	12 000€

Au premier trimestre 2016, nous connaissons les affluents pris en compte.

Christian CIERCOLES précise que la Nause n'est pas un affluent du Girou mais un ruisseau d'après l'arrêté préfectoral et demande s'il peut être pris en charge par le Syndicat.

Didier AVERSENG se rapprochera du Syndicat.

Jean-Claude MIQUEL informe que l'on peut aller jusqu'à une taxe particulière pour certaines communes. Qu'en est-t-il pour les communes qui n'en font pas parties.

Le Président demande de rappeler les délégués de la C3G membres au Syndicat Bassin Hers Girou.

La C3G a adhéré pour la totalité du périmètre au Syndicat Mixte et donne une participation liée notamment à la longueur des cours d'eau de l'Hers et du Girou. Messieurs André FONTES, Michel PEZZOT, Edmond VINTILLAS et moi-même sommes délégués membres à ce Syndicat répond *Didier AVERSENG*.

Hervé DUTKO informe que sa commune met en place un Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

Didier AVERSENG conseille de se rapprocher du Syndicat pour l'articulation sur la mise en place d'un PCS.

Après en avoir délibéré à l'Unanimité, le Conseil Communautaire :

- **ACCEPTE** le portage de l'étude par le Syndicat du Bassin Hers Girou
- **VALIDE** le contenu du cahier des charges,
- **ACCEPTE** le montage financier proposé dans le corps de la présente délibération

68/102015. DISSOLUTION DU SIVOM DU GIROU.

Vu l'adhésion de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou au SIVOM du GIROU en représentation-substitution pour les communes de Bazus, Montjoire et Villariès pour la compétence "collecte et traitement des déchets ménagers",

Vu la délibération du 14 Octobre 2015 du SIVOM du GIROU demandant sa dissolution au 31 Décembre 2015 et fixant les conditions financières et patrimoniales de cette dissolution,

Vu les articles L.5212-33, L5211-25-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la proposition de transfert des agents ainsi que la répartition des équipements de l'actif et du passif,

Le Président informe qu'il appartient au Conseil Communautaire de délibérer pour décider de la dissolution du SIVOM DU GIROU et d'approuver les conditions financières et patrimoniales de cette dissolution.

Joël BOUCHE rappelle que pour la collecte pour les communes cela ne change pas. C'est le passage de la Taxe des Enlèvements des ordures Ménagères (TEOM) à la Redevance des Enlèvements des Ordures Ménagères (REOM) qui change.

Trois réunions publiques seront programmées et la population en sera informée par courrier.

Après en avoir délibéré à l'Unanimité, le Conseil Communautaire :

- **APPROUVE** la dissolution du SIVOM du GIROU
- **APPROUVE** le transfert du personnel, la répartition des équipements, la clef de répartition de l'actif et du passif comme suit :

- **Transfert des agents du SIVOM :**

Le SIVOM du Girou emploie 6 agents qui seront transférés au 1^{er} janvier 2016 de la manière suivante, après concertation avec les communautés de communes :

- 5 agents à la Communauté de Communes du Frontonnais.
- 1 agent à la Communauté de Communes des Coteaux Bellevue.
- Aucun agent à la Communauté de Communes des Coteaux du Girou.

- **Répartitions des équipements :**

- Tous les véhicules du syndicat seront transférés à la Communauté de Communes du Frontonnais soit :
- 1 Camion benne Man
- 1 Camion Benne Renault
- 1 Utilitaire Renault Trafic

L'ensemble du mobilier bureau, ainsi que les équipements informatiques seront également transférés à la Communauté de Communes du Frontonnais (1 bureau, 1 siège, 2 armoires et un ordinateur). Les bacs en stock seront transférés aux Communautés de Communes selon la clé de répartition retenue pour le partage de l'actif et du passif. Les bacs mis à disposition des administrés reviennent de droit à la Communauté de Communes concernée.

- **Répartition de l'actif et du passif : clef de répartition.**

La répartition de l'actif et du passif, définie en fonction de la population et de la TEOM des Communautés de Communes de l'année 2015, se fera de la façon suivante :

- 50% à la Communauté de Communes du Frontonnais
- 30% à la Communauté de Communes des Coteaux du Girou
- 20% à la Communauté de Communes des Coteaux Bellevue.

Le FCTVA sera directement encaissé par les Communautés de Communes selon la clef de répartition ci-dessus.

- **DONNE** mandat à Monsieur le Président pour signer tous les documents nécessaires à l'application de cette délibération.

**69/102015. TRANSFERT DE L'ACTIF/PASSIF DU SIVOM DE MONTASTRUC-VERFEIL
VERS LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU GIROU POUR LES
ORDURES MENAGERES.**

Le Président informe que le Syndicat Mixte Montastruc-Verfeil a cessé son activité le 31 décembre 2012 et a été dissous par arrêté préfectoral en date du 20 mars 2014.

Le comptable a procédé au transfert dans les comptes du Budget Principal de la Communauté de Communes de l'ensemble des actifs et passifs de l'ancien budget annexe OM (budget annexe du Syndicat mixte Montrastruc-Verfeil) qui exerçait la compétence « ordures ménagères ». Cette dissolution a été réalisée en application de l'arrêté préfectoral.

Par ailleurs, cette compétence est exercée par le budget annexe Ordures Ménagères de la Communauté de Communes (SPIC). Il convient donc, de transférer cet actif et ce passif affectés conformément à la balance des comptes de l'ancien SIVOM OM au moment de la dissolution.

Après en avoir délibéré à l'Unanimité, le Conseil Communautaire :

- **APPROUVE** le transfert du budget principal vers le budget annexe Ordures Ménagères de la Communauté de Communes des actifs et passifs de l'ancien SIVOM :

- compte 1311 : 832,80 €	compte 2111 : 62 544,85 €
- compte 1313 : 5 561,00 €	compte 2158 : 101 451,51 €
- compte 1323 : 134 374,25 €	compte 2182 : 13 858,24 €
- compte 1384 : 44 817,88 €	compte 2183 : 25 462,78 €
- compte 1641 : 1 968,05 €	compte 2184 : 2 631,90 €
- compte 16873 : 2 242,53 €	compte 2188 : 907 303,34 €
- compte 16884 : 1 372,26 €	compte 2313 : 132 438,10 €
- compte 28188 : 5 795,90 €	compte 2315 : 4 770,84 €

- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette délibération.

70/102015. ACQUISITION D'UN TERRAIN DEPARTEMENTAL SUR LA ZONE D'EN DAX.

Le Président informe qu'au vu des éléments manquants du Conseil Départemental concernant la cession d'une parcelle « délaissée » en bordure de la RD 45 d'une superficie de 530 m2 (cf. plan), la délibération est ajournée.

Questions diverses :

Information sur l'acquisition d'un terrain pour la construction d'un ALAE sur la commune de ROQUESERIERE à l'euro symbolique.

Jean-Claude MIQUEL précise que la Communauté de Communes des Coteaux du Girou sera propriétaire de ce bâtiment.

L'Ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.



**Communauté de Communes
DES COTEAUX DU GIROU**

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
du 29 octobre 2015**

L'an deux mille quinze, le vingt-neuf octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou, dûment convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Daniel CALAS.

Délégués Titulaires Présents :

Basus : Brigitte GALY ; Serge FAVA.
Bonrepos-Riquet : Philippe SELLES.
Gardech : Christian CIERCOLES ; Joanna TULET.
Gauré : Christian GALINIER.
Gragnague : Daniel CALAS.
Lapeyrouse-Fossat : Alain GUILLEMINOT ; Corinne GONZALES ; Edmond VINTILLAS.
Lavalette : André FONTES ; Daniel GRANJACQUOT.
Montastruc : Véronique MILLET ; Christine LEVEQUE ; Bernard CATTELANI.
Montjoire : Alain BAILLES.
Paulhac : Didier CUJIVES.
Roquesérière : Jean-Claude MIQUEL.
Saint Jean L'Herm : Gérard PARACHE.
Saint Marcel Paulel : Véronique RABANEL.
Saint-Pierre : Joël BOUCHE.
Verfeil : Hervé DUTKO ; Fadila LIONS ; Jean-Pierre CULOS ; Raymond DEMATTEIS.
Villariès : Léandre ROUMAGNAC ; Alain BARBES.

Délégués Titulaires Absents excusés ayant donné pouvoir :

Gardech : Nicolas ANJARD ayant donné pouvoir à Christian CIERCOLES.
Gragnague : Liliane GUILLOTREAU ayant donné pouvoir à Daniel CALAS.
Montastruc : Michel ANGUILLE ayant donné pouvoir à Véronique MILLET.
Montjoire : Isabelle GOUSMAR ayant donné pouvoir à Alain BAILLES.
Paulhac : Nathalie THIBAUD ayant donné pouvoir à Didier CUJIVES.
Verfeil : Céline ROMERO ayant donné pouvoir à Jean-Pierre CULOS.

Délégués Titulaires Absents excusés :

Gragnague : Brigitte RUDELLE.
Montastruc : Jean-Claude GASC.
Lapeyrouse-Fossat : Christian BLANC.
Roquesérière : Jean-Louis GENEVE.

Délégué Suppléant présent en remplacement d'un Titulaire :

Gémil : Eugène PETITBON en remplacement de Jean-Noël BAUDOU.
Montpiotl : Jean-Claude BOULET en remplacement de Thierry AURIOL.

Délégués Suppléants présents :

Saint Marcel Paulel : André-Gérard BERSIA.

59/102015. Approbation du compte rendu du Conseil Communautaire du 8 juillet 2015	Vote à l'Unanimité
60/102015. Approbation du compte rendu du Conseil Communautaire du 10 septembre 2015.	Vote à l'Unanimité
61/102015. Modification de l'attribution de compensation liée à la réforme des rythmes scolaires.	Vote à l'Unanimité
62/102015. Redevance pour les ouvrages de transport de gaz naturel à haute pression.	Vote à l'Unanimité
63/102015. Demande de subvention accueil de jour AFC: autorisation de signature de la convention.	Vote à l'Unanimité
64/102015. Autorisation de signature de la convention relative à l'intervention du centre de gestion sur les dossiers CNRACL.	Vote à l'Unanimité
65/102015. Autorisation de signature de la convention avec les Autoroutes du Sud de la France (ASF) : pour une signalisation d'animation « château Bonrepos-Riquet ».	Vote à l'Unanimité
66/102015. Décision modificative : frais d'acte.	Vote à l'Unanimité
67/102015. Lancement de la mise en place d'un schéma d'organisation des compétences locales sur le bassin Versant de l'Hers et du Girou.	Vote à l'Unanimité
68/102015. Dissolution du Sivom du Girou.	Vote à l'Unanimité
69/102015. Transfert de l'actif/passif du Sivom de Montastruc-Verfeil vers la Communauté de Communes des Coteaux du Girou pour les ordures ménagères.	Vote à l'Unanimité
70/102015. Acquisition d'un terrain Départemental sur la zone d'En Dax.	Ajournée

Questions diverses :

Information sur l'acquisition d'un terrain pour la construction d'un ALAE sur la commune de ROQUESERIERE à l'euro symbolique.

**59/102015. APPROBATION DU COMPTE RENDU
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 JUILLET 2015.**

Vu le compte rendu du Conseil Communautaire du 8 Juillet 2015,

Le Conseil Communautaire approuve à l'Unanimité des membres présents la rédaction du compte rendu du 8 Juillet 2015.

**60/102015. APPROBATION DU COMPTE RENDU
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 SEPTEMBRE 2015.**

Vu le compte rendu du Conseil Communautaire du 10 Septembre 2015,

Le Conseil Communautaire approuve à l'Unanimité des membres présents la rédaction du compte rendu du 10 Septembre 2015.

**61/102015. MODIFICATION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION LIEE Á LA
REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES.**

Le Président informe que la Communauté de Communes exerce la compétence enfance, notamment par la mise en œuvre des Accueils de Loisirs Associés à l'école sur l'ensemble de son territoire. Cette réforme des rythmes scolaires a été mise en place durant le temps périscolaire et dont le coût a été intégralement supporté par la communauté de communes.

Pour compenser les efforts financiers liés à la mise en œuvre de cette réforme pour les années 2013/2014 et 2014/2015, l'état a prévu le versement d'une aide forfaitaire aux Communes possédant un groupe scolaire de : 50€ par enfant et de 40€ supplémentaire pour les Communes éligibles à la Dotation de Solidarité Rurale cible.

Vu l'article 1609 nonies C- V du code général des Impôts prévoyant la modification de l'attribution de compensation lors de nouveaux transferts de charges,

Vu la circulaire préfectorale en date du 10 février 2014,

Vu le Décret n°2013-705 du 2 Août 2013 portant application de l'article 67 de la loi n°2013-595 du 8 Juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République,

Vu l'arrêté du 2 Août 2013 fixant les taux des aides du fonds d'amorçage pour la réforme des rythmes scolaires dans le premier degré,

Vu la Commission Finances du 19 octobre 2015, il est proposé au Conseil Communautaire de modifier le montant des attributions de compensation afin de tenir compte des aides versées par l'État aux communes concernées et liées à la mise en place de cette réforme.

ATTRIBUTION DE COMPENSATION	attribution de compensation	fonds d'amorçage		attribution de compensation 2015
		2013/ 2014	2014/ 2015	
Gragnague	-88 980,05 €	15 150,00 €	22 320,00 €	-126 450,05 €
Montastruc	91 448,58 €	22 980,00 €	19 550,00 €	48 918,58 €
Montpitol	385,69 €	1 883,33 €	3 600,00 €	-5 097,64 €
Verfeil	296 263,01 €	13 000,00 €	19 200,00 €	264 063,01 €
Garidech	37 937,03 €	7 783,33 €	10 400,00 €	19 753,70 €
Paulhac	22 556,00 €	2 900,00 €	8 050,00 €	11 606,00 €
Montjoire Lapeyrouse Fossat	1 530,00 € 72 606,00 €	11 220,00 € 0,00 €	13 230,00 € 12 700,00 €	-22 920,00 € 59 906,00 €
Bazus	28 906,00 €	3 750,00 €	3 450,00 €	21 706,00 €
Roquesérière	-9 089,00 €	0,00 €	1 800,00 €	-10 889,00 €
Gaure	44 852,00 €	0,00 €	2 200,00 €	42 652,00 €
Lavalette	97 721,00 €	1 533,33 €	2 000,00 €	94 187,67 €
Villaries	68 450,00 €	6 480,00 €	6 390,00 €	55 580,00 €
	762 655,31 €			618 372,96 €
total à reverser par les communes	-98 069,05 €			-165 356,69 €

Joël BOUCHE précise que la commission finances s'est réunie et a validé le montant des attributions de compensation.

Une rectification est à apporter concernant l'attribution de compensation de la commune de LAVALETTE.



Pour l'année 2014, le nombre d'enfant est de 43.

Pour l'année 2015, le nombre d'enfant est de 40.

Le montant par élève est de 50€. Donc, une diminution de 150€ pour l'année 2015 sera réalisée sur l'attribution de compensation.

André FONTES valide cette information.

Après en avoir délibéré à l'Unanimité, le Conseil Communautaire :

-  **APPROUVE** le montant des attributions de compensation pour cette année 2015.
-  **DEMANDE** aux Conseils Municipaux de bien vouloir délibérer sur la modification de l'attribution de compensation.

62/102015. REDEVANCE POUR LES OUVRAGES DE TRANSPORT DE GAZ NATUREL À HAUTE PRESSION.

Le Président rappelle que la société TIGF possède sur le territoire de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou des ouvrages de transport de gaz naturel à haute pression occupant le domaine public d'intérêt communautaire.

Un courrier initial de la société TIGF de 2008 communiquait le linéaire concerné pour le calcul de la redevance du domaine public de l'année 2007.

Le Président donne connaissance au Conseil du décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 qui prévoit une revalorisation annuelle du calcul des redevances, basée sur l'indice ingénierie paru au journal officiel.

Vu les articles L. 2333-84 et L. 2333-85 du CGCT, et l'article 88 de la loi du 13 juillet 2005, le calcul du linéaire pour l'année en cours est arrêté au 31 décembre de l'année N-1 (2012, servant de base de calcul pour l'année N (2013).

La prochaine redevance pour l'année 2015 sera donc proposée au premier trimestre de cette même année, après parution au journal officiel de l'indice de révision et arrêt du linéaire au 31 décembre 2014.

Vu l'article R 2333-114 du CGCT, la Communauté de Communes a la compétence pour fixer le montant de la redevance.

À cet effet, il est proposé au Conseil Communautaire de régulariser la redevance du domaine public de l'année 2015 comme suit :

Année	Linéaire Concerné (L)	Formule de calcul	Proposition de montant maximal de redevance
2015	25.24 m	PR 2015 = [(0,035euros x L) + 100 EUROS] x 1,16 (1)	117.02 €
SOMME ARRONDIE A EMETTRE SUR TITRE EXECUTOIRE :			117.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'Unanimité :

- **APPROUVE** le montant de la redevance pour les ouvrages de transport de gaz naturel à haute pression.
- **DIT** que les crédits seront inscrits sur le budget.
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette délibération.

63/102015. DEMANDE DE SUBVENTION ACCUEIL DE JOUR AFC: AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION.

Le Président informe que dans le cadre de la compétence Action Sociale de la Communauté de Communes, l'Association Familiale Intercantonale s'engage à faire bénéficier aux administrés de l'ensemble des Communes de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou d'un service de proximité. Ce service consiste à accueillir des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladie apparentée et leurs aidants familiaux. L'accueil de jour propose des activités thérapeutiques et réhabilitation sociale et soutien psycho éducatif aux aidants.

Vu l'octroi d'une subvention de 10 000€ par le Conseil Communautaire du 9 Avril 2015, à cet effet il est proposé la signature d'une convention pour l'année 2015.

Joël BOUCHE rappelle que cette subvention venant en aide à la population est reconduite et n'a pas été augmentée depuis plusieurs années. D'autres Communes allouent à l'AFC des subventions.

Un membre Titulaire se retire au moment du vote.

Après en avoir délibéré à l' Unanimité, le Conseil Communautaire décide :

- **D'AUTORISER** le Président à signer la convention, l'arrêté, et tous les documents relatifs au versement de la dite subvention.
- **DIT** que les crédits nécessaires ont été prévus au budget 2015.

64/102015. AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION RELATIVE A L'INTERVENTION DU CENTRE DE GESTION SUR LES DOSSIERS CNRACL.

Le Président informe que dans le cadre de la convention de partenariat avec la Caisse des Dépôts et Consignations, gestionnaire des fonds CNRACL, IRCANTEC et RAFFP, le centre de gestion intervient en matière :

- d'information et de formation multi-fonds au profit des collectivités affiliées et de leurs agents (conseil au quotidien sur la réglementation et l'aide au remplissage des dossiers, séances d'information, calcul de pension CNRACL, ...)
- d'intervention sur le dossier CNRACL.

Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2015, il est possible d'adhérer au service retraite selon deux formules :

- Contrôle des dossiers, basé sur une tarification à l'acte :

Type de dossiers	Tarifs
Régularisation	20 €
Validation	20 €
Rétablissement	20 €
Compte individuel retraite	20 €
Estimation indicative globale (Simulation de calcul et Demande d'avis préalable)	40 €
Liquidation	40 €

- Réalisation des dossiers basée sur une tarification à l'acte :

Type de dossiers	Tarifs
Régularisation	60 €
Validation	60 €
Rétablissement	60 €
Compte individuel retraite	60 €
Estimation indicative globale (Simulation de calcul et Demande d'avis préalable)	140 €
Liquidation	140 €

La précédente convention d'adhésion au service retraite est arrivée à échéance le 31 décembre 2014.

Aussi pour permettre la continuité de cette aide technique, une convention peut-être signée entre la Communauté de Communes des Coteaux du Girou et le Centre de Gestion.

Après en avoir délibéré à l'Unanimité, le Conseil Communautaire :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention relative à l'intervention du Centre de Gestion sur les dossiers CNRACL et valide le choix des 2 formules proposées.
- **DIT** que les crédits nécessaires ont été prévus au budget 2015.

**65/102015. AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION
AVEC LES AUTOROUTES DU SUD DE LA FRANCE (ASF) : POUR UNE
SIGNALISATION D'ANIMATION « CHÂTEAU BONREPOS-RIQUET ».**

Le Président rappelle que vu les statuts de la Communauté de Communes et notamment la compétence tourisme et vu le programme environnement de 2015, la Commune de BONREPOS-RIQUET propose que soit mis en place un panneau d'animation culturelle et touristique indiquant le château de BONREPOS-RIQUET sur l'Autoroute A68 d'ici mi-2016 dans le sens Toulouse-Albi

Afin de mettre en place cette signalisation d'animation, une convention entre les Autoroutes du Sud de la France et la Communauté de Communes devra être signée.

Alain GUILLEMINOT demande si une redevance est appliquée pour l'implantation du panneau.

Philippe SEILLES apporte des précisions sur cette mise en place en précisant que :

- La commission Tourisme a donné un avis favorable pour ce projet.
- La réalisation de ce panneau de couleur marron normé est chiffrée à moins de 15 000€ et comprend l'entretien sans aucune redevance.
- Ce panneau étant limité en nombre de caractère, il faudra savoir ce que nous allons mettre comme information. Il devra être installé à 1 km avant la sortie de Verfeil.

Didier CUJIVES attire l'attention sur l'intitulé du panneau et surtout sur l'indication de la localisation du Château (exemple : prochaine sortie).

Il existe une règle pour l'indicateur sur les panneaux répond *le Président*.

Après avoir procédé à la lecture de la convention, le Conseil Communautaire à l'Unanimité :

- **AUTORISE** le Président à signer la convention de mise en place d'une signalisation d'animation « Château BONREPOS-RIQUET » avec les Autoroutes du Sud de la France,
- **DIT** que les crédits nécessaires ont été prévus au budget 2015.

66/102015. DECISION MODIFICATIVE : FRAIS D'ACTE.

Joël BOUCHE informe que la Communauté de Communes a fait l'acquisition d'une parcelle sur la commune de MONPITOL qui était destinée à recevoir un équipement multisports.

L'acte notarié passé en 2014 vient d'être transmis. Afin de régler les frais de l'acte, il convient de réaliser une décision modificative et de prévoir un chapitre qui n'y était pas à « autres constructions ».

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2138 (21) - 67 : Autres constructions	700,00		
2313 (23) - 70 : Constructions	-700,00		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

Après avoir délibéré à l'Unanimité, le Conseil Communautaire approuve la décision modificative.

67/102015. LANCEMENT DE LA MISE EN PLACE D'UN SCHEMA D'ORGANISATION DES COMPETENCES LOCALES SUR LE BASSIN VERSANT DE L'HERS ET DU GIROU.

Didier AVERSENG présente et explique le portage de l'étude par le Syndicat du Bassin Hers Girou.

La loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique modifiée crée une compétence ciblée et obligatoire, à compter du 1^{er} janvier 2018, relative à la gestion des milieux aquatiques et à la prévention des inondations, et l'attribue aux communes et à leurs groupements.

La double approche « milieux aquatiques » et « inondations » portée par la compétence GEMAPI est un enjeu fort pour les années à venir afin d'apporter des solutions novatrices et intégrées à ces deux problématiques trop longtemps traitées de manière distincte.

La compétence GEMAPI est définie par les 4 alinéas suivants de l'article L.211-7 du code de l'environnement :

- (1°) Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- (2°) Entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac, ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, canal, lac, ou à ce plan d'eau ;
- (5°) La défense contre les inondations et contre la mer ;
- (8°) La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Les milieux aquatiques possèdent naturellement de nombreux atouts pour réduire le risque d'inondation. Mettre à profit les caractéristiques naturelles des milieux tout en rationalisant le recours au génie civil pour le limiter aux secteurs urbanisés, permet d'apporter une réponse judicieuse à la prévention des inondations et à la préservation du bon fonctionnement des milieux aquatiques.

La solidarité entre l'amont et l'aval est l'une des clés essentielles pour réussir cette nouvelle gestion des rivières. Créer des champs d'expansion des crues, reculer des digues, renaturer les rivières, reconnecter les zones humides aux cours d'eau, limiter les ruissellements sont autant de solutions à combiner à l'échelle du bassin versant pour améliorer la gestion de nos rivières.

Le Syndicat du Bassin Hers Girou (SBHG), Syndicat Mixte compétent en matière de gestion des cours d'eau sur le territoire du Bassin Versant de l'Hers et du Girou, vient de se porter candidat pour assurer la maîtrise d'ouvrage d'une étude sur la gouvernance en matière de GEMAPI.

L'étude projetée a pour objet d'accompagner les EPCI à fiscalité propre du périmètre dans la définition d'une gouvernance et de l'organisation administrative associée, pour la gestion des eaux, des milieux aquatiques et la prévention des inondations à l'échelle du bassin versant Hers Girou.

Elle apportera tous les éléments nécessaires d'aide à la décision politique pour permettre le choix d'une forme juridique adaptée aux enjeux du bassin. Elle précisera les modalités juridiques, administratives et financières pour sa mise en œuvre.

Un comité de pilotage regroupant l'ensemble des présidents des EPCI concernés et des Services de l'État suivra et validera les différentes étapes de la prestation.

Pour financer la compétence GEMAPI, les Communautés de Communes peuvent instituer une taxe dont le plafond est fixé à 40€ par habitant. Aujourd'hui, le syndicat coûte environ 1.30€ par personne. Nous n'arriverons pas à 10€.

L'enveloppe prévisionnelle pour l'étude est fixée à : 60 000 €.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

- Subvention de l'Agence de l'Eau (70%) :	42 000 €
- Région (10%) :	6 000 €
- Autofinancement du SBHG (20%) :	12 000€

Au premier trimestre 2016, nous connaissons les affluents pris en compte.

Christian CIERCOLES précise que la Nause n'est pas un affluent du Girou mais un ruisseau d'après l'arrêté préfectoral et demande s'il peut être pris en charge par le Syndicat.

Didier AVERSENG se rapprochera du Syndicat.

Jean-Claude MIQUEL informe que l'on peut aller jusqu'à une taxe particulière pour certaines communes. Qu'en est-t-il pour les communes qui n'en font pas parties.

Le Président demande de rappeler les délégués de la C3G membres au Syndicat Bassin Hers Girou.

La C3G a adhéré pour la totalité du périmètre au Syndicat Mixte et donne une participation liée notamment à la longueur des cours d'eau de l'Hers et du Girou. Messieurs André FONTES, Michel PEZZOT, Edmond VINTILLAS et moi-même sommes délégués membres à ce Syndicat répond *Didier AVERSENG*.

Hervé DUTKO informe que sa commune met en place un Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

Didier AVERSENG conseille de se rapprocher du Syndicat pour l'articulation sur la mise en place d'un PCS.

Après en avoir délibéré à l'Unanimité, le Conseil Communautaire :

- **ACCEPTE** le portage de l'étude par le Syndicat du Bassin Hers Girou
- **VALIDE** le contenu du cahier des charges,
- **ACCEPTE** le montage financier proposé dans le corps de la présente délibération

68/102015. DISSOLUTION DU SIVOM DU GIROU.

Vu l'adhésion de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou au SIVOM du GIROU en représentation-substitution pour les communes de Bazus, Montjoire et Villariès pour la compétence "collecte et traitement des déchets ménagers",

Vu la délibération du 14 Octobre 2015 du SIVOM du GIROU demandant sa dissolution au 31 Décembre 2015 et fixant les conditions financières et patrimoniales de cette dissolution,

Vu les articles L.5212-33, L5211-25-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la proposition de transfert des agents ainsi que la répartition des équipements de l'actif et du passif,

Le Président informe qu'il appartient au Conseil Communautaire de délibérer pour décider de la dissolution du SIVOM DU GIROU et d'approuver les conditions financières et patrimoniales de cette dissolution.

Joël BOUCHE rappelle que pour la collecte pour les communes cela ne change pas. C'est le passage de la Taxe des Enlèvements des ordures Ménagères (TEOM) à la Redevance des Enlèvements des Ordures Ménagères (REOM) qui change.

Trois réunions publiques seront programmées et la population en sera informée par courrier.

Après en avoir délibéré à l'Unanimité, le Conseil Communautaire :

- **APPROUVE** la dissolution du SIVOM du GIROU
- **APPROUVE** le transfert du personnel, la répartition des équipements, la clef de répartition de l'actif et du passif comme suit :

- Transfert des agents du SIVOM :

Le SIVOM du Girou emploie 6 agents qui seront transférés au 1^{er} janvier 2016 de la manière suivante, après concertation avec les communautés de communes :

- 5 agents à la Communauté de Communes du Frontonnais.
- 1 agent à la Communauté de Communes des Coteaux Bellevue.
- Aucun agent à la Communauté de Communes des Coteaux du Girou.

- Répartitions des équipements :

- Tous les véhicules du syndicat seront transférés à la Communauté de Communes du Frontonnais soit :
- 1 Camion benne Man
- 1 Camion Benne Renault
- 1 Utilitaire Renault Trafic

L'ensemble du mobilier bureau, ainsi que les équipements informatiques seront également transférés à la Communauté de Communes du Frontonnais (1 bureau, 1 siège, 2 armoires et un ordinateur). Les bacs en stock seront transférés aux Communautés de Communes selon la clé de répartition retenue pour le partage de l'actif et du passif. Les bacs mis à disposition des administrés reviennent de droit à la Communauté de Communes concernée.

- Répartition de l'actif et du passif : clef de répartition.

La répartition de l'actif et du passif, définie en fonction de la population et de la TEOM des Communautés de Communes de l'année 2015, se fera de la façon suivante :

- 50% à la Communauté de Communes du Frontonnais
- 30% à la Communauté de Communes des Coteaux du Girou
- 20% à la Communauté de Communes des Coteaux Bellevue.

Le FCTVA sera directement encaissé par les Communautés de Communes selon la clef de répartition ci-dessus.

- **DONNE** mandat à Monsieur le Président pour signer tous les documents nécessaires à l'application de cette délibération.

**69/102015. TRANSFERT DE L'ACTIF/PASSIF DU SIVOM DE MONTASTRUC-VERFEIL
VERS LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU GIROU POUR LES
ORDURES MENAGERES.**

Le Président informe que le Syndicat Mixte Montastruc-Verfeil a cessé son activité le 31 décembre 2012 et a été dissous par arrêté préfectoral en date du 20 mars 2014.

Le comptable a procédé au transfert dans les comptes du Budget Principal de la Communauté de Communes de l'ensemble des actifs et passifs de l'ancien budget annexe OM (budget annexe du Syndicat mixte Montrastruc-Verfeil) qui exerçait la compétence « ordures ménagères ». Cette dissolution a été réalisée en application de l'arrêté préfectoral.

Par ailleurs, cette compétence est exercée par le budget annexe Ordures Ménagères de la Communauté de Communes (SPIC). Il convient donc, de transférer cet actif et ce passif affectés conformément à la balance des comptes de l'ancien SIVOM OM au moment de la dissolution.

Après en avoir délibéré à l'Unanimité, le Conseil Communautaire :

- **APPROUVE** le transfert du budget principal vers le budget annexe Ordures Ménagères de la Communauté de Communes des actifs et passifs de l'ancien SIVOM :

- compte 1311 : 832,80 €	compte 2111 : 62 544,85 €
- compte 1313 : 5 561,00 €	compte 2158 : 101 451,51 €
- compte 1323 : 134 374,25 €	compte 2182 : 13 858,24 €
- compte 1384 : 44 817,88 €	compte 2183 : 25 462,78 €
- compte 1641 : 1 968,05 €	compte 2184 : 2 631,90 €
- compte 16873 : 2 242,53 €	compte 2188 : 907 303,34 €
- compte 16884 : 1 372,26 €	compte 2313 : 132 438,10 €
- compte 28188 : 5 795,90 €	compte 2315 : 4 770,84 €

- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette délibération.

70/102015. ACQUISITION D'UN TERRAIN DEPARTEMENTAL SUR LA ZONE D'EN DAX.

Le Président informe qu'au vu des éléments manquants du Conseil Départemental concernant la cession d'une parcelle « délaissée » en bordure de la RD 45 d'une superficie de 530 m2 (cf. plan), la délibération est ajournée.

Questions diverses :

Information sur l'acquisition d'un terrain pour la construction d'un ALAE sur la commune de ROQUESERIERE à l'euro symbolique.

Jean-Claude MIQUEL précise que la Communauté de Communes des Coteaux du Girou sera propriétaire de ce bâtiment.

L'Ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.



**Communauté de Communes
DES COTEAUX DU GIROU**

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
du 29 octobre 2015**

L'an deux mille quinze, le vingt-neuf octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou, dûment convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Daniel CALAS.

Délégués Titulaires Présents :

Basus : Brigitte GALLY ; Serge FAVA.
Bonrepos-Riquet : Philippe SELLES.
Gardech : Christian CIERCOLES ; Joanna TULET.
Gauré : Christian GALINIER.
Gragnague : Daniel CALAS.
Lapeyrouse-Fossat : Alain GUILLEMINOT ; Corinne GONZALES ; Edmond VINTILLAS.
Lavalette : André FONTES ; Daniel GRANJACQUOT.
Montastruc : Véronique MILLET ; Christine LEVEQUE ; Bernard CATTELANI.
Montjoire : Alain BAILLES.
Paulhac : Didier CUJIVES.
Roquesérière : Jean-Claude MIQUEL.
Saint Jean L'Herm : Gérard PARACHE.
Saint Marcel Paulel : Véronique RABANEL.
Saint-Pierre : Joël BOUCHE.
Verfeil : Hervé DUTKO ; Fadila LIONS ; Jean-Pierre CULOS ; Raymond DEMATTEIS.
Villariès : Léandre ROUMAGNAC ; Alain BARBES.

Délégués Titulaires Absents excusés ayant donné pouvoir :

Gardech : Nicolas ANJARD ayant donné pouvoir à Christian CIERCOLES.
Gragnague : Liliane GUILLOTREAU ayant donné pouvoir à Daniel CALAS.
Montastruc : Michel ANGUILLE ayant donné pouvoir à Véronique MILLET.
Montjoire : Isabelle GOUSMAR ayant donné pouvoir à Alain BAILLES.
Paulhac : Nathalie THIBAUD ayant donné pouvoir à Didier CUJIVES.
Verfeil : Céline ROMERO ayant donné pouvoir à Jean-Pierre CULOS.

Délégués Titulaires Absents excusés :

Gragnague : Brigitte RUDELLE.
Montastruc : Jean-Claude GASC.
Lapeyrouse-Fossat : Christian BLANC.
Roquesérière : Jean-Louis GENEVE.

Délégué Suppléant présent en remplacement d'un Titulaire :

Gémil : Eugène PETITBON en remplacement de Jean-Noël BAUDOU.
Montpiotl : Jean-Claude BOULET en remplacement de Thierry AURIOL.

Délégués Suppléants présents :

Saint Marcel Paulel : André-Gérard BERSIA.

59/102015. Approbation du compte rendu du Conseil Communautaire du 8 juillet 2015	Vote à l'Unanimité
60/102015. Approbation du compte rendu du Conseil Communautaire du 10 septembre 2015.	Vote à l'Unanimité
61/102015. Modification de l'attribution de compensation liée à la réforme des rythmes scolaires.	Vote à l'Unanimité
62/102015. Redevance pour les ouvrages de transport de gaz naturel à haute pression.	Vote à l'Unanimité
63/102015. Demande de subvention accueil de jour AFC: autorisation de signature de la convention.	Vote à l'Unanimité
64/102015. Autorisation de signature de la convention relative à l'intervention du centre de gestion sur les dossiers CNRACL.	Vote à l'Unanimité
65/102015. Autorisation de signature de la convention avec les Autoroutes du Sud de la France (ASF) : pour une signalisation d'animation « château Bonrepos-Riquet ».	Vote à l'Unanimité
66/102015. Décision modificative : frais d'acte.	Vote à l'Unanimité
67/102015. Lancement de la mise en place d'un schéma d'organisation des compétences locales sur le bassin Versant de l'Hers et du Girou.	Vote à l'Unanimité
68/102015. Dissolution du Sivom du Girou.	Vote à l'Unanimité
69/102015. Transfert de l'actif/passif du Sivom de Montastruc-Verfeil vers la Communauté de Communes des Coteaux du Girou pour les ordures ménagères.	Vote à l'Unanimité
70/102015. Acquisition d'un terrain Départemental sur la zone d'En Dax.	Ajournée

Questions diverses :

Information sur l'acquisition d'un terrain pour la construction d'un ALAE sur la commune de ROQUESERIERE à l'euro symbolique.

**59/102015. APPROBATION DU COMPTE RENDU
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 JUILLET 2015.**

Vu le compte rendu du Conseil Communautaire du 8 Juillet 2015,

Le Conseil Communautaire approuve à l'Unanimité des membres présents la rédaction du compte rendu du 8 Juillet 2015.

**60/102015. APPROBATION DU COMPTE RENDU
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 SEPTEMBRE 2015.**

Vu le compte rendu du Conseil Communautaire du 10 Septembre 2015,

Le Conseil Communautaire approuve à l'Unanimité des membres présents la rédaction du compte rendu du 10 Septembre 2015.

**61/102015. MODIFICATION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION LIEE Á LA
REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES.**

Le Président informe que la Communauté de Communes exerce la compétence enfance, notamment par la mise en œuvre des Accueils de Loisirs Associés à l'école sur l'ensemble de son territoire. Cette réforme des rythmes scolaires a été mise en place durant le temps périscolaire et dont le coût a été intégralement supporté par la communauté de communes.

Pour compenser les efforts financiers liés à la mise en œuvre de cette réforme pour les années 2013/2014 et 2014/2015, l'état a prévu le versement d'une aide forfaitaire aux Communes possédant un groupe scolaire de : 50€ par enfant et de 40€ supplémentaire pour les Communes éligibles à la Dotation de Solidarité Rurale cible.

Vu l'article 1609 nonies C- V du code général des Impôts prévoyant la modification de l'attribution de compensation lors de nouveaux transferts de charges,

Vu la circulaire préfectorale en date du 10 février 2014,

Vu le Décret n°2013-705 du 2 Août 2013 portant application de l'article 67 de la loi n°2013-595 du 8 Juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République,

Vu l'arrêté du 2 Août 2013 fixant les taux des aides du fonds d'amorçage pour la réforme des rythmes scolaires dans le premier degré,

Vu la Commission Finances du 19 octobre 2015, il est proposé au Conseil Communautaire de modifier le montant des attributions de compensation afin de tenir compte des aides versées par l'État aux communes concernées et liées à la mise en place de cette réforme.

ATTRIBUTION DE COMPENSATION	attribution de compensation	fonds d'amorçage 2013/ 2014	fonds d'amorçage 2014/ 2015	attribution de compensation 2015
Gragnague	-88 980,05 €	15 150,00 €	22 320,00 €	-126 450,05 €
Montastruc	91 448,58 €	22 980,00 €	19 550,00 €	48 918,58 €
Montpitol	385,69 €	1 883,33 €	3 600,00 €	-5 097,64 €
Verfeil	296 263,01 €	13 000,00 €	19 200,00 €	264 063,01 €
Garidech	37 937,03 €	7 783,33 €	10 400,00 €	19 753,70 €
Paulhac	22 556,00 €	2 900,00 €	8 050,00 €	11 606,00 €
Montjoire Lapeyrouse Fossat	1 530,00 €	11 220,00 €	13 230,00 €	-22 920,00 €
Bazus	72 606,00 €	0,00 €	12 700,00 €	59 906,00 €
Bazus	28 906,00 €	3 750,00 €	3 450,00 €	21 706,00 €
Roquesérière	-9 089,00 €	0,00 €	1 800,00 €	-10 889,00 €
Gaure	44 852,00 €	0,00 €	2 200,00 €	42 652,00 €
Lavalette	97 721,00 €	1 533,33 €	2 000,00 €	94 187,67 €
Villaries	68 450,00 €	6 480,00 €	6 390,00 €	55 580,00 €
	762 655,31 €			618 372,96 €
total à reverser par les communes	-98 069,05 €			-165 356,69 €

Joël BOUCHE précise que la commission finances s'est réunie et a validé le montant des attributions de compensation.

Une rectification est à apporter concernant l'attribution de compensation de la commune de LAVALETTE.



Pour l'année 2014, le nombre d'enfant est de 43.

Pour l'année 2015, le nombre d'enfant est de 40.

Le montant par élève est de 50€. Donc, une diminution de 150€ pour l'année 2015 sera réalisée sur l'attribution de compensation.

André FONTES valide cette information.

Après en avoir délibéré à l'Unanimité, le Conseil Communautaire :

-  **APPROUVE** le montant des attributions de compensation pour cette année 2015.
-  **DEMANDE** aux Conseils Municipaux de bien vouloir délibérer sur la modification de l'attribution de compensation.

62/102015. REDEVANCE POUR LES OUVRAGES DE TRANSPORT DE GAZ NATUREL À HAUTE PRESSION.

Le Président rappelle que la société TIGF possède sur le territoire de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou des ouvrages de transport de gaz naturel à haute pression occupant le domaine public d'intérêt communautaire.

Un courrier initial de la société TIGF de 2008 communiquait le linéaire concerné pour le calcul de la redevance du domaine public de l'année 2007.

Le Président donne connaissance au Conseil du décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 qui prévoit une revalorisation annuelle du calcul des redevances, basée sur l'indice ingénierie paru au journal officiel.

Vu les articles L. 2333-84 et L. 2333-85 du CGCT, et l'article 88 de la loi du 13 juillet 2005, le calcul du linéaire pour l'année en cours est arrêté au 31 décembre de l'année N-1 (2012, servant de base de calcul pour l'année N (2013).

La prochaine redevance pour l'année 2015 sera donc proposée au premier trimestre de cette même année, après parution au journal officiel de l'indice de révision et arrêt du linéaire au 31 décembre 2014.

Vu l'article R 2333-114 du CGCT, la Communauté de Communes a la compétence pour fixer le montant de la redevance.

À cet effet, il est proposé au Conseil Communautaire de régulariser la redevance du domaine public de l'année 2015 comme suit :

Année	Linéaire Concerné (L)	Formule de calcul	Proposition de montant maximal de redevance
2015	25.24 m	PR 2015 = [(0,035euros x L) + 100 EUROS] x 1,16 (1)	117.02 €
SOMME ARRONDIE A EMETTRE SUR TITRE EXECUTOIRE :			117.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'Unanimité :

- **APPROUVE** le montant de la redevance pour les ouvrages de transport de gaz naturel à haute pression.
- **DIT** que les crédits seront inscrits sur le budget.
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette délibération.

63/102015. DEMANDE DE SUBVENTION ACCUEIL DE JOUR AFC: AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION.

Le Président informe que dans le cadre de la compétence Action Sociale de la Communauté de Communes, l'Association Familiale Intercantonale s'engage à faire bénéficier aux administrés de l'ensemble des Communes de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou d'un service de proximité. Ce service consiste à accueillir des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladie apparentée et leurs aidants familiaux. L'accueil de jour propose des activités thérapeutiques et réhabilitation sociale et soutien psycho éducatif aux aidants.

Vu l'octroi d'une subvention de 10 000€ par le Conseil Communautaire du 9 Avril 2015, à cet effet il est proposé la signature d'une convention pour l'année 2015.

Joël BOUCHE rappelle que cette subvention venant en aide à la population est reconduite et n'a pas été augmentée depuis plusieurs années. D'autres Communes allouent à l'AFC des subventions.

Un membre Titulaire se retire au moment du vote.

Après en avoir délibéré à l' Unanimité, le Conseil Communautaire décide :

- **D'AUTORISER** le Président à signer la convention, l'arrêté, et tous les documents relatifs au versement de la dite subvention.
- **DIT** que les crédits nécessaires ont été prévus au budget 2015.

64/102015. AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION RELATIVE A L'INTERVENTION DU CENTRE DE GESTION SUR LES DOSSIERS CNRACL.

Le Président informe que dans le cadre de la convention de partenariat avec la Caisse des Dépôts et Consignations, gestionnaire des fonds CNRACL, IRCANTEC et RAFFP, le centre de gestion intervient en matière :

- d'information et de formation multi-fonds au profit des collectivités affiliées et de leurs agents (conseil au quotidien sur la réglementation et l'aide au remplissage des dossiers, séances d'information, calcul de pension CNRACL, ...)
- d'intervention sur le dossier CNRACL.

Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2015, il est possible d'adhérer au service retraite selon deux formules :

- Contrôle des dossiers, basé sur une tarification à l'acte :

Type de dossiers	Tarifs
Régularisation	20 €
Validation	20 €
Rétablissement	20 €
Compte individuel retraite	20 €
Estimation indicative globale (Simulation de calcul et Demande d'avis préalable)	40 €
Liquidation	40 €

- Réalisation des dossiers basée sur une tarification à l'acte :

Type de dossiers	Tarifs
Régularisation	60 €
Validation	60 €
Rétablissement	60 €
Compte individuel retraite	60 €
Estimation indicative globale (Simulation de calcul et Demande d'avis préalable)	140 €
Liquidation	140 €

La précédente convention d'adhésion au service retraite est arrivée à échéance le 31 décembre 2014.

Aussi pour permettre la continuité de cette aide technique, une convention peut-être signée entre la Communauté de Communes des Coteaux du Girou et le Centre de Gestion.

Après en avoir délibéré à l'Unanimité, le Conseil Communautaire :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention relative à l'intervention du Centre de Gestion sur les dossiers CNRACL et valide le choix des 2 formules proposées.
- **DIT** que les crédits nécessaires ont été prévus au budget 2015.

**65/102015. AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION
AVEC LES AUTOROUTES DU SUD DE LA FRANCE (ASF) : POUR UNE
SIGNALISATION D'ANIMATION « CHÂTEAU BONREPOS-RIQUET ».**

Le Président rappelle que vu les statuts de la Communauté de Communes et notamment la compétence tourisme et vu le programme environnement de 2015, la Commune de BONREPOS-RIQUET propose que soit mis en place un panneau d'animation culturelle et touristique indiquant le château de BONREPOS-RIQUET sur l'Autoroute A68 d'ici mi-2016 dans le sens Toulouse-Albi

Afin de mettre en place cette signalisation d'animation, une convention entre les Autoroutes du Sud de la France et la Communauté de Communes devra être signée.

Alain GUILLEMINOT demande si une redevance est appliquée pour l'implantation du panneau.

Philippe SEILLES apporte des précisions sur cette mise en place en précisant que :

- La commission Tourisme a donné un avis favorable pour ce projet.
- La réalisation de ce panneau de couleur marron normé est chiffrée à moins de 15 000€ et comprend l'entretien sans aucune redevance.
- Ce panneau étant limité en nombre de caractère, il faudra savoir ce que nous allons mettre comme information. Il devra être installé à 1 km avant la sortie de Verfeil.

Didier CUJIVES attire l'attention sur l'intitulé du panneau et surtout sur l'indication de la localisation du Château (exemple : prochaine sortie).

Il existe une règle pour l'indicateur sur les panneaux répond *le Président*.

Après avoir procédé à la lecture de la convention, le Conseil Communautaire à l'Unanimité :

- **AUTORISE** le Président à signer la convention de mise en place d'une signalisation d'animation « Château BONREPOS-RIQUET » avec les Autoroutes du Sud de la France,
- **DIT** que les crédits nécessaires ont été prévus au budget 2015.

66/102015. DECISION MODIFICATIVE : FRAIS D'ACTE.

Joël BOUCHE informe que la Communauté de Communes a fait l'acquisition d'une parcelle sur la commune de MONPITOL qui était destinée à recevoir un équipement multisports.

L'acte notarié passé en 2014 vient d'être transmis. Afin de régler les frais de l'acte, il convient de réaliser une décision modificative et de prévoir un chapitre qui n'y était pas à « autres constructions ».

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2138 (21) - 67 : Autres constructions	700,00		
2313 (23) - 70 : Constructions	-700,00		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

Après avoir délibéré à l'Unanimité, le Conseil Communautaire approuve la décision modificative.

67/102015. LANCEMENT DE LA MISE EN PLACE D'UN SCHEMA D'ORGANISATION DES COMPETENCES LOCALES SUR LE BASSIN VERSANT DE L'HERS ET DU GIROU.

Didier AVERSENG présente et explique le portage de l'étude par le Syndicat du Bassin Hers Girou.

La loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique modifiée crée une compétence ciblée et obligatoire, à compter du 1^{er} janvier 2018, relative à la gestion des milieux aquatiques et à la prévention des inondations, et l'attribue aux communes et à leurs groupements.

La double approche « milieux aquatiques » et « inondations » portée par la compétence GEMAPI est un enjeu fort pour les années à venir afin d'apporter des solutions novatrices et intégrées à ces deux problématiques trop longtemps traitées de manière distincte.

La compétence GEMAPI est définie par les 4 alinéas suivants de l'article L.211-7 du code de l'environnement :

- (1°) Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- (2°) Entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac, ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, canal, lac, ou à ce plan d'eau ;
- (5°) La défense contre les inondations et contre la mer ;
- (8°) La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Les milieux aquatiques possèdent naturellement de nombreux atouts pour réduire le risque d'inondation. Mettre à profit les caractéristiques naturelles des milieux tout en rationalisant le recours au génie civil pour le limiter aux secteurs urbanisés, permet d'apporter une réponse judicieuse à la prévention des inondations et à la préservation du bon fonctionnement des milieux aquatiques.

La solidarité entre l'amont et l'aval est l'une des clés essentielles pour réussir cette nouvelle gestion des rivières. Créer des champs d'expansion des crues, reculer des digues, renaturer les rivières, reconnecter les zones humides aux cours d'eau, limiter les ruissellements sont autant de solutions à combiner à l'échelle du bassin versant pour améliorer la gestion de nos rivières.

Le Syndicat du Bassin Hers Girou (SBHG), Syndicat Mixte compétent en matière de gestion des cours d'eau sur le territoire du Bassin Versant de l'Hers et du Girou, vient de se porter candidat pour assurer la maîtrise d'ouvrage d'une étude sur la gouvernance en matière de GEMAPI.

L'étude projetée a pour objet d'accompagner les EPCI à fiscalité propre du périmètre dans la définition d'une gouvernance et de l'organisation administrative associée, pour la gestion des eaux, des milieux aquatiques et la prévention des inondations à l'échelle du bassin versant Hers Girou.

Elle apportera tous les éléments nécessaires d'aide à la décision politique pour permettre le choix d'une forme juridique adaptée aux enjeux du bassin. Elle précisera les modalités juridiques, administratives et financières pour sa mise en œuvre.

Un comité de pilotage regroupant l'ensemble des présidents des EPCI concernés et des Services de l'État suivra et validera les différentes étapes de la prestation.

Pour financer la compétence GEMAPI, les Communautés de Communes peuvent instituer une taxe dont le plafond est fixé à 40€ par habitant. Aujourd'hui, le syndicat coûte environ 1.30€ par personne. Nous n'arriverons pas à 10€.

L'enveloppe prévisionnelle pour l'étude est fixée à : 60 000 €.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

- Subvention de l'Agence de l'Eau (70%) :	42 000 €
- Région (10%) :	6 000 €
- Autofinancement du SBHG (20%) :	12 000€

Au premier trimestre 2016, nous connaissons les affluents pris en compte.

Christian CIERCOLES précise que la Nause n'est pas un affluent du Girou mais un ruisseau d'après l'arrêté préfectoral et demande s'il peut être pris en charge par le Syndicat.

Didier AVERSENG se rapprochera du Syndicat.

Jean-Claude MIQUEL informe que l'on peut aller jusqu'à une taxe particulière pour certaines communes. Qu'en est-t-il pour les communes qui n'en font pas parties.

Le Président demande de rappeler les délégués de la C3G membres au Syndicat Bassin Hers Girou.

La C3G a adhéré pour la totalité du périmètre au Syndicat Mixte et donne une participation liée notamment à la longueur des cours d'eau de l'Hers et du Girou. Messieurs André FONTES, Michel PEZZOT, Edmond VINTILLAS et moi-même sommes délégués membres à ce Syndicat répond *Didier AVERSENG*.

Hervé DUTKO informe que sa commune met en place un Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

Didier AVERSENG conseille de se rapprocher du Syndicat pour l'articulation sur la mise en place d'un PCS.

Après en avoir délibéré à l'Unanimité, le Conseil Communautaire :

- **ACCEPTE** le portage de l'étude par le Syndicat du Bassin Hers Girou
- **VALIDE** le contenu du cahier des charges,
- **ACCEPTE** le montage financier proposé dans le corps de la présente délibération

68/102015. DISSOLUTION DU SIVOM DU GIROU.

Vu l'adhésion de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou au SIVOM du GIROU en représentation-substitution pour les communes de Bazus, Montjoire et Villariès pour la compétence "collecte et traitement des déchets ménagers",

Vu la délibération du 14 Octobre 2015 du SIVOM du GIROU demandant sa dissolution au 31 Décembre 2015 et fixant les conditions financières et patrimoniales de cette dissolution,

Vu les articles L.5212-33, L5211-25-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la proposition de transfert des agents ainsi que la répartition des équipements de l'actif et du passif,

Le Président informe qu'il appartient au Conseil Communautaire de délibérer pour décider de la dissolution du SIVOM DU GIROU et d'approuver les conditions financières et patrimoniales de cette dissolution.

Joël BOUCHE rappelle que pour la collecte pour les communes cela ne change pas. C'est le passage de la Taxe des Enlèvements des ordures Ménagères (TEOM) à la Redevance des Enlèvements des Ordures Ménagères (REOM) qui change.

Trois réunions publiques seront programmées et la population en sera informée par courrier.

Après en avoir délibéré à l'Unanimité, le Conseil Communautaire :

- **APPROUVE** la dissolution du SIVOM du GIROU
- **APPROUVE** le transfert du personnel, la répartition des équipements, la clef de répartition de l'actif et du passif comme suit :

- **Transfert des agents du SIVOM :**

Le SIVOM du Girou emploie 6 agents qui seront transférés au 1^{er} janvier 2016 de la manière suivante, après concertation avec les communautés de communes :

- 5 agents à la Communauté de Communes du Frontonnais.
- 1 agent à la Communauté de Communes des Coteaux Bellevue.
- Aucun agent à la Communauté de Communes des Coteaux du Girou.

- **Répartitions des équipements :**

- Tous les véhicules du syndicat seront transférés à la Communauté de Communes du Frontonnais soit :
- 1 Camion benne Man
- 1 Camion Benne Renault
- 1 Utilitaire Renault Trafic

L'ensemble du mobilier bureau, ainsi que les équipements informatiques seront également transférés à la Communauté de Communes du Frontonnais (1 bureau, 1 siège, 2 armoires et un ordinateur). Les bacs en stock seront transférés aux Communautés de Communes selon la clé de répartition retenue pour le partage de l'actif et du passif. Les bacs mis à disposition des administrés reviennent de droit à la Communauté de Communes concernée.

- **Répartition de l'actif et du passif : clef de répartition.**

La répartition de l'actif et du passif, définie en fonction de la population et de la TEOM des Communautés de Communes de l'année 2015, se fera de la façon suivante :

- 50% à la Communauté de Communes du Frontonnais
- 30% à la Communauté de Communes des Coteaux du Girou
- 20% à la Communauté de Communes des Coteaux Bellevue.

Le FCTVA sera directement encaissé par les Communautés de Communes selon la clef de répartition ci-dessus.

- **DONNE** mandat à Monsieur le Président pour signer tous les documents nécessaires à l'application de cette délibération.

**69/102015. TRANSFERT DE L'ACTIF/PASSIF DU SIVOM DE MONTASTRUC-VERFEIL
VERS LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU GIROU POUR LES
ORDURES MENAGERES.**

Le Président informe que le Syndicat Mixte Montastruc-Verfeil a cessé son activité le 31 décembre 2012 et a été dissous par arrêté préfectoral en date du 20 mars 2014.

Le comptable a procédé au transfert dans les comptes du Budget Principal de la Communauté de Communes de l'ensemble des actifs et passifs de l'ancien budget annexe OM (budget annexe du Syndicat mixte Montrastruc-Verfeil) qui exerçait la compétence « ordures ménagères ». Cette dissolution a été réalisée en application de l'arrêté préfectoral.

Par ailleurs, cette compétence est exercée par le budget annexe Ordures Ménagères de la Communauté de Communes (SPIC). Il convient donc, de transférer cet actif et ce passif affectés conformément à la balance des comptes de l'ancien SIVOM OM au moment de la dissolution.

Après en avoir délibéré à l'Unanimité, le Conseil Communautaire :

- **APPROUVE** le transfert du budget principal vers le budget annexe Ordures Ménagères de la Communauté de Communes des actifs et passifs de l'ancien SIVOM :

- compte 1311 : 832,80 €	compte 2111 : 62 544,85 €
- compte 1313 : 5 561,00 €	compte 2158 : 101 451,51 €
- compte 1323 : 134 374,25 €	compte 2182 : 13 858,24 €
- compte 1384 : 44 817,88 €	compte 2183 : 25 462,78 €
- compte 1641 : 1 968,05 €	compte 2184 : 2 631,90 €
- compte 16873 : 2 242,53 €	compte 2188 : 907 303,34 €
- compte 16884 : 1 372,26 €	compte 2313 : 132 438,10 €
- compte 28188 : 5 795,90 €	compte 2315 : 4 770,84 €

- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette délibération.

70/102015. ACQUISITION D'UN TERRAIN DEPARTEMENTAL SUR LA ZONE D'EN DAX.

Le Président informe qu'au vu des éléments manquants du Conseil Départemental concernant la cession d'une parcelle « délaissée » en bordure de la RD 45 d'une superficie de 530 m2 (cf. plan), la délibération est ajournée.

Questions diverses :

Information sur l'acquisition d'un terrain pour la construction d'un ALAE sur la commune de ROQUESERIERE à l'euro symbolique.

Jean-Claude MIQUEL précise que la Communauté de Communes des Coteaux du Girou sera propriétaire de ce bâtiment.

L'Ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.